This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 829,947

ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

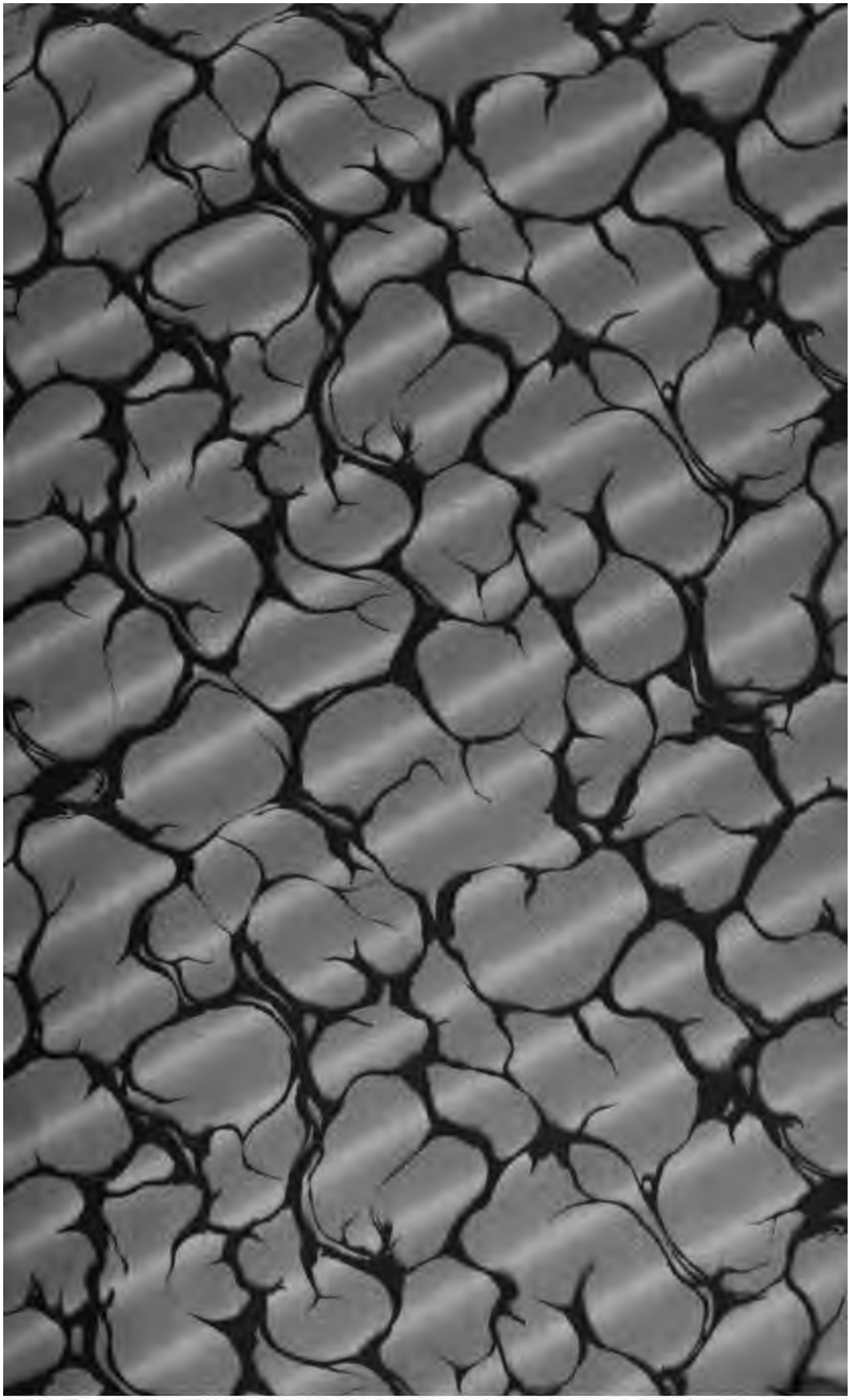

OVI
.M82
L72
v.2

JOURNAL

DU DIRECTOIRE, DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

A Montreuil-sur-Mer

Phot. Rapin et Cie

LE MARÉCHAL NEY

PRINCE DE LA MOSKOWA

Commandant le Camp de Montreuil-sur-Mer, en 1805

(D'après un portrait communiqué par le Prince de la Moskowa, son arrière-petit-fils)

UNIV. OF MICH.

DOCUMENTS POUR SERVIR
A L'HISTOIRE DE MONTREUIL-SUR-MER
De 1789 à 1830

DEUXIÈME PARTIE

JOURNAL
DU
Directoire, du Consulat
ET DE L'EMPIRE
A
MONTREUIL-SUR-MER

PAR

GEORGES DE LHOMEL

Quatre gravures reproduites en phototypie d'après les originaux

ABBEVILLE
IMPRIMERIE A. LAFOSSE
51-53, RUE DES TEINTURIERS, 51-53
1905

Préface

Le Directoire fut une des périodes les plus tristes de l'histoire de France.

La Révolution avait créé un déclassement absolu des personnes, des pouvoirs, des idées et des choses et ce déclassement devait s'accroître après les changements successifs des régimes. Aussi, allons-nous assister pendant quatre ans à tous les scandales.

Un fossé s'était alors creusé entre les citoyens d'opinion politique différente et il ne devait jamais être comblé.

A l'intérieur, au point de vue financier, banqueroute, loteries, emprunts forcés, assignats dépréciés remplacés par des mandats territoriaux et acceptés seulement pour le sixième de leur valeur, fournisseurs véreux. — Au point de vue moral, la société s'amuse, se complait dans la débauche et est avide, dit Thiers, d'oublier la Terreur et de reprendre sa vie corrompue d'autrefois ; les mœurs dissolues ; le vice popularisé, le peuple démoralisé ; des femmes perdues promenant sur les places publiques leurs torses demi-nus, et éblouissant par leur luxe les femmes honnêtes ; les enfants sans surveillance et sans direction, les hommes se livrant à leurs mauvais instincts. Tous les citoyens veulent trouver le

maximum des jouissances de la vie ; tout le monde se dispute, se hait et se donne le nom de Jaco (Jacobins).

Personne n'est à sa place ; les honnêtes gens frappés d'ostracisme sont confondus avec les voleurs ; les acquéreurs de biens nationaux et les fermiers propriétaires des anciens biens de leurs maîtres sont au pinacle ; c'est l'anarchie, c'est le chaos, c'est la fin d'un régime qui aurait entraîné la disparition de la France sans le génie de Bonaparte.

La misère est dans tous les foyers. Les religieux sont persécutés avec autant d'acharnement que pendant les mauvais jours de la Terreur[1]. *Les prêtres sont de nouveau condamnés à la déportation et loin de prendre leur défense, leurs partisans eux-mêmes les laissent sans appui.*

Les églises, les presbytères, les établissements religieux qui n'ont pas encore trouvé acquéreur, vont être remis au feu des enchères. A Montreuil, la maison et le jardin des Capucins sont aliénés le 31 août 1799 ; le presbytère de la confrérie de la Charité le 3 novembre 1800, et celui de Saint-Firmin le 3 décembre suivant[2].

Mais quelle influence pouvaient exercer les hommes du Directoire, qui arrivés trop rapidement à la tête du gouvernement, étaient les uns compromis, les autres avec une autorité insuffisante pour tenir

1. *Victor Pierre,* La déportation ecclésiastique sous le Directoire. Documents inédits, 1896.

2. *Nous avons ajouté comme pièces annexes à cette seconde partie les procès-verbaux des adjudications des biens de première et de deuxième origine.*

tête à l'orage. Le mot d'ordre était de laisser tout faire et le peuple confondait la volonté avec la tyrannie.

Et cependant, le Directoire, en dehors d'une fraction peu importante du parti royaliste plus apte à combattre avec les armes qu'avec les idées, n'avait pas d'ennemis.

Après les épreuves terribles que venait de traverser la France, le nouveau gouvernement fut accueilli avec reconnaissance; le peuple demandait alors le calme et la tranquillité publique.

A Montreuil, les idées modérées représentaient la presque totalité de la population.

Les énergumènes, les commis voyageurs en révolution, tels que les Asselin, les Dyvincourt, les Brazier, etc., tous étrangers à la ville, étaient tombés dans un discrédit absolu. Déjà, dès le 21 mai 1795[1]*, le Conseil général de la commune avait voté leur désarmement. Prendre cette mesure, c'était les condamner et livrer leurs noms à la vengeance populaire.*

Les noms de ces terroristes étaient connus; ils avaient tous joué un rôle actif dans la Société populaire dès le mois de novembre 1793. C'étaient : Brazier, ex-administrateur du district et ancien surveillant de la maison d'arrêt; l'ex-curé de Roussent, Hautbout, qui avait été l'âme de la Société populaire en 1793; le vieux général d'Urre, que les souvenirs de sa famille auraient dû arrêter dans son jacobinisme; les sieurs Scribe et Asselin fils, aides de camp

1. *Séance du Conseil général de la commune, le 10 prairial an III (29 mai 1795).*

d'Hautbout ; Le Belge, Nayez fils, directeur de la prison, et Delbart, sous-directeur ; Demoncheaux et l'ex-prêtre Dyvincourt, administrateurs du district ; enfin Prioux, fasciné par l'ascendant d'Hautbout. Le rôle que ces tristes citoyens avaient joué était résumé dans la délibération du Conseil général de la Commune du 9 mai 1795.

Dans cette délibération, que l'histoire doit conserver, le Conseil général de la ville, rappelait textuellement que « les troubles et les agitations n'avaient commencé qu'au moment de l'exécution de la loi du 17 septembre 1793 contre les gens suspects ; qu'Hautbout dominait, maîtrisait à son gré la Société populaire, dont la plupart des membres étaient peu instruits ; qu'il les égarait pour servir son ambition, ses haines personnelles et ses vengeances ; qu'il y avait fait recevoir par acclamations ses aides de camp, d'Urre, Scribe et Asselin fils ». Leur admission dans la Société populaire avec Le Belge donnait le signal de la persécution. Ils la supprimaient même « sous le prétexte de la régénérer, et en expulsaient ignominieusement les patriotes les mieux prononcés, ceux dont ils redoutaient l'influence et les lumières ».

« Dans ces entrefaites, ajoutait la délibération du Conseil général, tous les susnommés étrangers à la commune, *mais s'en prétendant les patriotes exclusifs, parvinrent à tromper les représentants du peuple en mission, sur les principes des membres des autorités constituées ; ils firent suspendre et mettre en arrestation ceux à qui ils en voulaient ; Hautbout se proclama lui-même le Marat de Montreuil et se fit nommer procureur-syndic du*

district en place du citoyen Hacot-Duviolier, quoiqu'il eut à juste titre, la confiance et l'estime de tous ses administrés ; ledit Hautbout avec lesdits Scribe et Asselin fils se permirent de violer l'asile dudit citoyen Henneguier le jeune, négociant, et d'y aller de leur autorité privée faire des visites nocturnes sous le faux prétexte qu'il y lisait des papiers qui n'étaient pas amis de la Montagne et surtout le Moniteur.

« *Ces mêmes individus provoquèrent aussi par leur influence dangeureuse dans la Société populaire qu'ils avaient composée à leur gré, la suspension non méritée des membres du premier comité de surveillance nommé par le peuple au mois de mars 1793.*

« *Mais ces patriotes par excellence se sont rendus la terreur et l'effroi des citoyens de cette commune par les vexations qu'ils ont exercées et fait exercer.*

« *Peu après la promotion d'Hautbout au district, ils y firent appeler l'ex-prêtre Dyvincourt de la commune d'Auxi-la-Réunion pour collaborateur ; ce digne collègue ne tarda pas à se distinguer par des sentiments et des principes si éclatants qu'il fut choisi par le tyran Lebon pour l'un des jurés ou plutôt des assassins du* tribunal de sang *qu'il avait établi à Arras ; il y répondit à la confiance de Lebon et c'est suffisamment peindre l'œuvre active et sanguinaire dudit Dyvincourt ; il participa immédiatement à la tyrannie exercée avant le 9 thermidor.*

« *Quelque temps après son retour du tribunal révolutionnaire, il fit à l'administration du district une information avec les termes les plus acerbes ; il se permit même de faire emprisonner*

de paisibles cultivateurs appelés comme témoins et pour cela seul qu'ils refusaient de déposer comme le leur commandait le cruel commissaire Dyvincourt, toujours à la tribune de la Société populaire; même à l'administration, il cherchait à rendre le propriétaire paisible odieux aux artisans et aux citoyens infortunés; dans toutes les occasions il s'est montré partisan de la terreur et du sang.

« Si l'on oublie de parler du directeur et du sous-directeur de la maison d'arrêt, les nommés Nayez fils et Delbart, c'est par ce que le premier a été condamné par le tribunal du district à cinq ans de fers, le second quoique innocenté par le jugement, a participé aux délits du premier; il a comme lui violé le secret des lettres et a comme lui outragé, persécuté et tyranisé les détenus.

« Deux des principaux terroristes étaient Demoncheaux et Prioux, l'émissaire le plus actif d'Hautbout et son protecteur, il l'avait même accompagné dans la visite domiciliaire qu'ils avaient faite la nuit de leur autorité privée chez des citoyens passibles. C'était un calomniateur, qui plusieurs fois avait fait fermer les portes de la Société populaire pour empêcher les membres d'en sortir sans avoir approuvé et signé les dénonciations calomnieuses dudit Hautbout contre les autorités constituées, et qu'il avait lui-même mis tout en usage pour les avilir et servir ses haines et ses vengeances personnelles ».

De ces terroristes, Delbart et le perruquier Nayez fils[1],

1. *Nayez avait 25 ans et Delbart 35. Ils avaient été arrêtés à Montreuil le 20 thermidor an II.*

condamné par le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, le 21 octobre 1794 à cinq années de fers et à la confiscation de la moitié de ses biens, méritent une mention[1]. *Ils avaient usé et abusé de leurs fonctions de directeur des prisons pour se livrer à une véritable tyrannie.*

Delbart avait été acquitté, mais Nayez plus compromis avait été reconnu coupable.

Il ouvrait et décachetait les lettres adressées aux prisonniers et n'envoyaient pas celles qu'ils écrivaient. Persécutant les malheureuses religieuses enfermées dans l'ancien couvent de Sainte-Austreberthe, il les forçait à travailler le dimanche et leur faisait transporter des bottes de paille, destinées aux porcs et aux volailles qui étaient la propriété de son collègue Delbart. En cas de résistance de leur part, il les enfermaient dans un souterrain où l'air était irrespirable. Un jour il avait fait clouer les fenêtres d'une chambre ou se trouvaient treize religieuses ; le lendemain il leur tenait des propos obscènes.

Il était même accusé d'avoir répondu, à des plaintes justifiées de quelques religieuses, que « si elles étaient malades, elles iraient à l'infirmerie et que si elles crevaient, on les porterait au cimetière ».

Nayez après sa condamnation était conduit sur la place

1. *Voir Georges de Lhomel,* le Journal de la Révolution à Montreuil-sur-Mer, *p. 477 et 478. A rectifier les mots de Saint-Omer, 12 octobre 1794, par* Arras, 11 mai 1795. *Le 12 octobre 1794 était la date de la condamnation de Nayez.*

publique d'Hesdin. Attaché pendant six heures à un poteau placé sur un échafaud, il avait au-dessus de la tête un écriteau où étaient inscrits « ses noms, son âge, sa profession, son domicile, la cause de sa condamnation et le jugement le condamnant[1]*. »*

Mais quelques temps après sa condamnation, il avait, grâce à des influences politiques, pu retrouver la liberté. Son retour à Montreuil avait été vu d'un œil défavorable. Aussi, dénoncé par la vindicte publique, il était arrêté une seconde fois, le 30 avril 1796 (11 prairial an IV). Mis d'abord dans la prison de la citadelle, prison obscure, humide et dans laquelle on descendait par trente marches, il fut transféré plus tard dans celle de la ville.

Mais à peine y est-il incarcéré qu'il renouvelait ses prouesses du passé. Il dénonçait le concierge de la prison Martin « d'actes de rigueur, d'inhumanité, de vexations et de despotisme, du refus de laisser entrer sa femme et ses enfants dans la prison et même de les voir au guichet ».

C'était un mensonge que Martin réfuta facilement ; il prouva même que la femme de Nayez avait surchargé une date pour entrer.

Le 16 thermidor an IV (août 1796) le directeur du jury d'accusation décrétait une ordonnance de prise de corps contre Nayez et le faisait traduire devant le tribunal criminel, dont les séances se tenaient à Saint-Omer. Il était prévenu « d'être complice d'une conspiration contre le gouvernement, récemment

1. *Archives du Greffe de Saint-Omer.*

découverte par le Directoire exécutif et l'auteur de plusieurs lettres respirant l'anarchie, le meurtre et l'assassinat. »

Le 5 août 1796, il quittait la prison pour se rendre à Hesdin, traversant la ville escorté de la gendarmerie et l'écume à la bouche. Un rapport de police disait qu'il « se répandoit en divers propos tendant à troubler l'ordre et la tranquillité publics, tels que dans un mois, les choses seroient changées ; que ce seroit son tour ».

Des prisons d'Hesdin, il était dirigé sur Saint-Omer. Son alter ego, Brazier, avec plus de chance, était nommé par l'administration des postes, le 8 décembre 1795 (17 frimaire an IV). inspecteur des messageries sur la route de Luzarches à Calais.

Tous les terroristes quittèrent Montreuil, sauf Prioux, qui y devint percepteur des impositions foncières, le 25 octobre 1795[1].

Le Conseil général de la commune avait ainsi brûlé les terroristes, mais comme il arrive souvent dans les périodes troublées, les membres les plus acharnés contre eux étaient les anciens jacobins et plusieurs de ces terroristes n'étaient poursuivis que pour la galerie.

Si la révolution avait fait de profonds ravages dans l'organisation de la société, elle en avait fait autant dans les sphères religieuses. C'est en 1795 que le district de Montreuil vota la vente de l'église Notre-Dame, la chûte d'un des piliers et d'une partie de la voûte de ce monument et le peu de solidité des autres

1. *Archives départementales du Pas-de-Calais. District de Montreuil, 154.*

piliers avaient engagé le district à procéder à cette aliénation.

Pendant la même année, le tribunal correctionnel du district fut établi à Montreuil et beaucoup d'encre fut répandue au sujet des prisons.

Les municipalités furent créées en 1796, mais les anciens officiers municipaux fatigués et écœurés des violences qu'ils avaient subies antérieurement à cause du manque de subsistance, refusèrent d'accepter un nouveau mandat. C'est avec les difficultés les plus grandes, que l'administration municipale put se constituer.

Une des grandes préoccupations de la ville fut celle de l'approvisionnement des marchés. Celui de Montreuil n'était pas plus favorisé que ceux des villes voisines. Même, Boulogne, au mépris de la loi et des contrats avait pour accroître les siens, fait prendre un arrêté inique par l'administration du département du Pas-de-Calais. Par cet arrêté, Montreuil perdait pour son approvisionnement un grand nombre de communes. Une réclamation adressée par la municipalité à l'administration départementale le 25 brumaire an IV (16 novembre 1795), exposait que « le district de Boulogne avoit 3.700 mesures de terres chargées en grains propres à la consommation de l'homme plus que celui de Montreuil, et qu'on avoit rattaché à Montreuil quelques communes du district de Saint-Pol, et retranché de Montreuil les communes de Réques, Inxent, Estrées, Alette, Clenleu, Bernieules, Beussent, Cormont, Montcavrel, Quilen, Sempy, Saint-Michel, Atin, Beutin, Etrelles, Marles et Neuville ».

Les habitants de ces communes beaucoup plus rapprochées de Montreuil que de Boulogne, refusaient de se rendre au marché de cette dernière ville.

Le 27 nivôse an IV (17 janvier 1796) l'autorité municipale de Montreuil demandait au Gouvernement pour clore ces contestations de « nommer des arbitres, chargés de déterminer à l'amiable les communes qui seroient tenus d'approvisionner leurs marchés respectifs ».

Cette question des approvisionnements était des plus importantes, car la plupart des communes ne livrant pas leurs blés, obligeaient l'administration à procéder à des réquisitions continuelles. Au commencement de janvier 1796, des commissaires spéciaux étaient obligés de se transporter chacun avec un batteur et six hommes de force armée dans les communes de Campagne, Gouy, Bloville, Saint-Rémy, Brimeux, Beaurainville, Maresquel, Aix-en-Issart, Marenla, Sempy, Hubersent, Saint-Denœux, le Biez et Loison, pour requérir l'agent municipal de chaque commune, et de se rendre chez les cultivateurs en retard. Ils avaient pour mission, si le grain n'était pas battu « d'ouvrir les granges, d'y faire battre les quantités de grains en retard et après cette opération, de réquisitionner les chevaux et voitures nécessaires pour leur transport à Montreuil ». Tous les frais étaient à la charge des cultivateurs récalcitrants ou en retard.

La besogne était d'autant plus difficile que les agents municipaux des communes refusaient de les aider ainsi que la force armée dans leur mission ; c'était la véritable anarchie.

A Montreuil, au mois d'août 1797, pendant la nuit le repos des citoyens était troublé par des cris et des chansons scandaleuses et incendiaires.

La ville faisait arrêter les habitants non porteurs de feu et de lumières, de dix heures du soir au lever du soleil et leur défendait de porter « bâtons, des cannes armées, soit d'une pelote de plomb, soit d'une pique de fer, soit d'une lance ». De fréquentes patrouilles circulaient et s'emparaient des délinquants.

Pour ranimer un peu le feu des sentiments patriotiques du peuple, le Gouvernement voulut que tous les Français portassent une cocarde tricolore. Une délibération de la commune de Montreuil, du 7 avril 1796, enjoignit à tous les habitants de se soumettre à cette obligation. Le commandant de la place avait même donné l'ordre aux postes des portes de « ne laisser entrer ni sortir personne qui ne fut décoré de la cocarde ».

Le Directoire, bien que laissant tout faire, ne fut pas à l'abri des conspirations. L'une des principales fut celle de Babeuf, qui avec plusieurs complices avait juré la destruction du gouvernement directorial. A cette occasion un grand nombre de villes envoyèrent une adresse de félicitations au Directoire. Montreuil fut de ce nombre. La sienne, du 18 juillet 1796, était conçue en ces termes :

« Aux horreurs de l'anarchie, le peuple François et la République alloient succomber ; la liberté n'étoit plus qu'un vain mot ; elle alloit disparoître du sol de la France ; les patriotes sincères amis de la Révolution se sont ralliés ; ils ont dit : sauvons la

République en acceptant une constitution basée sur la justice et les loix, et la République est sauvée. Il falloit des hommes de caractère forcément prononcé pour assembler les débris du gouvernement et conduire les François au sort de la félicité. Vous avez été appelés, citoyens directeurs, à cette importante et difficile mission. Déjà la France se régénéroit; déjà par vos pénibles travaux vous aviés remis en pleine voile le vaisseau de l'État prêt à échouer; déjà l'on sentoit les heureux effets de la constitution de 1795; déjà l'on avoit oublié les jours de deuil et d'amertume que nous avoit amené le règne de la sanguinocratie, *quand tout d'un coup une poignée de brigands et d'égorgeurs conspiraient audacieusement contre le salut de l'État; encore quelques heures et c'en étoit fait de la liberté et de la République; le peuple François alloit être une seconde fois décimé; les brigands conjurés alloient marcher dans des flots de sang et s'emparer du timon de l'État.*

« *Votre surveillance continuelle a su découvrir ces horribles conspirations. Bientôt les grands coupables ont été saisis par vous au moment même où ils alloient exécuter leurs exécrables complots: ils sont livrés aux tribunaux et dans peu de temps la vengeance nationale sera satisfaite.*

« *Grâces vous soient rendues, vous avez sauvé la Patrie; continuez à surveiller de près les restes impurs des conspirateurs; qu'ils sachent une fois pour toutes, que la grande majorité de la France est fermement prononcée pour la République et la constitution de 1795; qu'ils sachent enfin que le juste châtiment sera*

le prix de leurs forfaits. Vive la République! Haine à la royauté! Guerre éventuelle aux anarchistes et aux buveurs de sang! Tel est le cri de l'administration municipale de Montreuil-sur-Mer et de ses administrés ».

A partir de 1798, le temple catholique est rouvert et c'est une date importante pour l'histoire religieuse de Montreuil. Le 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797), la municipalité décidait qu'aurait lieu le 21 octobre (30 vendémiaire an VI), dans le temple du culte catholique, une fête funèbre en l'honneur du général Hoche, mort le 15 septembre. Le programme réalisé à la lettre était ainsi établi : « La veille à six heures du soir, le matin de six heures à sept heures, dans la matinée de neuf heures à dix heures, de midi à une heure, le soir de cinq heures à six heures, la cloche funèbre sera tintée lentement pendant la première demi-heure et sonnée pendant la seconde; la pompe funèbre aura lieu à dix heures précises du matin; au milieu du temple catholique, lieu de la cérémonie, sera élevé un mausolée en draperie noire, sur lequel seront posés en croix un sabre et une épée, avec une couronne de feuilles de chêne.

En avant du mausolée, sera placée cette inscription :

CITOYENS,

LE VAINQUEUR DE WISSEMBOURG, DE QUIBERON ET DU RHIN,

LE PACIFICATEUR DE LA VENDÉE,

LE GÉNÉRAL HOCHE N'EST PLUS.

« *Aux quatre coins du mausolée, seront placés quatre vieux militaires, dont deux pris dans les vétérans et deux parmi la garnison ; ils seront armés chacun d'un sabre seulement, orné d'un crêpe ; des jeunes filles ornées de rubans noirs et portant des corbeilles pleines de fleurs seront placées à l'entour de ce mausolée et d'intervalle en intervalle l'ondoyeront de fleurs ; en différents intervalles de la cérémonie, un corps de musique exécutera des airs relatifs au sujet de la fête tels que :* Allons Enfants de la Patrie ; Mourrons pour la Patrie ; le Chant du Départ *et autres semblables. Des chansons républicaines seront chantées par des jeunes citoyennes : le commandant de la place sera invité à faire l'éloge du général Hoche ; les tambours auront leurs caisses couvertes d'une toile et d'intervalle à intervalle, frapperont lentement trois coups de baguettes qui seront suivis de longues roulades. A cette cérémonie se rendront les instituteurs et institutrices des écoles primaires avec leurs élèves, les institutrices des enfants de la Patrie et ils seront chargés de faire réciter à leurs élèves quelques morceaux relatifs à la fête.*

« *Avant l'entrée dans le temple et après la sortie, les troupes de la garnison exécuteront une décharge de mousqueterie.*

« *Un détachement de cinquante hommes de la garde nationale se trouvera à neuf heures sur la place d'armes, se dirigera de là à la citadelle, où il recevra des armes, puis passera chez le commandant pour y prendre le drapeau et se rendra tambours battants au temple. A la flamme du drapeau, sera posé un crêpe* ».

Les fêtes décadaires se célèbrent toujours sans enthousiasme ; mais

le peuple assiste à celles des époux, de la victoire, de la jeunesse, de l'agriculture, etc. Les cortèges défilent dans la ville, mais ne remplacent pas les processions si célèbres qui avaient illustré la cité.

En 1798, après l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, le régime des étrangers suspects est remis en vigueur. La France est peuplée d'espions. Dans la ville, une surveillance active est exercée.

Le 26 messidor (4 juillet 1798), l'évêque intrus Asselin vient à Montreuil.

En novembre 1799, une nouvelle loi des otages est votée. Elle s'applique aux soi-disants parents ou complices des Vendéens, et loin de calmer les esprits, soulève contre le Directoire un mécontentement général.

Nous sommes à la veille du Consulat. La situation financière est déplorable. Le trésor a perdu le tiers de ses revenus, rien que par la suppression des contributions indirectes et les dépenses sont de beaucoup supérieures aux recettes. Le produit des domaines de l'État a disparu presque complètement.

Une grande idée seule soutient encore une partie de la France, c'est l'idée de Patrie. C'est avec l'amour de la Patrie que la France a été sauvée pendant la Révolution. C'est encore avec cet amour que les troupes du Consulat répareront les fautes commises et promèneront dans toutes les capitales de l'Europe le drapeau national.

A l'extérieur, les armées de la République remportent de grands succès, en Italie en 1796 et 1797, en Égypte en 1798.

LE CONSULAT succéda au Directoire. Il eut une lourde succession à porter et s'en acquitta avec gloire et honneur, grâce au génie du premier consul, qui rétablit les bases d'une société si profondément ébranlée et si bassement corrompue.

Bonaparte suppléa à tout.

Le premier sous-préfet est nommé à Montreuil le 4 mai 1800 (14 floréal an VIII). C'était un ancien notaire, qui avait rempli pendant plusieurs années les fonctions de procureur et d'agent national de la commune. Frère du conventionnel Poultier d'Elmotte, il en avait partagé les idées politiques. Avec la nomination de ce dernier comme commandant de la place, et celle d'Enlart, l'ancien conventionnel, comme président du tribunal civil, la ville était sous la domination absolue de ces deux familles. Plusieurs réclamations avaient été adressées à ce sujet, mais sans résultats.

Poultier d'Elmotte avait eu une carrière tout particulièrement agitée. D'abord gendarme du roi en 1770, professeur de littérature française à Londres en 1772, acteur du théâtre des élèves de l'Opéra à Paris, professeur de mathématiques au collège de Compiègne, bénédictin, lieutenant de la garde nationale de Montreuil en 1789 ; député du Nord à la Convention en septembre 1792, président du comité de la guerre en 1793, il devint plus tard chef d'escadron, membre du Conseil des Anciens, colonel d'infanterie, chef de légion dans la gendarmerie, commandant de la place de Montreuil.

Le préfet nomme la municipalité et le conseil municipal le 5 juin 1800.

Le 15 août 1801, fête de l'Assomption, le concordat est ratifié à Rome et le Pape publie la bulle Ecclesia Christi. *Mais en France, c'est le 8 avril 1802 que le corps législatif l'adopte. Le 18 avril suivant, jour de Pâques, fut chanté à Notre-Dame un* Te Deum *consacrant officiellement ce grand événement. C'est à cette même date que la liberté du culte fut confirmée par Bonaparte.*

A Montreuil, les faits principaux pendant le Consulat sont : la restauration définitive du culte ; le passage dans la ville du Premier Consul ; l'établissement du camp de Montreuil et l'incendie de Sainte-Austreberthe qui, sans les prompts secours apportés par la garnison, aurait dévoré la ville tout entière.

Sous ce gouvernement, la France est agrandie, la religion rétablie, les finances réorganisées ; l'industrie et le commerce protégés, prennent un magnifique essor.

L'EMPIRE est proclamé le 18 mai 1804 et le peuple si sincèrement dévoué au Premier Consul, s'associe avec enthousiasme à la joie de la France. La ville de Montreuil enverra au sacre un député qui rapportera dans son cœur l'amour de l'Empereur et dans sa mémoire le souvenir d'un spectacle inoubliable.

Pendant toute la durée du camp de Montreuil, que commandait le maréchal Ney[1]*, la ville fut en fête.*

Mais dès le mois d'août 1803, le camp va se dissoudre et les

1. *Grâce à l'amabilité de notre collègue de la « Sabretache », le prince de la Moskowa, leur arrière-petit-fils, nous avons pu publier dans ce volume les portraits du maréchal et de la maréchale Ney. Nous lui en adressons en passant nos plus sincères remerciements.*

troupes prendront la direction de l'Est pour combattre dans les plaines d'Austerlitz. La citadelle et la place de Montreuil ne conserveront que le nombre d'hommes nécessaire pour assurer le service de cette forteresse.

La noblesse se rallie peu à peu au nouveau régime, non par enthousiasme, mais par ambition et par désir de reprendre des situations qui lui ont échappé à l'époque de la Révolution.

En 1805, a lieu la réorganisation de la garde nationale, composée de quatre cohortes ou bataillons pour l'arrondissement de Montreuil. Une grande partie des jeunes gens patriotes de la ville demandent l'épaulette pour répondre au premier signal de l'Empereur.

L'année 1805 vit aussi l'église Saint-Saulve retrouver sa splendeur avec ses tableaux, ses lampes et ses vases sacrés, et ses orgues accompagnèrent à nouveau les chants des fidèles qui s'élevaient vers Dieu.

Le 11 juillet de cette même année, la ville achète le terrain de l'ancienne église Notre-Dame. Plus tard les anciens bâtiments de Saint-Saulve lui seront remis et elle les utilisera pendant quelques années pour y établir la mairie et le tribunal civil.

La fête de l'Empereur est une fête qui fait battre tous les cœurs. Plus tard les victoires, comme les anniversaires de ces victoires seront célébrées avec enthousiasme. Si les Montreuillois ne sont pas toujours expansifs, ce n'est pas à cette époque de l'histoire qu'il faut le dire.

En dehors des visites de l'Empereur et de l'Impératrice en 1810,

peu de faits très importants se passèrent à Montreuil. Une mention est cependant nécessaire pour les haras. Le 9 avril 1810, la ville pense à créer un de ces établissements. Dans l'arrondissement de Montreuil, disait-elle : « les juments sont toutes belles, étoffées et donnent d'excellents poulains ; les marchands du Vimeu et d'Abbeville s'en rendent acquéreurs, les conduisent en Normandie, puis les revendent comme chevaux normands. Il est donc rationnel d'avoir d'excellents étalons à donner à des juments de première qualité ».

En 1811, la nouvelle de la naissance du roi de Rome donna lieu à de grandes réjouissances publiques. Au son des cloches se mêla celui des canons de la ville. Le peuple croyait assurée pour toujours la dynastie impériale.

Mais l'étoile qui avait conduit l'aigle victorieux va commencer à pâlir. En 1812, la malheureuse campagne de Russie jette un voile de tristesse dans Montreuil, qui dans les troupes impériales compte plusieurs de ses enfants. Fêtes et réjouissances sont supprimées et la pensée des Montreuillois est tout à l'armée française si cruellement éprouvée ; ainsi le patriotisme des habitants est toujours à la hauteur des circonstances. L'Empereur ne fait jamais appel à ses sujets sans que notre ville lui réponde avec enthousiasme. Elle offre à son souverain des chevaux et des cavaliers équipés et armés et plusieurs Montreuillois se font inscrire lors de la création des gardes d'honneur, en 1813.

Mais Dieu a jugé que l'épopée impériale est terminée et en 1814, après des combats sans nombre et des défaites cruelles, Napoléon abdique et ouvre à la maison de Bourbon la route du trône, d'où

l'avait chassée la Convention. Les ennemis envahissent le territoire. Au nom de la Patrie en danger, Montreuil organise la défense de la place et elle est en deuil, quand les troupes étrangères viennent fouler aux pieds le sol de la cité.

Seule la citadelle reste à la France et son drapeau flottant au-dessus des tours, affirme au loin qu'elle est restée française et exempte des souillures de l'ennemi.

MONTREUIL-SUR-MER

SOUS LE DIRECTOIRE

Du 27 Octobre 1795 au 1er Janvier 1796

Le Directoire est favorablement accueilli a Montreuil. — Nomination d'un Juge de Paix, de six Assesseurs et de l'Administration municipale. — Difficultés pour cette nomination. — Le district vote l'aliénation de l'Église Notre-Dame. — Établissement du Tribunal correctionnel.

Quand la Convention effrayée elle-même des ruines qu'elle avait amoncelées en France, avait voulu s'arrêter dans sa marche, elle avait créé le Directoire.

A Montreuil, les idées modérées répondaient tout à fait au caractère et au désir de ses habitants.

Le calme renaissait dans les esprits. Cependant les conspirations n'en furent pas moins fréquentes pendant ces quatre années : le 18 fructidor qui fut, en même temps qu'une conspiration militaire, un coup d'État ; l'attaque du camp de Grenelle, tentée, le 29 août 1796, par les partisans de Babeuf, ayant à leur tête un certain nombre d'officiers en uniforme, et la conspiration royaliste de Brothier, Laville-Heurnois et Duverne de Presle, qui ayant réussi à nouer d'importantes intelligences dans l'armée campée aux Sablons n'échoua que par la trahison de l'un des affiliés, le chef d'escadron Mâlo.

Le premier soin des administrateurs du Pas-de-Calais fut de s'occuper des améliorations à apporter au département. Le 9 brumaire (31 octobre 1795), ils demandent au district de Montreuil de ne pas se séparer avant de leur avoir soumis celles les concernant : « Nous désirerions avant que vous ne vous sépariez, que vous vouliez bien nous présenter vos vues sur les changemens que le bien de la chose publique et l'avantage de vos administrés pourroient demander dans la circonscription actuelle des cantons de votre ressort. Nous vous prions en conséquence de remplir nos vœux eu égard sous le plus bref délai possible ».

Cette lettre en précédait une seconde écrite le 4 novembre (13 brumaire) dans le même but : « Nous nous référons à notre lettre du 9 brumaire, relativement à la question que vous

nous proposez par la votre du six courant, et nous sommes toujours persuadés que vous devez remplir assidument ces fonctions qui vous sont déléguées jusqu'à ce que les administrations municipales soient en activité ; alors la loi vous tracera la conduite que vous avez à tenir envers elles. »

A Montreuil, le 1er novembre (10 brumaire)[1], à dix heures du matin, dans l'ancienne église Saint-Saulve, les électeurs primaires procèdent à la nomination d'un juge de paix, de six assesseurs et de cinq officiers municipaux.

La séance est ouverte sous la présidence provisoire du citoyen de Bailliencourt, dit Courcol, que nous avons déjà vu présidant plusieurs réunions en 1793 et 1794 ; il a le citoyen Dupont pour secrétaire ; le bureau est nommé ensuite par scrutin public.

Cette première séance close à midi reprend à deux heures pour la nomination du juge de paix. Cent vingt-deux électeurs répondent à l'appel, mais le premier scrutin ne donne pas de résultat.

Au troisième tour de scrutin, Enlart, ancien député à la Convention, est élu par 80 voix, sur 133 électeurs.

Puis il est procédé à la nomination de six assesseurs : Grégoire de Lhomel, Boitel, notaire, Claude Hacot, Hacot-Duviolier, Thueux et Gaspard Lefebvre sont élus.

1. Arch. Nat. F1b II, 27, Pas-de-Calais.

La séance terminée à huit heures du soir est remise au lendemain.

Mais ce jour-là, à onze heures du matin, trente électeurs se trouvant seulement dans la salle, le vote est reporté au 17 brumaire. Avant de lever la séance, le président fait connaître l'acceptation d'Enlart comme juge de paix, puis il lit une lettre d'Hacot-Duviolier, disant « qu'ayant été nommé le 16 commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de police correctionnel de Montreuil, il ne pouvait accepter ». Grégoire de Lhomel, n'ayant pas l'âge requis par la loi, fait la même déclaration. Ils sont remplacés par Barré et Henneguier le jeune[1], qui, au scrutin avaient obtenu le plus grand nombre de voix.

Le 17 brumaire (8 novembre), il est procédé à l'élection par scrutin de liste de cinq officiers municipaux. Il y a quatre-vingt-treize votants. Grégoire Hacot et Lafoscade sont seuls élus. Au second tour de scrutin, Le Roy de Lozembrune est nommé par 36 voix ; le troisième scrutin désigne de Lespine, Prévost-Lebas, Siriez-Ducléty et Poultier.

Deux des membres de l'Assemblée se transportent au domicile des élus pour leur faire part de leur nomination et obtenir leur acceptation. A leur retour, ils informent l'assemblée que Le Roy de Lozembrune n'est pas chez lui. Le Président lit ensuite une lettre de Grégoire Hacot qui refuse les fonctions

1. Arch. Nat. F[ib] II, 27, Pas-de-Calais.

municipales, « sans en donner les motifs, » et une autre de Lespine, « prétextant des absences fréquentes et indispensables faites journellement. » De son côté, Lafoscade, présent à la séance, déclare que sa santé ne lui permet pas d'accepter.

Le lendemain, le président lit une lettre de Le Roy de Lozenbrune, refusant également ces fonctions. Vingt membres seulement répondant à l'appel, on décide de guerre lasse, de « faire immédiatement une proclamation aux citoyens pour leur représenter les conséquences qui pourroient résulter de l'inexécution de la loi, » et de remettre la séance à quatre heures.

Soixante-treize électeurs sont dans la salle. Henneguier le jeune et Dodenfort père sont élus, le premier avec 42 voix et le deuxième avec 37. Un second scrutin a lieu pour les deux autres places vacantes, mais ne donne pas de résultats. Un troisième scrutin est nécessaire. Mais les refus succèdent aux refus. Prévost-Lebas décline les fonctions d'administrateur municipal, parce « qu'il vient d'être nommé commissaire du directoire exécutif près le canton de Waben, « Dodenfort en raison de son âge », Henneguier le jeune, pour d'autres motifs.

Le 19 brumaire, à quatre heures, a lieu un quatrième scrutin qui proclame Houzet et Pommier.

Après deux nouveaux scrutins, Pillet est nommé avec 26 voix sur 43 votants, en remplacement de Prevost-Lebas.

Mais il était écrit que les électeurs ne pourraient parvenir à constituer leur municipalité, car Pommier et Pillet refusent,

l'un comme « n'ayant pas les capacités voulues, » et l'autre, « prétextant son grand âge et la faiblesse de sa vue. » Quant à Houzet, absent pour dix jours, sa famille ne pouvait répondre.

Le 20 brumaire à quatre heures de l'après-midi, l'assemblée « reconnaissant qu'il était inutile de continuer les élections, puisque des refus se perpétuoient successivement et que ce seroit faire perdre inutilement le temps des citoyens, » décida à l'unanimité « d'adresser une copie des procès-verbaux au département et au directoire exécutif à l'effet d'inviter les autorités à aviser au moyen de composer une municipalité dans la commune ou de tracer à l'assemblée la marche qu'elle auroit à suivre pour y parvenir[1]. »

Le 15 novembre (24 brumaire), le procès-verbal de ces nombreuses et infructueuses séances est envoyé au directoire du département.

De son côté, le 18 novembre (27 brumaire), la municipalité écrit au Ministre de l'Intérieur, pour lui expliquer les refus de ses concitoyens[2] :

« Citoien Ministre,

Nous vous adressons avec peine l'expédition des procès-verbaux tenus par l'assemblée primaire du canton de Mon-

1. Arch. Nat., Fib II, 27, Pas-de-Calais.
2. Id.

treuil et celle de l'arrêté que nous avons pris en conséquence le 24 de ce mois. Vous y remarquerez que l'administration municipale qui devrait déjà nous remplacer, n'est point encore formée ; d'après la population de cette commune, elle doit être composée de cinq membres. L'assemblée primaire en a successivement nommé dix, savoir : les citoyens Grégoire Hacot, officier municipal actuel, Lafoscade, maître de la poste aux chevaux, Le Roy de Lozembrune, de Lespine, homme de loy, Prévost Le Bas, Henneguier le jeune, Dodenfort, aussi officier municipal en exercice, Houzet, Pommier et Pillet, médecin. Mais tous ont refusé le poste auquel le vœu de leurs concitoyens les avait appelés. L'un d'eux cependant, le citoyen de Lespine, nous a dit verbalement ce matin qu'il accepterait. D'après cela, citoyen Ministre, nous vous prions de faire connaître aux citoyens membres composant le directoire exécutif la circonstance imprévue dans laquelle notre commune se trouve et de les engager à pourvoir le plus tôt possible à la composition de l'administration municipale.

Elle est d'autant plus pressante, qu'elle doit remplacer celle du district supprimée. Nous sommes persuadés que c'est l'embarras seul des subsistances qui est la cause du refus de nos concitoyens ; ils ont été les témoins des excès auxquels l'on s'est livré l'année dernière contre les fonctionnaires publics et de leur impunité ; vous conviendrez qu'elle a pu les intimider et qu'elle pourra enhardir les coupables à

renouveller ces scènes affligeantes ; déjà les citoyens de notre commune, éprouvent la faim ; les marchés ne sont pas approvisionnés au quart de leurs besoins, les réquisitions sont sans force auprès des cultivateurs, leur cupidité et leur dureté sont sans bornes ; elles nous exposeront aux plus grands malheurs, si l'on ne permet pas aux administrations d'employer contre eux des moyens plus prompts et plus efficaces. »

Comme nous l'avons dit déjà, l'établissement du tribunal correctionnel à Montreuil allait nécessiter de grandes dépenses.

L'administration du district étant supprimée, le greffier provisoire Tellier demanda au directoire, au nom du nouveau tribunal, de mettre à sa disposition : « Cinq tables pour la salle d'audience, une autre table pour la chambre du jury, une autre pour la chambre du conseil, un bureau pour le greffier, une table pour les commis expéditeurs, vingt-quatre chaises, douze boîtes en carton, douze encriers, douze boîtes au sable, douze chandeliers, trois feux complets, deux poêles, les matrices de loy dont le tribunal avait un grand besoin, car il n'avait point de collection de loix ainsi que l'armoire qui les contenait, la barre qui se trouvait dans la salle de séance du district, enfin l'armoire à tiroirs placée dans le bureau des domaines. »

L'administration du district, accorda au tribunal tous ces objets, après une estimation préalable faite par les deux

experts ordinaires de l'administration, Piétry et Langlais.

Le 7 novembre précédent (16 brumaire), Térouanne, ex-commissaire national près le tribunal du district de Montreuil, avait écrit aux administrateurs du district : « J'ai reçu hier à cinq heures du soir une lettre du substitut du commissaire national près le tribunal du département, siégeant à Saint-Omer, par laquelle il me mande que le tribunal a été installé le 12 (3 novembre) et m'invite à en faire part aux membres de ce tribunal, pour qu'ils cessent leurs fonctions. Je me suis transporté sur le champ au tribunal. J'ai fait convoquer les membres, requis la lecture et l'enregistrement de la lettre qui a été ordonné et fait, et le tribunal a sur le champ cessé ses fonctions. J'avais le matin veu et fait promulguer le n° 101 du cahier des loix ; je vous en donne connaissance. »

Le 20 novembre (29 brumaire), le président et le commissaire provisoire du Directoire exécutif près « le tribunal de police correctionnelle de Montreuil-sur-Mer » s'adressaient au Ministre de la Justice, pour exposer l'état défectueux des prisons. Une partie n'était même pas réservée aux femmes : « Nous vous observons que dans la commune de Montreuil, où est établi un tribunal de police correctionnelle, il n'y a qu'une seule chambre de détention ; les détenus de toutes espèces y sont confondus, il n'y en a point une particulière pour les femmes.

Le local où le tribunal tient ses séances présente bien

des ressources, mais on ne peut en profiter sans faire des dépenses; d'un autre côté, l'établissement de ce tribunal occasionnera quelques réparations nécessaires de la nouvelle destination des lieux. Il nécessitera aussi l'achat de quelques meubles et des registres nécessaires pour le service habituel du tribunal.

Nous serions très contents que vous nous traciez un plan de conduite pour pourvoir efficacement, tant aux réparations qu'aux fournitures qui sont nécessaires.

Nous vous prions de vouloir bien nous transmettre vos résolutions, pour que nous puissions prendre les moyens convenables pour les exécuter[1] ».

La justice se réorganisait et reprenait ses droits, mais la France était toujours dans un profond malaise.

Le service de la garde nationale de la ville et du district exigeait l'entretien de nombreuses patrouilles pour surveiller les ennemis de l'intérieur et pour protéger la défense des côtes. La garde nationale du district comprenait deux légions. La première, sous les ordres de SAILLY, de Brimeux, était composée de dix bataillons, commandés le premier par SALIGOT, de Capelle, le deuxième par CAILLEUX, de Mourriez, le troisième par BAILLET, de Dourrier, le quatrième par WALLET, de Wailly-Beaucamp; DESCELERS, de Marconne, commandait le cinquième; FLASQUÉ, du Bois-Jean, le

1. Arch. Nat. F3 II, 28, Pas-de-Calais

sixième. Le 7e bataillon était commandé par Bonaventure DE LHOMEL, de Montreuil; le 8e bataillon par GALLET, de Maresquel; le 9e bataillon par BÉTHOUART, de Verton, et le 10e bataillon par GUILBERT, d'Airon.

La 2e légion avait à sa tête VIOLETTE, de Fressin; elle comprenait les bataillons de Fruges, Fressin, Auxi-le-Château, Blangy, Hesdin et Wail.

La grave question de la démolition de l'église Notre-Dame agitée depuis 1792, revient devant le district le 24 brumaire (15 novembre 1795). Le directoire avait décidé, le 6 brumaire, de faire « adjuger cette église, après nouvelle estimation faite par deux experts, à la réserve du terrain sur lequel elle étoit construite. »

Ces deux experts, les citoyens Vasseur, maçon, et Pierre Grenu, entrepreneur des bâtiments à Montreuil, devaient « aussi estimer les matériaux, à la réserve du terrain, en tenant compte des frais de démolition. »

Le 2 frimaire (23 novembre), le district vota l'aliénation de Notre-Dame aux conditions suivantes : « 1° l'adjudicataire seroit tenu de démolir entièrement ladite église, d'en faire enlever tous les décombres, de sorte que le terrain seroit mis au niveau de la chaussée avant le 1er vendémiaire an V (22 septembre 1796); 2° cependant ledit adjudicataire seroit tenu de démolir dans le courant de nivôse prochain au plus tard les parties de ladite église qui menaçaient ruines, notamment la couverture en ardoises, la

charpente de la nef, les bas-côtés et le chœur, les restants des voûtes et les parties adjacentes, ainsi que les pilliers et murs de face au pourtour de l'église, jusqu'à la naissance des voûtes et du cordon régnant au pourtour de l'intérieur, ainsi que les autres parties de ladite église et de la tour qui seroient jugées être dans le même cas; lesdites démolitions seroient faites par parties et non en masse, et avec toutes les précautions convenables pour ne pas nuire aux édifices voisins; 3° le prix de la vente seroit acquitté par quarts savoir : un dans les trois mois, à compter de l'adjudication, le second dans les trois mois suivants, et les deux autres quarts de trois en trois mois jusqu'à l'entier payement; 4° pour sûreté tant du prix que de l'exécution des clauses ci-dessus, l'adjudicataire seroit tenu de donner bonne et solvable caution qui seroit discutée par le receveur de l'agence des domaines. »

Dans une seconde délibération, le district s'occupa de l'établissement par district d'un conservateur des hypothèques, dont le bureau devait être placé au siège du tribunal du district. La ville d'Hesdin avait demandé pour elle le conservateur des hypothèques, mais sans succès, car la loi était formelle.

Le 8 frimaire an IV (28 novembre 1795), est établi à Montreuil le tribunal correctionnel.

Pour la défense de la place de Montreuil, le 10 frimaire (1er décembre), le district arrête sur la demande de Devaux, directeur des fortifications à Saint-Omer et de Senermont, lieutenant-colonel du génie, que « les officiers du génie de

Montreuil verseront incessamment, s'ils ne l'ont déjà fait, dans la caisse du receveur des revenus nationaux au bataillon de Montreuil, la somme de 56137 livres, 23 centimes, pour le prix, la façon et le transport de 20 mille palissades, et 2 à 3 mille toises courantes de linteaux, qui leur ont été fournies pour la défense de cette place ».

Deux jours après, sur la demande du garde d'artillerie à Montreuil, le district décidait encore de « fixer le prix de la solive de bois, destinés à la construction des plates-formes pour la défense des places du district, à six livres, conformément au maximum, qui faisait pour les trois cents vingt neuf solives, cinq pieds, la somme de dix neuf cents soixante seize livres, dix sous. Il autorisait aussi le receveur des revenus nationaux au bureau de Montreuil à toucher ladite somme du garde d'artillerie. »

Le refus des habitants de Montreuil d'occuper les fonctions municipales continuait à préoccuper beaucoup l'administration départementale.

Le 1er nivôse an III (22 décembre 1795), elle écrivait en ces termes au Ministre de l'Intérieur[1] :

« CITOYEN MINISTRE,

Nous vous avions fait part par notre lettre du 6 nivôse dernier que la commune de Montreuil-sur-Mer était la seule

1. Arch. Nat., Fib II, 27, Pas-de-Calais.

de notre arrondissement qui fût demeurée sans administration, et continuait d'être administrée par l'ancienne municipalité à cause du refus des citoyens qui avaient été successivement appelés par l'assemblée primaire à remplir les fonctions municipales.

Le 26 nivôse dernier, après nous être procuré les renseignements que vous nous chargiez par votre lettre du 29 brumaire, de prendre pour mettre le Directoire exécutif à portée de nommer des citoyens disposés à accepter, nous lui avons écrit, en lui indiquant, ceux qui nous paraissaient propres à remplir ses vues et en l'engageant à accélérer la nomination.

Nous recevons journellement de l'ancienne municipalité de Montreuil, les plus vives instances pour presser son remplacement. Nous venons d'en écrire de nouveau au Directoire exécutif et nous ne pouvons en ce moment prendre des mesures plus efficaces que de vous prier de joindre vos sollicitations aux nôtres, pour le déterminer à donner le plus tôt possible à la commune de Montreuil l'organisation que sollicitent depuis longtemps, et le vœu de l'acte constitutionnel et celui des anciens municipaux, dont la plupart sont appelés à d'autres fonctions publiques. »

Huit jours après, le 8 ventôse (29 décembre 1795), le département s'adressait de nouveau au Ministre de l'Intérieur :

« Nous vous avons écrit le premier de ce mois pour vous rappeler que la commune de Montreuil-sur-Mer était la seule de notre département qui n'était pas organisée conformément

au vœu de la Constitution. Nous vous invitions de joindre vos instances aux nôtres, pour engager le Directoire exécutif à nommer conformément aux dispositions de la loi du 25 brumaire dernier, les citoyens qui doivent composer l'administration de cette commune, et nous vous prévenions que nous avions écrit le 26 nivôse dernier au Directoire exécutif, en lui désignant les citoyens que nous avions crus propres de remplir ses vues, et disposés à accepter s'ils étaient nommés; vous trouverez incluse copie de cette lettre.

Les nouvelles sollicitations que nous recevons journellement des anciens officiers municipaux, qui continuent provisoirement d'exercer, nous déterminent à vous écrire encore aujourd'hui pour vous prier d'accélérer autant qu'il sera en vous l'organisation de cette administration municipale de la part du Directoire exécutif ».

1796-1797

NOMINATION DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE. — RÉORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE. — ARRÊTÉ DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AUTORISANT LES CORPS ADMINISTRATIFS A OCCUPER UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-SAULVE, POUR Y PLACER LA PRISON ET LE CONCIERGE. — RÉPARATIONS A SAINTE-AUSTREBERTHE. — NOMINATION DES MEMBRES DES HOSPICES.

Les instances du gouvernement ne purent ébranler la décision des officiers municipaux démissionnaires, et l'administration communale n'était pas encore organisée au commencement de janvier 1796.

Le chef de la première division du Ministère, ému à juste titre d'une pareille situation, écrivit alors le 14 ventôse an IV (4 janvier), pour s'en plaindre au Directoire exécutif de Paris : « Les administrateurs du département du

Pas-de-Calais se plaignent, que le Conseil municipal de Montreuil-sur-Mer soit le seul qui ne soit pas organisé; ils ajoutent que le 26 nivôse, ils ont adressé au Directoire exécutif la liste des candidats capables de remplir les places et que l'ancienne municipalité ne peut plus continuer aujourd'hui ses fonctions, la plupart étant appelés à d'autres fonctions publiques.

Ces observations, citoyen, rendent infiniment urgente la détermination du Directoire exécutif.

Veuille les mettre sous ses yeux; elles la détermineront sans doute à hâter une nomination qui ne pourrait tarder plus longtemps sans nuire beaucoup à la chose publique[1]. »

Cette lettre précédait une autre lettre du département du Pas-de-Calais au Directoire exécutif, le 26 nivôse (16 janvier 1796). Elle était ainsi conçue :

« CITOYENS,

La commune de Montreuil-sur-Mer qui forme un canton est la seule de notre arrondissement, où l'administration municipale qui lui est particulière, n'a pas été établie à cause du refus des citoyens que l'assemblée primaire avait successivement appelés.

Elle doit être composée de cinq membres.

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais.

D'après les renseignements que nous nous sommes procurés, en conformité d'une lettre du Ministre de l'Intérieur du 29 brumaire, et pour vous aider dans l'exécution de la loi du 25 du même mois, le citoyen de Lespine, ex-homme de loi, appelé par le vœu de ces concitoyens, est disposé à y répondre. Il est le seul. Les quatre autres pourront être les citoyens Poultier, ex-administrateur du district; Dacquin, Lefèvre et Pommier, marchands. Ces citoyens nous sont désignés comme propres aux fonctions municipales et l'on nous assure que malgré leur résistance apparente, ils ne refuseront pas la commission qui émanera de vous. Nous devons vous ajouter que le citoyen Grégoire Hacot serait plus propre que qui que ce soit aux fonctions municipales, dans le cas où vous ne le placeriez pas définitivement.

Nous vous invitons à donner à cette commune l'organisation que sollicitent depuis longtemps le vœu de l'acte constitutionnel et celui des anciens municipaux, qui sont demeurés en exercice. »

Le 23 février (4 ventôse), les administrateurs provisoires de la municipalité du canton de Montreuil, annonçaient au Directoire du département, que « malgré leurs instances, quatre administrateurs nommés refusoient d'accepter et qu'il y avoit lieu de compléter leur administration ».

C'est en pluviôse an IV (janvier 1796), que l'ancien couvent des sœurs grises est vendu. Jacques et Pierre Grenu frères, menuisiers et entrepreneurs en bâtiments, qui en

sont déclarés adjudicataires, construisent sur son emplacement, « avec les matériaux en provenant, ainsi qu'avec ceux de quelques églises », les maisons formant tout le côté ouest de la place Saint-Walloy[1].

Un arrêté du 10 pluviôse an IV (30 janvier 1796), nomme Germain Boitel commissaire du directoire exécutif près l'administration cantonale de Montreuil, fonctions qu'il occupera jusqu'au 31 mars 1798[2].

Par arrêté du directoire exécutif du 12 mars 1796, Poultier, Lefebvre, Grégoire Hacot et Dacquin, sont nommés administrateurs municipaux. Le 22 ventôse an IV (12 mars), Boitel, qui ne connaît pas encore ces nominations, écrit au ministre de l'Intérieur : « Je ne suis pas secondé pour faire respecter la Constitution par l'administration municipale, près de laquelle j'exerce mes fonctions. Ce n'est encore qu'une ancienne municipalité, qui remplit provisoirement les fonctions d'administration municipale.

Des membres qui la composent, les uns n'aiment pas la Révolution ; les autres l'aiment, mais remplissent sans discontinuer les fonctions d'officier municipal ; ils n'ont plus le zèle et cette activité qu'il faut avoir dans les circonstances présentes. Ils ont des états qu'ils ont négligés pour servir la chose publique, des affaires personnelles auxquelles ils n'ont

1. Braquehay. *L'Hospice Notre-Dame*, p. 15.
2. Arch. Nat., F[ib] II, 27. Pas-de-Calais.

pas voulu penser, mais auxquelles il leur importe aujourd'hui de donner leur temps; depuis quatre à cinq mois ils s'attendent à être remplacés et cette incertitude les détache de l'attention qu'ils doivent aux fonctions qu'ils remplissent encore ».

Il termine sa lettre en exprimant l'espoir que le gouvernement nommera comme administrateurs municipaux : Poultier, ex-administrateur du district; Grégoire Hacot; Jean-Marie Deroussent; Lefebvre et Poultier, ancien vicaire constitutionnel.

La première séance de l'administration municipale a lieu le 24 germinal (13 avril 1796).

Son premier soin est de s'occuper de la réorganisation de la garde nationale. Elle décide que « son commandant fera assembler sous les armes le 5 floréal suivant, (24 avril 1796) tous les citoyens devant composer la garde nationale sédentaire de la commune, chacun devant la porte de son capitaine respectif, et ensuite sur la place d'armes ou dans la ci-devant église de Notre-Dame, pour y être procédé à cette réorganisation sous la direction des citoyens Grégoire Hacot[1], officier municipal, et Hennequier le jeune, ancien commandant de la garde nationale[2]. »

1. Grégoire Hacot, avait été nommé commandant en chef de la garde nationale, le 4 juin 1792.

2. Jacques-Philippe-François Hennequier, [illegible] avant la Révolution, avait été élu le 6 juin 1792 commandant en second de la garde nationale.

« La conspiration du 21 floréal (10 mai 1796), a fortement réveillé les esprits ; les aristocrates et les royalistes bénissent le Directoire exécutif de sa fermeté, parce qu'ils croyent qu'en découvrant cette conspiration, il sert leur parti ; mais les francs patriotes, les zélateurs de la constitution de l'an III ne peuvent point le changer ; ils rendent grâces au Directoire de sa fermeté, convaincus qu'il défend ardemment la République. En général, *on est ici las de guerre et de révolution, on soupire après la paix et la liberté ; on y aime fermement la République, mais on fait peu pour sa prospérité !*

Les lois pour le service des gardes nationales n'y sont pas en vigueur, on éprouve beaucoup de difficultés à obliger chaque citoyen à faire son service en personne ou par un camarade de la même compagnie, d'après des empêchements légitimes également constatés. J'attribue l'insouciance de ce service au non armement des citoyens portés au tableau de la nouvelle organisation. »

Trois jours après, le 2 juin 1796, Boitel annonce « qu'il a reçu la proclamation relative à la conspiration dernièrement découverte à Paris ; qu'il l'a fait promulguer à la fête de *la reconnaissance et des victoires* et afficher dans les lieux accoutumés. » Les patriotes l'ont lue et entendu promulguer, ajoute-t-il, avec le plus grand plaisir et chacun se plaisoit à répéter les principes énergiques qui y étaient déployés. »

Le 11 messidor (29 juin 1796), il écrit encore : « Comme dans beaucoup d'endroits, il existe à Montreuil

faites vous un devoir de ranimer le service public; dites à ceux qui seroient assez insouciants, et indifférents pour ne point sentir l'importance de ce service, que leur vie, leur fortune en dépendent; que les coupables du 21 floréal ne sont pas tous saisis; qu'ils veillent encore et n'attendent que le premier moment pour se livrer aux pillages, au massacre, à l'incendie; dites-leur enfin de sortir du sommeil auquel ils se sont trop livrés pour leur intérêt personnel et celui général.

Je vous charge de me rendre le compte le plus exact des contraventions qui pourroient avoir lieu à l'arrêté de l'administration, afin que je sois à même de les faire juger conformément aux lois et punir des peines qu'elles méritent. »

Le 6 mai précédent (17 floréal), un arrêté du directoire exécutif avait créé les colonnes mobiles de la garde nationale. Boitel devait en donner lecture à la municipalité, le 23 juin (5 messidor); et le 4 thermidor, cette municipalité choisissait les citoyens de la garde nationale qui devaient la composer. Le 8 fructidor (25 août), Boitel priait l'administration municipale de la réunir dans le plus bref délai.

Pendant que la question de la garde nationale et que celle de l'établissement du tribunal étaient agitées, Boitel, correspondait toujours avec le département. Le 11 floréal (30 mai), il adresse son rapport décadaire et donne de curieux détails sur l'esprit public de la ville :

UNIV. OF MICH.

beaucoup d'insolens, d'insoucians, et peu de patriotes prononcés. J'attribue cet esprit public à une grande lassitude de la révolution et de la guerre. L'intérêt, l'ébranlement, la chute même de plusieurs médiocres fortunes, sont les causes les plus palpables du refroidissement de beaucoup d'anciens patriotes; il y existe comme partout ailleurs des partisans de la royauté, mais ils y vivent dans le plus morne silence et la soumission la plus parfaite aux lois de la République. »

Le 18 fructidor (4 septembre 1796), Boitel félicite le Directoire « d'avoir sauvé la République et la Constitution. »

Le 6 thermidor (24 juilllet 1796) la municipalité se réunit pour examiner les moyens d'utiliser pour la ville les bâtiments de Saint-Saulve. Nous avons dit dans notre travail sur *la Révolution* qu'un arrêté du département du 26 ventôse de l'an II (16 mars 1794), avait autorisé Montreuil à occuper une partie des emplacements de l'ancienne abbaye de Saint-Saulve, parce que « la mairie n'était plus habitable et les prisons impraticables ». Un second arrêté du 15 floréal an II (4 mai 1794), lui permit de placer dans la cuisine la prison qui était dans la maison commune et de loger dans le réfectoire le concierge de ladite prison. »

Mais il s'agissait de permettre au tribunal de police correctionnelle « la tenue de ses séances publiques et secrètes, et d'avoir une maison de détention et d'arrêt pour tout l'arrondissement. »

La ville estima alors que « les bâtiments de la ci-devant abbaye de Saint-Saulve non occupés par cette administration pourroient suffire pour loger le tribunal, en y faisant les réparations et constructions convenables ; que la maison actuelle serviroit de maison de détention, en y formant un préau ; que sur le terrain du jardin, on prendrait l'espace nécessaire pour y créer des maisons d'arrêt convenables et un préau ; qu'en réunissant par ce moyen les maisons d'arrêt et de détention dans un même espace, au milieu duquel se trouverait le logement du concierge, il ne faudrait qu'un concierge et pour les maisons de détention et pour les maisons d'arrêt pour hommes et pour femmes. »

Puis on décida « de construire sur l'avant-chœur de l'ancienne église un logement pour le concierge ».

Il faut dire que ces travaux étaient urgents, car le tribunal tenait ses audiences dans la partie des bâtiments où avait siégé le district c'est-à-dire dans l'ancienne maison de M. de La Porte de Vaux. Cette maison venait d'être vendue au citoyen Bertrand Dacquin.

Ce qui avait retardé encore l'exécution de ces travaux, c'est que l'architecte de la ville, le sieur Dubois, était mort.

Il avait fallu le remplacer par Pierre Cocu, maçon, et Antoine Leroux, menuisier, tous deux aussi architectes. Malgré leur activité, ils ne devaient remettre à la ville leurs devis estimatifs, qu'à la fin du mois de juillet.

Le 16 thermidor (3 août 1796), l'administration

communale adresse au département les plans et devis demandés avec la lettre suivante :

« CITOYENS,

Nous vous adressons les devis, plans et arrêtés relatifs à l'établissement en la ci-devant abbaye de Saint-Saulve de Montreuil du tribunal correctionnel et des maisons de détention et d'arrêt qui lui sont nécessaires ; nous vous invitons à prendre cet objet en prompte considération, car le service en cette partie, surtout quant aux maisons d'arrêt et détention, tant pour hommes que pour femmes, souffre à Montreuil.

Des réparations urgentes doivent être faites aux bâtiments de l'abbaye de Sainte-Austreberthe. »

Le département, approuvant l'arrêté municipal, fait parvenir au Ministre de l'Intérieur, le 28 thermidor an IV (15 août), ces devis estimatifs de réparations, qui s'élevaient à « 24.461 livres, et le plan de Saint-Saulve proposé pour y réunir différents établissements publics[1]. »

En y faisant les changements et constructions projetés, disait-il, on pourra réunir dans le même local les quatre établissements.

1. Arch. Nat., F3 II, 28, Pas-de-Calais.

En terminant, il demande « qu'un décret du corps législatif vienne sanctionner leur requête. »

Quant à Sainte-Austreberthe, le 14 thermidor (1er août), le Ministre avait autorisé le département « à procéder à l'adjudication des réparations à y faire pour mettre cette maison en état de servir provisoirement de maison d'arrêt, en attendant l'installation définitive dudit tribunal correctionnel et dépendances dans la maison de Saint-Saulve[1]. »

A dix heures du matin, le 25 vendémiaire an v (16 octobre 1796)[2], eut lieu à la mairie l'adjudication au rabais des réparations à faire à Sainte-Austreberthe. Varenne en fut déclaré l'adjudicataire pour 650 francs.

Mais l'autorité militaire s'opposa à cette prise de possession, et le 6 nivôse an v (26 décembre 1796)[3], le Ministre de la Guerre écrivit à son collègue de l'Intérieur : « Le directeur des fortifications à Arras, vient de m'adresser copie de la lettre que vous avez écrite le 14 thermidor dernier (1er août 1796) à l'administration actuelle du département du Pas-de-Calais, pour l'inviter à disposer provisoirement à usage de maison d'arrêt, d'une partie de celle de Sainte-Austreberthe, située à Montreuil-sur-Mer, en attendant l'exécution des travaux à faire à la ci-devant abbaye de Saint-

1. Arch. Nat., F3 II, 28. Pas-de-Calais.
2. Id.
3. Id.

Saulve pour l'installation définitive du tribunal correctionnel et de ses dépendances.

Cet officier m'observe à ce sujet que la maison de Sainte-Austreberthe, étant occupée par le département de la guerre pour le service des vivres, fourrages, chauffage et lumière, à l'exception de l'église et d'un petit corps de bâtiment à côté, le chef du génie de cette place a mis opposition aux travaux que l'administration y faisait exécuter. Il ajoute que cette opposition est d'autant mieux faite, qu'une maison d'arrêt ne peut exister sans danger auprès des magasins renfermant des comestibles et combustibles; que d'ailleurs l'abbaye de Saint-Saulve n'est point affecté au service militaire, si ce n'est deux granges reculées et séparées de tout le corps de bâtiment ».

Comme nous le verrons, le commandant de la place de Montreuil, Guyot de La Cour [1], devait le 25 nivôse an v (14 janvier 1797) ajouter son opposition à celle de l'État, en se basant sur les mêmes motifs.

L'élégante église Notre-Dame avait été vendue; les démolisseurs s'étaient engagé à remplir leur œuvre néfaste; le

1. F³ II, 28. Pas-de-Calais. — Guyot de la Cour (Louis-Jean-Marie), né à Camaret (Finistère), le 10 avril 1762. Entré dans la marine royale; lieutenant le 5 octobre 1781; lieutenant au 112e régiment de ligne, 12 janvier 1792; adjoint aux adjudants généraux de l'armée du Nord, capitaine, le 21 décembre 1793; commandant de Montreuil, le 22 août 1795; admis à la réforme, le 20 juillet 1801; remis en activité, le 22 novembre 1801.

Ce moyen devient indispensable pour mettre à couvert la responsabilité de l'officier du génie, du commissaire des guerres et la mienne. »

Le même jour[1], l'entrepreneur Varenne avertissait la ville : « qu'il avoit mis des ouvriers pour y placer les portes et achever le peu qui restoit à faire d'après le devis, quand vers une heure, une sentinelle envoyée de la part du commandant de la place avoit obligé les ouvriers à cesser le travail et à se retirer sur le champ. »

Onze jours après, le 23 janvier 1797, le Ministre de la Guerre informait l'administration centrale du département que « c'étoit par connaissance insuffisante des lieux qu'il avoit donné l'autorisation en question et que quand par sa lettre du 14 thermidor (1er août 1796) il avoit autorisé à procéder à l'adjudication des réparations à faire à la maison Sainte-Austreberthe, pour la mettre en état de servir provisoirement de maison d'arrêt, en attendant l'installation définitive du tribunal correctionnel et dépendances dans la maison de Saint-Saulve, il ignoroit que ce local fut occupé par le département de la guerre pour le service des vivres, fourrage, chauffage et lumière. »

Il disait encore : « puisque les renseignemens que je viens de recevoir à ce sujet me démontrent les dangers qui peuvent résulter du voisinage d'une maison d'arrêt près des

1. Arch. Nat. F 3 II, 28. Pas-de-Calais.

1797-1798

Réparations a l'abbaye de Sainte-Austreberthe. — État des esprits a Montreuil. — Projet du canal de navigation de la Canche. — Garde nationale. — Fêtes décadaires.

Malgré les ordres du commandant temporaire de la ville, Varenne avait continué d'exécuter des travaux à Saint-Austreberthe. Le 25 nivôse an v (14 janvier 1797), l'autorité militaire écrivait pour s'en plaindre à la municipalité : « D'après le rapport du garde des fortifications du 25 courant, fait à l'officier du génie de cette place, il a été pris acte que l'on continuait les travaux des prisons civiles à Sainte-Austreberthe, je vous préviens, que d'après l'invitation de cet officier, j'envoie à l'instant un fonctionnaire pour empêcher la continuation des travaux jusqu'à ce que des ordres ultérieurs du Ministre nous soient parvenus.

Ce moyen devient indispensable pour mettre à couvert la responsabilité de l'officier du génie, du commissaire des guerres et la mienne. »

Le même jour[1], l'entrepreneur Varenne avertissait la ville : « qu'il avoit mis des ouvriers pour y placer les portes et achever le peu qui restoit à faire d'après le devis, quand vers une heure, une sentinelle envoyée de la part du commandant de la place avoit obligé les ouvriers à cesser le travail et à se retirer sur le champ. »

Onze jours après, le 23 janvier 1797, le Ministre de la Guerre informait l'administration centrale du département que « c'étoit par connaissance insuffisante des lieux qu'il avoit donné l'autorisation en question et que quand par sa lettre du 14 thermidor (1er août 1796) il avoit autorisé à procéder à l'adjudication des réparations à faire à la maison Sainte-Austreberthe, pour la mettre en état de servir provisoirement de maison d'arrêt, en attendant l'installation définitive du tribunal correctionnel et dépendances dans la maison de Saint-Saulve, il ignoroit que ce local fut occupé par le département de la guerre pour le service des vivres, fourrage, chauffage et lumière. »

Il disait encore : « puisque les renseignemens que je viens de recevoir à ce sujet me démontrent les dangers qui peuvent résulter du voisinage d'une maison d'arrêt près des

1. Arch. Nat. F 3 II, 28. Pas-de-Calais.

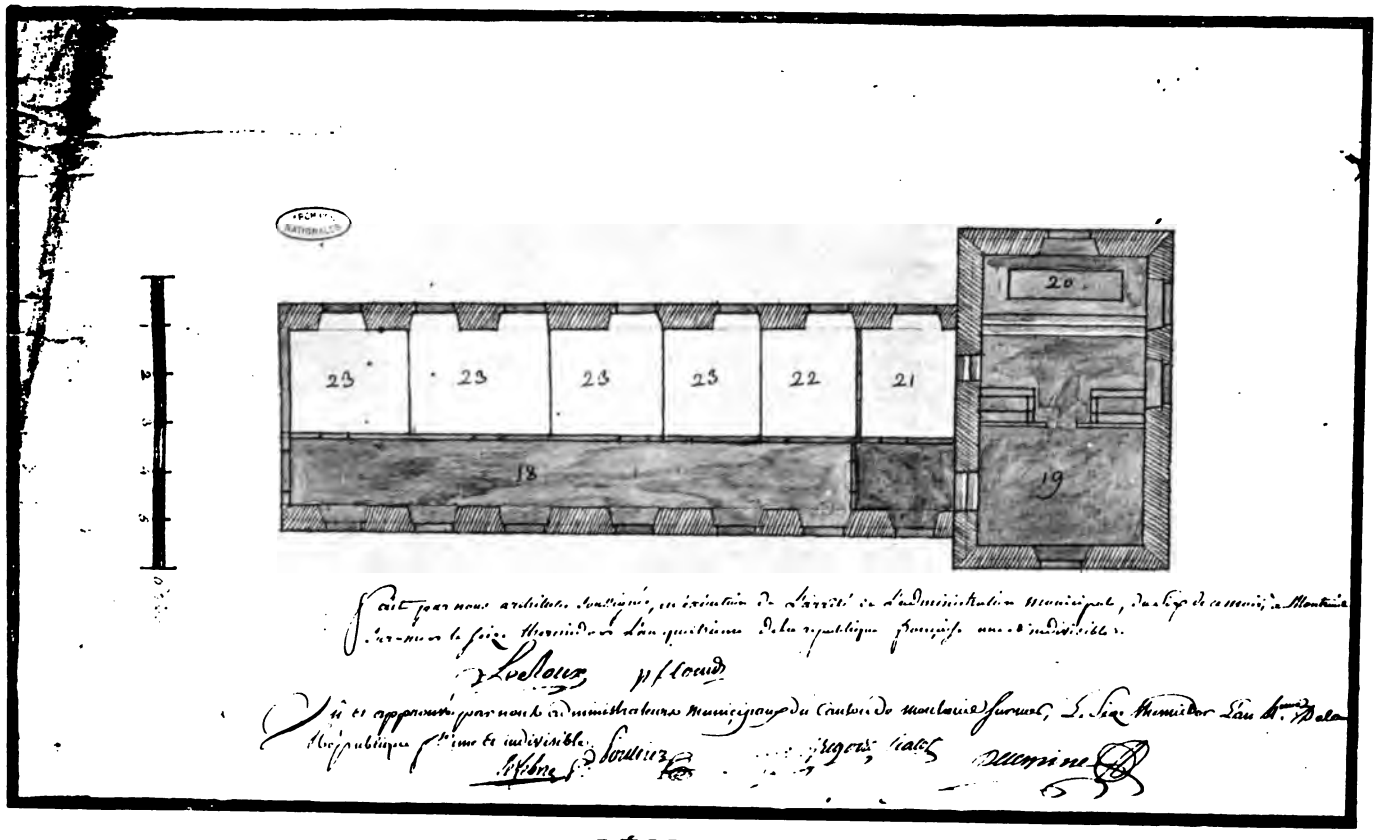

LÉGENDE

18. Galeries d'en haut conduisant au Tribunal.
19. Salle d'audience du Tribunal, à distribuer.
20. Sièges des juges, à faire.
21. Chambre du Conseil, à distribuer.
22. Cabinet de la chambre du Conseil, à distribuer.
23. Greffe et bureaux du Tribunal, à distribuer.

UNIV. OF MICH.

l'emploi momentané qui se fera jusqu'à la paix des autres bâtiments à des magasins de fourrages, bois et lumières auxquels on parvient par une autre grande cour ; et c'est bien la moindre chose que la nation puisse pour son propre compte se servir d'une portion de son bien, quand il est prouvé que l'autre partie suffit et audelà aux autres usages auxquels on les emploie un instant. Nous vous engageons, à presser la réponse du Ministre si toutefois vous ne pouvez de votre chef en décider une provisoire de si petite conséquence. Les prétentions des gardes magasins ne sont que l'effet d'un pur entêtement soutenu de même par l'officier du génie qui y a ajouté de mauvais procédés. Nous tenons au principe que bâtiment national ne peut devenir bâtiment militaire qu'en vertu d'une loi particulière à ce bâtiment. Nous tenons de même des magasins de fourrage et de bois, qui ont si peur que des détenus les approchent par eux-mêmes de la ville, mais la paix prochaine fera cesser les embarras et toutes les petites tracasseries.

« Nous vous réitérons l'invitation de faire prononcer le plus tôt possible, car vous voyez que par les pièces du II pluviôse (30 janvier 1797) dernier que nous avons trouvé un bris des prisons qui n'eut pas eu lieu, si les prisonniers condamnés à la détention avoient été séparés comme de simples détenus. »

Le 29 février 1797 (10 pluviôse), la ville demande au département « si les militaires en garnison dans les places

ont droit de voter dans l'assemblée primaire du canton où ils se trouvent[1] ». Le Ministre de l'Intérieur lui répond affirmativement le 24 pluviôse.

La question si importante de la navigation de la Canche préoccupait non seulement l'administration de la guerre, mais aussi la municipalité qui comptait sur cette réalisation pour redonner de l'activité commerciale et industrielle à la ville.

Le 22 ventôse (12 mars), le ministre de l'Intérieur, lui écrivait « qu'il avait examiné le projet du canal de navigation de la Canche objet de sa lettre et qu'il lui transmettrait le rapport de l'ingénieur ».

Cette lettre ne donnant pas satisfaction aux désirs de la ville, l'administration municipale dans sa séance du 12 germinal an v (1er avril 1797), insista pour obtenir rapidement gain de cause. Elle décida alors « d'écrire à Hesdin, Saint-Josse, Saint-Pol, Étaples, Fressin, Arras et chargea Enlart, Henneguier le jeune et Boitel, nommés par le canton de Montreuil, de solliciter dans leur voyage à Arras, auprès de l'administration centrale du département, et des administrations municipales d'Arras, Hesdin et Saint-Pol, la prompte expédition de leurs avis définitifs. »

Au mois d'août, eût lieu la fête des vieillards. Pour la rehausser, la municipalité de Montreuil écrivit au commandant de la place : « Nous vous prions de mettre à notre dis-

1. Arch. Nat., Fic III. Pas-de-Calais, 1.

position pour l'armement d'un détachement de 50 hommes de la garde nationale, commandé pour la fête des vieillards, la quantité de 50 fusils de l'armée; ce détachement sera conduit le jour de la fête à neuf heures du matin à la citadelle pour y recevoir des armes et y sera reconduit après la fête pour les déposer. »

Le 16 fructidor an VI (2 septembre 1798), furent nommés membres du bureau de bienfaisance : de Bernes de Longvilliers, Havet le jeune, Siriez du Cléty, Grégoire de Lhomel et Lefebvre [1].

Au mois de mai précédent avaient eu lieu les élections législatives; les électeurs avaient désigné un grand nombre de députés favorables aux idées royalistes. Les ennemis de la République avaient relevé la tête. Aussi, à Montreuil comme dans toutes les villes où l'élément modéré avait conservé une véritable influence, le mouvement de résistance au Directoire et de guerre à l'ancien parti de la Convention se produisit.

Dans la nuit du 2 au 3 fructidor an V (19-20 août 1797), on afficha à tous les coins de rue un placard portant ces mots : Buveurs de sang, désignés par Jaco [2], tenez vous clos ou bas l'oreille.

1. Fic III. Pas-de-Calais, 8.

2. Au moment du 18 fructidor (4 septembre 1797) les Royalistes et les Modérés appelaient leurs adversaires révolutionnaires : Jacos, diminutif de Jacobins.

Le commissaire Boitel en informa le département : « Ces anarchistes, disait-il, ne s'en tinrent pas là ; ils signalèrent les maisons de tous les acquéreurs de domaines nationaux, de prêtres soumis, de plusieurs fonctionnaires publics, de beaucoup d'honnêtes citoyens aimant la République et la Constitution de l'an III, en écrivant en gros caractères et avec de la peinture à l'huile rouge, ce mot factieux : Jaco ; pendant la même nuit on entendit chanter à gorge déployée le Réveil du peuple[1] et d'autres chansons qui donnaient l'éveil du meurtre et du carnage.

« Le juge de paix est instruit de ce fait et informe depuis hier matin. Le résultat de ces informations ne présente rien à entendre. Le silence du législateur sur la rentrée des prêtres insoumis et l'exercice de leur culte paroît être la cause première de ces sortes de précautions ».

Tous ces mouvements populaires avaient engagé la ville à hâter la réorganisation de la garde nationale. Partout, disait un rapport du département, la garde nationale est tombée dans l'anéantissement ; les institutions, les ordres, les menaces de punitions, tout a été inutile, rien ne peut déterminer les habitants à veiller eux-mêmes à la sûreté de leurs propriétés[2] ».

Le 4 septembre 1797 (18 fructidor) avait lieu à Paris le

1. Arch. Nat. F^ic III Pas-de-Calais, 8.
2. F^ib II, 27. Pas-de-Calais, 2.

célèbre coup d'état exécuté par le Directoire contre deux de ses membres, Barthélémy et Carnot et contre les membres du Conseil des Cinq Cents et celui des Anciens qui voulaient restaurer la monarchie. Les deux Directeurs, cinquante députés et un grand nombre de journalistes furent condamnés à la déportation. Une loi votée le 15 septembre exclut les nobles des fonctions publiques et les priva des droits politiques.

Le 25 fructidor an v (11 septembre 1797)[1], la municipalité envoie au corps législatif et au directoire exécutif une adresse de félicitations sur les mesures qu'ils ont prises dans l'intérêt de la République : « Déjà depuis longtems la République et les républicains étoient tombés dans l'avilissement, le royalisme déhonté levoit une tête altière, il étoit parvenu à saper dans ses premiers fondements la constitution de l'État, il exerçoit sur l'esprit public de cette grande nation une tyrannie affreuse, les amis et les soutiens inébranlables de la République se trouvoient abreuvés d'amertume, abandonnés par ceux mêmes qui lui avoient déjà rendu des services signalés et qui, soit par crainte, soit par pusillanimité, soit par indifférence, paraissoient avoir déserté la cause de la Liberté.

« L'émigré rentré siégeoit au Sénat, le prêtre fanatique et rebelle secouait le brandon de la discorde et de la guerre

1. Arch. Nat., AF III, 254.

civile, les principes sacrés de la liberté et d'égalité étoient traités de brigandage; la Raison passoit pour folie. Avoit-on acquis un champ national, on étoit traité d'usurpateur; Avoit-on volé aux frontières pour combattre les esclaves des rois, on étoit un brigand; étoit-on fonctionnaire public et faisoit-on exécuter les lois avec fermeté, on étoit un terroriste, un buveur de sang; en un mot les partisans du trône étoient armés de poignards et alloient frapper et égorger les amis de la République, quand tout-à-coup leurs horribles complots sont découverts, quand tout d'un coup ils sont saisis et arrêtés avec tous les ustensiles du crime. C'est vous, Directoire exécutif, qui avez saisi le premier la main criminelle et sanguinaire des conspirateurs, qui avez livré ces vils sicophantes à la vengeance nationale, c'est vous représentants du peuple restés fidèles à la cause de la liberté, vieux athelètes de la Révolution, qui avez mis le Directoire à même de sauver encore une fois la patrie en lui procurant les matériaux, qui l'avez si bien secondé et qui venez de prendre les mesures nécessaires pour balayer du sol républicain tout ce qu'il y avoit d'impur et de corrompu, c'est vous aussi, légions républicaines, armées invincibles qui avez fait palir d'avance les conjurés, c'est vous qui avez paralysé leur audace et jetté parmi eux la défiance et la discorde, c'est vous enfin qui avez dit au directoire que les Porsenna s'avancent, les Scevola sont prêts.

« A tous, nous vous rendons grâces et vous conjurons de

continuer à assurer de plus en plus le bonheur des François par la prospérité de la République et le maintien de sa constitution. Comptez que vous trouverez toujours en nous des magistrats prêts à vous seconder.

Haine à la royauté et à l'anarchie ! attachement sincère à République et à la constitution de l'an III, tel est le cri de l'administration municipale de Montreuil-sur-Mer et de ses administrés. »

Loin de favoriser le réveil des idées chrétiennes en France, le Directoire avait poursuivi les prêtres avec autant de rigueur que la Convention elle-même et la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), avait remis en vigueur celle du 26 août 1792 ordonnant leur déportation.

Le 3 octobre 1797, les anciens prêtres déportés Gence, Antoine-François Dubocquet, Louis Quenu, Jacques-François Dubocquet, revenus de l'exil demandent à rester en France », mais n'obtiennent pas cette faveur [1].

L'abbé Quenu interrogé sur la ville où il devait se rendre en exil déclara « qu'il se proposoit de se retirer dans le comté de la Marck en Wesphalie en passant par Arras, Lille, Courtray, Gand, Bruxelles, Louvain, Tillemont, Dusseldorf et Eimberphelde. »

Dans les derniers jours de septembre, un ouragan d'une rare violence causa des dommages importants aux principaux

1. Abbé Deramecourt. *Diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. IV, p. 49.

établissements de la ville et détériora le toit et les croisées de l'arsenal.

La garde nationale est à peu près sur pied à la fin de 1797, et le département ordonne de procéder « à une nouvelle élection de ses chefs et de ceux des colonnes mobiles[1] ». La mission de ces colonnes était au premier appel de se porter au secours des parties menacées du territoire de la Patrie.

Pendant qu'à l'intérieur les divisions étaient toujours profondes, notre situation extérieure était particulièrement brillante. Bonaparte avait signé les préliminaires de Léoben, suivi du traité de Campo-Formio, le 17 octobre 1797. L'année suivante, il devait arracher au Directoire la mission de conquérir l'Egypte.

1. Fic III. Pas-de-Calais, 8.

1798-1799

CORRESPONDANCE DU DÉPARTEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONTREUIL. — LE TEMPLE CATHOLIQUE EST OUVERT. — L'ABBÉ HAVET EXERCE SON MINISTÈRE. — VISITE DE L'ÉVÊQUE INTRUS ASSELIN. — FÊTES DES ÉPOUX, DES VICTOIRES, DE LA JEUNESSE, DE L'AGRICULTURE, ETC. — FORMATION DES COLONNES MOBILES DE LA GARDE NATIONALE. — MOUVEMENT ROYALISTE. — VENTE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET DE SON CIMETIÈRE.

Le Directoire, après les mouvements populaires de septembre 1797, reconnaissait la gravité de la situation et les progrès de ses adversaires. Il avait alors demandé aux assemblées départementales un rapport très détaillé de l'esprit public. Celle du Pas-de-Calais la lui donnait en ces termes le 30 nivôse (19 janvier 1798)[1] : « La situation

1. Arch. Nat. F^ic III, Pas-de-Calais, 8.

actuelle du département du Pas-de-Calais, peut être comparée à celle d'un malade sorti d'une crise violente, mais qui ne laisse cependant plus rien à appréhender pour sa vie. Il demande encore une surveillance active, de grands ménagements, des soins particuliers. La fièvre brûlante du royalisme et du fanatisme dont il étoit depuis longtemps attaqué ne se fait presque plus sentir. Pour vous présenter le tableau fidèle de l'esprit public du département du Pas-de-Calais, depuis le 1er brumaire jusqu'aujourd'hui, il est indispensable que je le divise en deux : celui des villes et celui des campagnes.

« Il vous paraîtra sans doute étrange de me voir rompre l'unité qui doit régner dans cette partie du compte que je vous rends, mais votre surprise cessera, quand vous ferez attention que la funeste conspiration qui nous tue, a tout désuni, a tout rompu.

« Les impressions terribles qu'elle a produites ont été d'autant plus fortes qu'elle a su réunir dans certains endroits, plusieurs causes dévastatrices à la fois pour parvenir au but qu'elle se proposoit, l'anéantissement de la république.

« Dans les villes, elle a mis en avant le royalisme, le système de l'assassinat et l'aristocratie des riches.

« Dans les campagnes au contraire, elle s'est premièrement servi du cruel fanatisme, trainant à sa suite et le royalisme et l'aristocratie et l'assassinat.

« Les plaies faites dans les villes aussi dangereuses en appa-

rence, étoient plus faciles à cicatriser ; le patriotisme y étoit à la vérité cruellement comprimé, inhumainement traité, mais il existoit encore, il contrefaisoit adroitement le mort pour échapper aux coups meurtriers du lâche royalisme, que protègoient des mains puissantes, mais il n'attendoit que le réveil de la patrie pour s'élancer du fond des tombeaux où l'avoient plongé ses cruels et implacables ennemis et se présenter avec sa force ordinaire pour les anéantir et les réduire au silence.

« Le canon du 18 fructidor semblable à la trompette fabuleuse qui doit au jour dernier rappeler à la vie la race entière des mortels, redonna l'existence à cette pépinière d'amis sincères de la patrie, la plupart victimes de leur zèle et de leur dévouement à la cause sacrée de la liberté. Oubliant les dangers qu'ils ont courus, ils se présentent de nouveau pour consolider l'édifice républicain ou s'ensevelir sous ses ruines ; depuis ce nouveau triomphe de la plus sainte des causes, le patriotisme profite adroitement dans les villes de la défaite et de la consternation du royalisme.

« L'esprit public s'y ravive chaque jour, l'énergie que déploye le gouvernement, les destitutions méritées qu'il prononce, le choix de ses nouveaux agents, tout reporte dans l'âme des amis de la patrie, cette assurance qui leur manquoit et déconcerte la malveillance.

« Aujourd'hui tout annonce dans les villes le retour prochain des beaux jours de cette liberté, sage et réfléchie qui sert de base aux gouvernements libres.

« Mais autant est consolant le côté du tableau que je viens de présenter pour les villes, autant est déchirant celui que je vais peindre pour les campagnes.

« La rentrée tolérée d'une bande d'émigrés, celle d'une nuée de prêtres déportés plus dangereuse encore ont effacé dans l'âme de la plupart des villageois jusqu'au nom sacré de République. C'est en vain qu'on chercheroit dans les campagnes cette simplicité de mœurs, cette douce obéissance aux lois, ces vertus rustiques qui faisoient lors des beaux jours de la liberté, l'apanage de ses habitans ; l'odieux fanatisme, le royalisme infâme, le barbare agiotage ont effacé jusqu'à la trace de toutes ses vertus.

« L'homme démoralisé se méfie partout d'un autre homme. Avant le 18 fructidor tous les chaînons de la société étoient rompus, un seul point de ralliement restoit aux campagnes, le trône et l'autel.

« Enfin si la république a continué d'exister pour ce département, c'est au caractère froid et apathique de ses habitans, à l'influence du climat qu'on doit ce miracle. Car avant l'époque mémorable dont je viens de parler, les loix quoi qu'en petit nombre dont le but étoit le bonheur général, la prospérité publique et qui blessoient les intérêts particuliers, étoient inexécutés, méconnus. L'anarchie complète régnoit. Dix mille déserteurs souilloient le sol de ce département. Presque tous les déportés rentrés traînant à leur suite plusieurs milliers de prosélites, préchoient ouvertement la

contre révolution, ordonnoient la désertion au nom du ciel et appeloient pour satisfaire la vengeance céleste, la mort pour tous ceux qui avoient contribué à l'établissement de la République. Des émigrés protégés par les autorités constituées mettoient le comble à cette calamité publique et le patriote abandonné, livré à la merci de ses implacables ennemis était obligé de feindre ou de se cacher.

« La longue impunité accordée aux ennemis de la patrie fortifia tellement leur audace, que maintenant ils osent encore dans plusieurs cantons résister à la volonté du souverain, aux lois et aux poursuites qu'elles me prescrivent de diriger contre eux.

« Je le répète, citoyen ministre, le mal il y a peu de tems était encore général, il n'est plus aujourd'hui que local, mais l'esprit public est loin d'avoir acquis dans les campagnes ce degré de force et d'énergie nécessaires pour assurer l'exécution des lois républicaines. L'arbre fatal de la contre révolution a pris des racines trop profondes pour qu'il soit possible de les extirper en aussi peu de tems ; le tronc en est abattu, il est vrai, mais des jets très vivaces reparaissent à chaque instant et sans une surveillance très active, ils pourroient croître et se fortifier au point de donner de justes alarmes. Un des moins efficaces que j'ai employé est la réorganisation de toutes les administrations municipales de ce département. Cette opération produira les meilleurs effets. Vous ne serez pas longtemps à vous en apercevoir. Les lois

républicaines sont toujours en sûreté, quand elles sont confiées à des républicains. La circulaire est également un des moyens que j'ai employés pour raviver l'esprit public et faire prendre aux patriotes la contenance qui leur convient.

« Pour la garde nationale, le beau feu qui animoit les citoyens pour son service est éteint. Ce n'est pas sans peine qu'on parvient dans les villes à assurer ce service, l'argent a remplacé l'amour de la patrie ; ce n'est plus par les propriétaires, par ceux qui sont intéressés au maintien du bon ordre que les postes sont gardés, c'est par des hommes qui depuis longtemps en ont fait un métier et qui ont transféré leur domicile au corps de garde ; rien ne peut faire sortir les citoyens de cette dangereuse apathie. Les colonnes mobiles sont réorganisées dans plusieurs communes, mais ce qui ralentit le zèle des citoyens, c'est le défaut d'armes.

« Je n'ai encore pu parvenir à faire réorganiser la garde nationale dans plus de la moitié des cantons. L'insouciance, l'égoïsme, la mauvaise volonté, tout se réunit pour rendre nulles les mesures que j'ai prises jusqu'à ce jour[1]. »

Que de mots ! quel verbiage ! mais c'était le style de l'époque ! et le rapport n'en reste pas moins particulièrement intéressant.

Ce qui préoccupait principalement le gouvernement était le mouvement insurectionnel qui s'était produit dans plu-

1. Arch. Nat. F^ic III, Pas-de-Calais, 8.

sieurs villes. Pour parer au danger, l'administration centrale avait hâté l'organisation de la garde nationale.

Le 19 pluviôse an VI (7 février 1798), Boitel, commissaire du pouvoir exécutif à Montreuil, adressait au département la liste des nouveaux officiers et sous-officiers de la garde nationale de son canton. Il était enfin parvenu à la réorganiser et il donnait des notes particulières sur le patriotisme de chacun de ses membres. « Ce tableau démontrera, disait-il, que la grande majorité des habitants de Montreuil est toujours animée des principes du pur républicanisme. » Il envoyait huit jours après au commandant de la garde nationale « la liste des officiers, sous-officiers et caporaux du canton qui ne se s'étoient pas présentés au rassemblement du bataillon le 16 pluviôse pour se faire recevoir, à la tête de leurs compagnies respectives, » et le priait « de les faire rassembler chez eux dans le plus bref délai et de recevoir de chacun individuellement la prestation du serment exigé par la loi. » Vous dresserez, ajoutait-il, « procès-verbal de cette prestation qui devra être signée de vous et de tous les nouveaux chefs et vous me l'adresserez de suite. L'administration municipale et moi devons aux termes de l'article 7 de l'arrêté départemental du 11 brumaire dernier, dresser la liste des nouveaux officiers et sous-officiers avec des notes particulières sur le patriotisme de chacun d'eux pour être remis par l'administration municipale à l'administration centrale et par moi au commissaire pour cette dernière.

Vous sentez que vous ne pouvez confectionner cette liste, sans avoir sous les yeux le procès-verbal que je vous demande. Veuillez donc me le transmettre au plus tôt. »

A la fin du mois de mars, la garde nationale était réorganisée et le 28 germinal an VI (17 avril 1798), Boitel informait le citoyen Le Roy, son ancien commandant, que le citoyen Henneguier lui succédait dans ces fonctions.

Le 1er floréal (20 avril), Enlart, ancien juge de paix du canton de Montreuil, « lit publiquement en la salle d'audience le procès-verbal de la nomination de Varenne comme juge de paix et de celle des assesseurs. » Puis les nouveaux élus prêtent le serment « de haine à la royauté et à l'anarchie et jurent fidélité et attachement à la république et à la Constitution de l'an III. »

Le peuple était fatigué de la révolution et n'aspirait qu'à la paix et à la tranquilité. Il s'ennuyait cependant, malgré les fêtes décadaires qui étaient toujours les mêmes, comme organisation et comme composition. Sur la demande du département du Pas-de-Calais, de lui donner un compte rendu de la situation de Montreuil, le 14 messidor an VI (2 juillet 1798), le commissaire Boitel lui disait : « L'esprit est généralement excellent ; on y est républicain constitutionnel, les royalistes, les fanatiques et les anarchistes y sont peu nombreux ; ils y sont détestés. Les lois s'y exécutent avec moins de difficultés qu'ailleurs ; le peuple y est naturellement bon ; il tient moins qu'en bien des endroits à ses anciens préjugés ; s'il se laisse

parfois tromper par les ennemis du gouvernement républicain, il revient promptement de son erreur et finit par ridiculiser les malveillans qui avoient voulu subtiliser sa bonne foi.

« Les séances décadaires de l'administration municipale y sont passablement suivies, les fêtes nationales sont célébrées avec goût et allégresse. »

Puis il donnait un aperçu sur l'instruction publique, la police, les récoltes, la police des cultes (qui y est scrupuleusement observée — on surveille constamment les maisons où l'on soupçonne qu'on y contrevienne); les hospices et établissements de bienfaisance, les maisons d'arrêt, les grandes routes, l'agriculture, les forêts, le commerce et l'industrie, la force armée (la garde nationale n'y fait qu'un service peu actif). Parlant de la garde nationale, il avoue que « les citoyens sont tombés dans le plus grand découragement et la plus apathique insouciance à l'égard du service ; à peine peut-on rassembler une compagnie aux fêtes nationales ; le gouvernement devroit lui donner plus d'ardeur et de zèle, en prenant les moyens de la ramener à son ancienne splendeur. »

Si le service de la garde nationale fonctionnait si mal, celui du culte laissait à désirer. L'ancien curé constitutionnel était toujours aussi soumis « aux intentions du gouvernement » et laissait tout faire.

Le 5 germinal an VI (25 mars 1798), l'administration municipale s'occupe des prix à décerner « aux jeunes élèves

des deux sexes des écoles primaires qui se sont distingués dans les compositions. » Le lendemain, Varenne, commissaire désigné pour « présider au concours des élèves des instituteurs et institutrices, dépose sur le bureau leurs différentes compositions tant d'écriture que d'arithmétique et les soumet à l'examen de l'administration ».

Le 6 germinal (26 mars), le corps municipal arrête le plan de la fête de la jeunesse, qui aura lieu le 10 germinal, à dix heures du matin, dans le temple *du culte catholique*. Les élèves des instituteurs et institutrices qui ont obtenu des prix, les recevront des mains du président de l'administration municipale, ainsi qu'une couronne civique et le baiser fraternel. Cette fête sera annoncée par une publication quarante-huit heures auparavant aux habitants de la ville. »

Comme la chose avait été décidée, le 10 germinal, a lieu la fête de la jeunesse.

« Toutes les autorités constituées tant civiles que militaires et fonctionnaires publics du canton s'assemblent dans la salle des séances de l'administration cantonale, puis se rendent de là au milieu d'une haye de défenseurs de la patrie à pied et à cheval, vétérans, garde nationale et gendarmes du canton au temple du culte catholique, accompagnées des instituteurs et institutrices et de leurs élèves.

Chacun y prend sa place; la jeunesse des deux sexes rangée et assise dans la nef, enfermée par deux hayes de militaires. Le président de l'administration monte à la tribune,

fait un discours « analogue à la fête. » Puis se succèdent des jeunes citoyens et de jeunes citoyennes qui récitent avec intelligence les droits de l'homme et les devoirs des citoyens. Le président procède à la délivrance des prix au bruit des fanfares et donne aux lauréats l'accolade fraternelle. Puis le commissaire du Directoire exécutif monte à la tribune et félicite les lauréats au nom de l'administration. Il engage les instituteurs et institutrices à continuer leurs soins aux jeunes élèves et à les instruire sur les principes consacrés dans le cours de morale républicaine et sur ceux du cathéchisme français de la Chabeaussière [1].

Le 31 mars 1798 (2 germinal an VI), Poultier est nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Montreuil, en remplacement de Boitel appelé à d'autres fonctions [2]. Il ne devait occuper ce poste que très peu de temps.

1. Etienne-Xavier Poisson de la Chabeaussière, né à Paris le 4 décembre 1752. Militaire, auteur dramatique, écrivain politique ; persécuté par son propre gendre, il fut enfermé en janvier 1794 aux Madelonnettes, pendant que sa femme était envoyée à la Bourhe et ses deux filles à Sainte-Pélagie. On l'accusait d'avoir logé le député Julien de Toulouse, compromis avec Delaunay et Chabot. Destiné à passer en jugement le 10 thermidor, il fut sauvé la veille par la chute de Robespierre. En 1796, le conseil des Cinq-Cents le désigna comme un des gens de lettres à employer pour l'instruction de la jeunesse ; c'est alors qu'il composa : *Le Catéchisme français, ou principe de morale, en vers,* à l'usage des écoles.

Administrateur de l'Opéra en 1798, il fut accusé de dilapidation, mais les tribunaux l'acquittèrent solennellement en janvier 1799. La Chabeaussière mourut à Paris le 10 septembre 1820.

2. Fib II, Pas-de-Calais, 27.

Du 20-29 germinal an VI (9-18 avril 1798), a lieu à Arras l'assemblée électorale pour la nomination des députés. Garnier, Levaillant et Bollet sont nommés aux Anciens; Saint-Amour, Billion, Poultier, Berquier, Neuville et Parent-Réal aux Cinq-Cents.

Quelques jours après les archives municipales reçoivent la visite d'un bibliothécaire qui s'empresse d'emporter à Boulogne les plus beaux manuscrits.

Le 23 germinal (12 avril 1798), en effet, l'administration municipale invite le citoyen Poultier, gardien du dépôt littéraire établi à Montreuil, « à ouvrir et à communiquer le dépôt de Montreuil à Isnardy, bibliothécaire de l'école centrale ».

Il fallait des fêtes pour occuper l'esprit public.

Celle de la Jeunesse fut suivie le 11 floréal, à onze heures du matin, de celle des Époux qui eut lieu dans le temple des fêtes nationales. Cette fête avait été annoncée la veille à sept heures du soir par la grosse cloche.

« La veille aussi avait eu lieu une proclamation invitant tous les citoyens à y assister et notamment les vieillards des deux sexes avec leurs enfants et petits-enfants.

« Ce jour-là, les époux qui avaient mérité de servir d'exemple à leurs concitoyens défilaient dans le cortège.

« Un groupe de jeunes citoyens et de jeunes citoyennes de l'âge de quinze ans accompagnaient les vieux époux. Les autorités civiles et militaires et tous les fonctionnaires y

assistaient; les commandants de la place et de la garde nationale faisaient mettre en armes les troupes sous leurs ordres; les instituteurs et les institutrices des écoles primaires y étaient présents avec leurs élèves. Puis le cérémonial terminé, le cortège sortait et parcourait les principales rues et places de la ville au bruit des tambours et d'une musique guerrière; à la maison commune le cortège se disloquait.

« L'après-midi, il y avait bal public sur le rempart.

« Le cortège s'était mis en marche dans l'ordre suivant :

« Détachement de hussards à cheval; détachement de la garde nationale avec son drapeau; institutrices avec leurs élèves, encadrées à droite par une haie de citoiennes et à gauche par une haye de garde nationale, puis le corps de tambours, le corps de musiciens, les jeunes époux avec leurs compagnes, les divers fonctionnaires publics de la ville; la justice de paix; la justice correctionnelle; un groupe de jeunes citoyennes; un groupe de jeunes citoyens, le vieillard Démarest (commissaire), l'administration municipale, un détachement de la garde nationale et un détachement de gendarmerie à cheval. »

Malgré ce tamtam et cet appel, les citoyens de la ville répondaient avec peu d'empressement à ces fêtes qui ne les intéressaient que médiocrement. La municipalité le regrettait. Aussi, le 24 floréal (13 mai 1798), elle leur adressait une proclamation à ce sujet : « Citoyens, vos magistrats voyent avec la plus grande douleur le peu de zèle que plusieurs

habitants mettent à célébrer les fêtes décadaires. Déjà par son arrêté du 22 frimaire dernier, elle vous a fait connoître l'intention du gouvernement. Le département a confirmé les mesures qu'elle avoit prises par son arrêté du 16 frimaire dernier. Il résulte des dispositions de ces différents arrêtés 1° que tous les établissements publics d'enseignement, les instituteurs et institutrices sont tenus d'observer le décadi; 2° qu'aucune marchandise ne peut être exposée en vente; 3° que tous marchands doivent avoir leurs boutiques fermées, manœuvres, charpentiers et autres ouvriers ne peuvent ces mêmes jours travailler ou préparer leurs matériaux; 4° que les François ne doivent avoir d'autres fêtes, d'autres jours de repos que le décadi et l'après-midi du quintidi; que leurs jeux, leurs plaisirs et tous leurs délassements doivent avoir lieu ces mêmes jours ». Les contrevenants étaient menacés d'être punis par les tribunaux compétents.

Le 6 prairial an VI (15 mai 1798), c'est la fête de la reconnaissance et des victoires que l'on va célébrer; le programme habituel est changé, mais si peu : Toutes les autorités civiles et militaires et les fonctionnaires publics sont invités à assister à la cérémonie. Le commandant de la place et celui de la garde nationale sédentaire sont requis d'y faire également figurer en armes, le premier les troupes sous son commandement et le second un détachement de 50 hommes avec le drapeau de la garde nationale. Les instituteurs et institutrices des écoles primaires avec leurs élèves, les

institutrices des enfants de la patrie, les militaires du canton qui ont été blessés en combattant et les pères et mères des défenseurs de la patrie, les musiciens et amateurs de la commune font partie du cortège. La fête est célébrée dans le temple consacré aux cérémonies publiques, le cortège se forme en la maison commune le matin et il en sort en ordre à dix heures pour se rendre au temple ; là, des places « distinguées, sont offertes aux pères et mères qui ont l'avantage de fournir le plus de défenseurs à la patrie ; il est élevé un autel de la patrie sur lequel sont posés des trophées et des branches de laurier ornés de rubans tricolores ; des chants civiques s'unissent à l'orchestre pour embellir cette solennité ; il est mis par l'administration toute la pompe et la dignité possibles. Pendant la fête, le président de l'administration prononce un discours relatif à la circonstance et tel qu'un objet aussi touchant et aussi remarquable peut suggérer au vrai patriotisme. Il est préparé un registre particulier sur lequel sont inscrits les noms de tous les citoyens du canton qui consacrent leur tems et leur vie à la défense de la patrie ; l'arme dans laquelle ils servent est indiquée et ce registre est lu à la fête par le président de l'administration qui rappelle les principales victoires remportées par les armées, proclame à haute voix les noms des citoyens qui ont du participer à la gloire de chacune ; il mentionne particulièrement les faits à citer en faveur des militaires que des occasions plus favorables ont fait nommer

spécialement et enfin on fait la commémoration de ceux que le sort des combats a fait périr glorieusement pour la cause de la liberté. Puis l'administration donne une palme aux militaires qui ont eu l'honneur d'être blessés en combattant et, après avoir proclamé leurs noms, elle donne un témoignage de gratitude et de sensibilité ; le cortège sort ensuite du temple accompagné des troupes à pied et à cheval, d'une compagnie de vétérans, des gendarmes nationaux et du détachement de la garde nationale, dirige sa promenade vers l'arbre de la liberté planté sur la place d'armes et passant par la Grande Rue, elle se rend sur la grande place et revient dans le même ordre à la maison commune, par la rue du Wicquet. Pendant sa marche la cloche Joyeuse sonne et il est fait des décharges d'artillerie ; l'après-midi il y a bal public dans la cour de la maison commune. »

On courait de fête en fête, toujours avec de moins en moins d'entrain.

Le 10 messidor an VI (28 juin 1798), a lieu à dix heures du matin, la fête de l'agriculture. Même cortège que dans les fêtes précédentes.

« La cérémonie commence par un hymne patriotique exprimant les avantages de l'art précieux de l'agriculture et le mérite du cultivateur, il est chanté en chœur ; les élèves des écoles prononcent alternativement des dialogues relatifs à l'agriculture et des jeunes filles chantent aussi un chœur, un hymne rurale à l'agriculture. »

Un ban par les tambours annonce que le président va prendre la parole. Il s'exprime ainsi : « Citoyens, aujourd'hui la justice, l'égalité et la liberté sont à l'ordre du jour, aujourd'hui la sainte philosophie nous démontre la reconnoissance et la vénération que nous devons avoir pour les arts utiles et pour les artistes qui supportent patiemment les incommodités de la nature pour nous procurer les aisances de la vie; de tous les arts le plus ancien, le plus précieux sans doute, celui qui exige plus la reconnoissance de tous les hommes, celui qui sous tous les tirans oppresseurs de la nature étoit injustement avili, c'est l'agriculture. C'est cet art bienfaisant que nous célébrons aujourd'hui dans la personne des industrieux et bons cultivateurs. Si nos triomphants défenseurs, nos héros invincibles défendent l'état, vous, caste précieuse, vous soutenez et l'état et ses défenseurs; l'épée et la charrue sont aujourd'hui les blasons de la République française; avec des armes et du courage nous repousserons toujours nos ennemis; avec du courage et des charrues nous ne craindrons jamais la famine.

« Recevez, citoyens chéris, l'hommage que vous rend aujourd'hui la Patrie, en vous rendant votre lustre. Elle vous venge du mépris injuste des vicieux monarchiens *(sic)*, de ces despotes de tout genre qui avoient la bassesse de rougir de leur origine qu'ils tiroient de vous, qui vivoient tous à vos dépens et qui regardoient vos travaux et vos sueurs, comme le tribut qui leur étoit dû pour alimenter leur ambi-

tion et leur grave fainéantisme. Recevez l'hommage et la reconnoissance de vrais républicains, qui en vous honorant, partagent avec vous toutes les peines et les maux attachés à votre précieuse profession. C'est à votre caste de s'en orgueillir de ces nobles et vertueux modèles qu'ont autrefois fournis les Romains et les Grecs, dans ces grands généraux d'armées, dans ces incorruptibles sénateurs, dans ces brillans et populaires orateurs qu'on alloit chercher à la charrue et dans les travaux agricoles et qui, leur mission remplie, retournoient comblés de gloire, reprendre gayement leurs travaux ruraux.

« L'amas et le désir des richesses, des honneurs et des vains titres auroient déshonoré ces hommes illustres : la gloire de la patrie, l'amour de leurs frères, la fidélité des citoyens bornoient toute leur ambition.

« Citoyens, tout a changé dans l'ordre phisique ; tout doit changer dans l'ordre moral et publique ; il est, citoyens, deux sortes d'égoïsme ; l'un vil, cruel et hautain, qui isole l'homme de ses semblables, qui cherche un bien être exclusif, acheté par la misère d'autrui ; l'autre est généreux et bienfaisant ; il confond son bonheur dans le bonheur de tous ; il attache sa gloire à celle de la Patrie, il substitue la probité à l'honneur ; les principes aux usages, les devoirs aux bienséances, la grandeur d'âme à la vanité, l'amour de la gloire à l'amour de l'argent, le mérite à l'intrigue, le bon sens au fratras de la théologie ; il substitue enfin toutes les vertus

de la République à tous les vices de la monarchie. Suivez, citoyens, son impulsion salutaire, regardez tous les hommes comme vos frères et ne faites avec eux qu'une même famille ! Partagez avec eux les fruits de vos travaux ; que le sordide intérêt n'habite jamais sous vos toits ; mais que l'amour de la République, l'amour de vos frères guide vos démarches et vos actions.

« Vive la République française ! qui nous ramène à ce tems heureux qui faisoit la félicité du premier âge du monde, de cet âge d'or, si vanté par les historiens, si regretté par nos pères et si désiré par nous.

« Egalité ! Si toujours banie et toujours méconnue des états despotiques, tu nous es aujourd'hui rendue, tu viens immortaliser et illustrer la République ; tu viens répandre le bonheur sur tous les Républicains dans l'état primitif qu'ils tenoient de la nature, mais que l'avarice et l'ambition des tirans leur avoient fait perdre. Vive la République ». Après l'allocution du président ; des cris enthousiastes de vive la République se prolongent au milieu des applaudissements. On exécute ensuite la Marseillaise, Veillons au salut de l'Empire et le Chant du Départ.

Puis le 3e bataillon de la 96e demi brigade, le 4e escadron du 10e régiment de dragons à cheval et les gendarmes nationaux aussi à cheval, défilèrent devant l'administration municipale au son des tambours.

Le cortège ensuite se remit en marche et l'adminis-

tration rentra à l'hôtel de ville à une heure de l'après-midi. »

Mais il ne suffisait pas de danser, festoyer et chanter, des questions plus graves étaient agitées; entre autres celle des marchés dont vivait la ville.

Le 12 messidor (30 juin 1798), l'administration décide que les francs-marchés de Montreuil auront lieu le 14 de chaque mois sur la grande place et fixe au 14 novembre le premier franc-marché ».

On pense aussi aux casernes qui sont insuffisantes et le 4 messidor an VI (22 juin 1798), la ville demande à l'administration de « lui faire accorder à titre de casernes tous les bâtiments de l'ancienne abbaye de Sainte-Austreberthe. »

Une circulaire du gouvernement du 19 messidor avait encore jeté le trouble dans les consciences. Boitel l'écrit au Ministre des Cultes le 29 messidor an VI (7 juillet 1798) : « A la réception de votre circulaire du 19 de ce mois qui m'est parvenue le 24, icelle relative aux institutions républicaines, je me suis empressé d'en donner connaissance aux deux ministres du culte catholique qui exercent publiquement en cette commune. Je leur ai donné quelques jours pour la consulter. Hier ces deux ministres ont été appelés à la séance de l'administration municipale, à l'effet de faire connoitre leur détermination. Le citoyen Havet l'un d'eux en sa qualité de curé de la paroisse a déclaré par écrit qu'il s'empresseroit

dans tous les temps de se rendre aux intentions du gouvernement, qu'en conséquence il alloit faire part à ceux de ses concitoyens qui suivoient les offices de son ministère, que sous deux décades les cérémonies du dimanche seroient célébrées les décadis; le second de ses ministres, le citoyen Haudiquet a déclaré que n'étant que prêtre habitué à la paroisse, sans aucun autre caractère, il ne pouvoit dans la hiérarchie ecclésiastique que se conformer aux règlements que prendroit le citoyen Havet[1], comme curé en titre de la paroisse. Vous apprendrez sûrement avec plaisir la détermination de ces deux ministres, qui prouve de plus en plus qu'ils sont les amis sincères du gouvernement républicain.

« Leur évêque, le citoyen Assellin[2], est arrivé le 26 en cette commune; il y a donné la confirmation aux enfants le 27. Comme il est venu me faire visite et me justifier de la prestation de son serment et de sa soumission aux lois, j'ai profité de cette occasion pour lui parler des fêtes décadaires.

1. Le curé Havet avait prêté serment à la Constitution civile du clergé et avait été nommé à la cure de Saint-Sauve. (Voir G. de Lhomel, *Journal de la ville de Montreuil pendant la Révolution*.)

2. En 1789, l'évêque de Saint-Omer était Alexandre-Joseph-Marie-Alexis de Bruyère de Chalabre, qui refusa le serment. Il fut remplacé par Pierre-Joseph Porion (né en 1745 en Artois), professeur de théologie à la Flèche et curé à Arras. Sacré à Paris le [illegible] avril 1791, il mourut en 1797 et fut remplacé par Mathieu Asselin, curé à Saint-Omer, élu d'après les règles de la grande encyclique. Il fut sacré à Paris pendant le Concile de 1801. Il donna peu après sa démission et devint curé d'Aire.

J'ai été très surpris de le voir tout-à-fait contraire aux intentions du gouvernement relatifs à la réforme des cérémonies du dimanche. J'ai cherché en vain à lui montrer le ridicule de sa résistance et *j'ai souri de pitié* de lui voir encore vouloir lutter de puissance à puissance avec le gouvernement.

« L'exécution des arrêtés du Directoire exécutif des 17 plûviôse et 14 germinal dernier (3 avril) sur l'instruction publique et le calendrier républicain est observée dans mon canton; je la surveille.

« Les fêtes décadaires sont célébrées depuis 7 à 8 ans comme vous le dites dans votre circulaire. La matinée de ces fêtes est consacrée à la lecture des lois et de la partie de la correspondance reçue dans la décade qui peut instruire les citoyens. J'y prononce ordinairement des discours sur la morale républicaine; le peuple s'y rend avec plaisir et assiduité; les administrateurs municipaux et moi y assistons en écharpe ».

La résistance de l'évêque paraissait insupportable à Boitel et le clergé intrus trouvait presque partout des ennemis irréconciliables. Boitel ajoute encore : « Le soir, il y a bal dans la cour de la maison commune donné par les fonctionnaires publics du canton, l'administration municipale n'ayant aucun fonds pour en supporter les frais.

« Les fêtes nationales s'y célèbrent avec pompe, mieux même aux dires des étrangers que partout ailleurs. Celle

du 14 juillet a été brillante ; six groupes des différents âges y représentoient le peuple vainqueur de la Bastille, des décharges d'artillerie et de mousqueterie ont rappelé la victoire sur cet antre du despotisme.

« Celles des 10 thermidor (28 juillet) et du 10 août ne lui céderont rien, je l'espère. Enfin ; comme je vous l'ai mandé, par mon dernier compte décadaire, l'esprit public est aussi bon que les circonstances peuvent le permettre ; les indifférens, les autocrates de toutes les couleurs bourdonnent toujours, mais les lois et arrêtés du gouvernement s'exécutent malgré tout ce qu'ils peuvent dire et faire ».

La loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798), ordonne la lecture à la mairie des lois du bulletin décadaire et des actes de l'autorité publique adressés à l'administration municipale, pendant la décade précédente et celle de la notice des actes de naissances et de décès de la même décade.

Cette lecture se faisait en présence du peuple et précédait la cérémonie des mariages.

« L'administration municipale, le commissaire du directoire exécutif, le secrétaire en chef de la mairie se rendaient à l'hôtel de ville. Ils étaient escortés, conduits et accompagnés par un piquet armé, un sous-officier et quatre militaires de chaque compagnie de la garnison sans armes, un maréchal de logis et quatre dragons ; l'état-major de la place, les officiers sans troupes et tous les officiers de la garnison, allaient en

costume de la maison commune dans le lieu destiné à la réunion des citoyens du canton, les instituteurs et institutrices des écoles publiques avec leurs élèves. »

Le 12 thermidor an VI (30 juillet 1798), la ville propose comme jurés d'accusation et de jugement : Grégoire Hacot, Poultier, notaire et Jean-Baptiste-Jacques Poultier, ancien député aux États généraux.

Pendant les six premiers mois de 1798, l'esprit public avait passé par des phases différentes. Depuis le 18 fructidor, une métamorphose complète s'était produite. Écoutons le rapport du commissaire du département du Pas-de-Calais au Ministre de l'Intérieur, du 5 thermidor an VI (23 juillet 1798)[1] :

« L'esprit public avoit repris une nouvelle vigueur au 18 fructidor, il a depuis éprouvé une altération sensible. Les élections dernières ont été dans plusieurs cantons un germe de discorde et la loi du 22 floréal paroît avoir donné un nouvel essor aux passions des incorrigibles ennemis du gouvernement républicain. Les anarchistes font considérer cette loi comme le tombeau du patriotisme, les royalistes y trouvent leur triomphe et le fanatisme, son plus ferme appui, lui prépare la voie par l'anéantissement des institutions républicaines. Dans quelques cantons des prêtres perturbateurs ont été recélés ou favorisés, et l'arbre de la liberté

1. F[illegible] III. Pas-de-Calais, 8.

insulté. Partout, les dimanches sont observés et les fêtes nationales peu ou point suivies; cependant rien n'a été négligé pour réprimer ces désordres, mais jusqu'ici les moyens employés ont été sans succès. On doit espérer le plus heureux résultat de la réorganisation des autorités administratives et de la loi du 18 messidor sur les visites domiciliaires. Ces visites feront cesser la dangereuse influence des ennemis de l'ordre et prouveront que le but unique du gouvernement est d'anéantir toutes les factions et de procurer l'ordre et la paix que les vœux des bons citoyens appellent depuis longtemps. »

Le mois suivant, la détente s'était accentuée : « L'esprit public, dit le même commissaire, s'est sensiblement amélioré dans la plupart des cantons; les fêtes nationales se sont célébrées avec solennité, les réunions décadaires dissiperont, on doit l'espérer, les effets du fanatisme et détacheront des habitudes de l'ancien régime.

« L'esprit public est bon dans les cantons d'Ardres, Auxi-la-Réunion, Béthune extérieur, Boulogne, Calais, Cambrin, Condette, Courcelles, Etaples, *Montreuil,* Nouvelle-Eglise, Saint-Folquin, Saint-Pierre. Il s'améliore dans ceux d'Aire, Arras, Saint-Venant, et il est nul presque partout ailleurs[1] ».

Le 15 fructidor an VI (1er septembre 1798), a lieu sur

1. Fic III. Pas-de-Calais, 8.

soumission la vente de l'église Saint-Pierre y compris le cimetière et la petite maison du bedeau, tenant aux Capucins. Le tout est adjugé pour 62.600 francs à Philippe Blazart, d'Arras [1].

A l'extérieur, le calme, précurseur de l'orage, n'avait pas été de longue durée. Pour étouffer le mouvement insurrectionnel, qui s'était déclaré en Belgique, le gouvernement avait dû faire appel aux gardes nationales des villes. Le 3 brumaire an VII (24 octobre 1798), l'administration centrale du département du Pas-de-Calais, recevait une lettre de celle du Nord qui l'informait « qu'une révolte combinée venoit d'éclater dans la ci-devant Belgique, provoquée sans doute par les Anglois ». Elle décidait alors que « la garde nationale sédentaire du département, seroit sur le champ mise en état de réquisition permanente » ; elle ordonnoit aux administrations municipales « de redoubler de surveillance contre les ennemis de la Révolution, les prêtres réfractaires, les gens sans aveu et les individus marchant sans passeport et avertissoit l'administration centrale des mesures qu'elle avoit prises [2] ».

Au mois de septembre également, dans un nouveau rapport, on lisait : « L'esprit public est bon dans quelques cantons, tiède dans d'autres, presque nul dans le plus grand

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. Q, Ventes sur soumissions, nº 1232.

2. Fic III, Pas-de-Calais, 8.

nombre. Les effets du fanatisme et de l'attachement aux habitudes se font encore ressentir; cependant les lois sont exécutées, seulement celles relatives aux conscrits excitent des murmures. Les écoles primaires sont abandonnées ».

L'instruction publique, nous l'avons déjà dit, s'était reformée sur des bases nouvelles. A Montreuil, l'éducation des jeunes filles n'avait jamais cessé d'être confiée à d'anciennes religieuses.

En brumaire an VII (octobre et novembre 1798), le même commissaire du département écrit encore : « L'esprit public est bon dans les cantons d'Ardres, Béthune, Boulogne, Calais, Cambrin, Condette, Courcelles, Étaples, *Montreuil,* Nouvelle-Église, Saint-Folquin et Saint-Pierre.

Malgré les funestes effets du fanatisme, les institutions républicaines et l'annuaire républicain sont suivis; les fêtes décadaires ont du succès dans les villes et dans quelques cantons ruraux[1] ».

Tous les rapports constataient le réveil de la religion, à laquelle on donnait le nom de fanatisme.

La surveillance contre les prêtres s'exerçait toujours avec rigueur et les dénonciations étaient encore en honneur.

Le 20 brumaire an VI (10 novembre 1798), un rapport établit qu'il y a dans le canton cinq prêtres en surveillance : « Flahaut, par arrêté du 7 floréal an VI; Antoine-François

1. Fic III. Pas-de-Calais, 8.

Dubocquet aîné, par arrêté du 24 messidor, Jacques-Firmin Dubocquet cadet, par arrêté du 19 du même mois, Louis Quenu[1] et Charles-Benoît-François Gence, par arrêté du 3 dudit mois.

« Les deux Dubocquet et Gence sont très vieux et nous implorent pour être envoyés dans une maison de réclusion ; mais Quenu et Flahaut sont bien portants ».

C'est à cette date, que la chute d'une grosse pierre détachée de l'église Notre-Dame endommagea la maison du citoyen Bécart. Cet accident engagea l'administration municipale à prendre un arrêté condamnant le propriétaire, Pierre Grenu, à « faire démolir ladite église » dans le délai d'un mois et à décider « qu'il seroit commis des ouvriers à ses dépens et exécution délivrée par chaque décade du prix des journées des ouvriers qui seroient fournis ». Du procès-verbal du commissaire de police, du 27 novembre 1798, il résultait que « le bâtiment menaçoit ruine, que ce jour il étoit tombé différentes pierres blanches dont la chute auroit pu occasionner des accidents, qu'une de ses pierres en tombant avoit endommagé la maison du sieur Bécart ».

Au mois de décembre l'esprit public est meilleur, dit un rapport du département : « Le départ des conscrits et des réquisitionnaires s'effectue plus facilement, quoiqu'il apporte

1. L'abbé Quenu était âgé de 75 ans. Son signalement portait : taille 5 pieds 5 pouces, portant perruque, sourcils gris, yeux gris bleus, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage plein et coloré.

un peu de refroidissement dans l'esprit public. Dans quelques cantons, l'insouciance domine ; ailleurs le fanatisme a encore de nombreux partisans, mais en général la plus grande tranquillité règne dans le département et les lois et les arrêtés y reçoivent leur exécution sans obstacle[1] ».

Ce rapport n'empêchait pas, le 11 nivôse an VII (31 décembre 1798), le commissaire du directoire exécutif du Pas-de-Calais, d'écrire au Ministre de l'Intérieur pour lui annoncer « les efforts des rebelles des départements réunis pour exciter la révolte dans le Pas-de-Calais » et lui indiquer « les mesures déjà prises pour en étouffer le germe ».

Il lui adressait une chanson[2] très curieuse répandue dans

1. Rapport de l'administration départementale du Pas-de-Calais.

2. Cette chanson comprenait quatorze couplets :

I

L'assemblée est en courroux,
Quelle triste affaire,
Qu'elle envoye chercher par tous
Les réquisitionnaires
Et personne n'obéira,
La bonne aventure au gay *(bis)*.

II

Ah ! braves représentants
Quelles sont donc vos peines,
Reposez-vous un instant
Reprenez haleine,
Dites-nous vos intentions
S'il vous plait, nous partirons,
La bonne aventure, etc.

III

Comment exposer sa vie
Pour votre défense,
Vous avez sans contredit
Abimé la France.
Hélas ! nous mourions de faim
Cela est-il juste au gay ?

IV

Voulez-vous par un décret
Qu'un chacun s'engage
A soutenir vos forfaits
Et vos brigandages
Pour soutenir vos larcins
Appelez vos Jacobins
C'est vraiment leur place au gai.

le département par un nommé Dewamin qui, disait-il, « est soupçonné d'être l'émissaire des rebelles de la Dyle, de

V

On nous demande en serment
  Qu'il serait sans gêne
Pour nous ce n'est qu'aux tyrans
  Que nous portons haine,
Mais pour la royauté
Personne n'y est décidé
La bonne aventure, etc.

VI

Que votre gouvernement
  Nous cause de peine
Nous sommes tous sans argent
  Et vos bourses sont pleines
Et les biens des émigrés
Vous avez tout empoché
Cela est-il juste au gay ?

VII

Lorsque nous étions au camp,
  Au fort de l'hiver,
Vous étiez bien enfermé
  A faire bonne chère *(sic)*
Auprès d'un feu, bien vêtus
Les pauvres diables étaient tout nus.
Cela est-il juste au gay ?

VIII

Vous nous avez exposé
  Pour vous mettre à l'aise
L'on nous a toujours payé
  De belles promesses.
Si vous êtes dans l'embarras
Dites le mea culpa
C'est bien votre faute au gay.

IX

Vous avez tout usurpé.
  Vos lois tyranniques
Nous obligent à détester
  Votre République
Et tous nos bons députés,
Même en captivité.
Cela est terrible au gay.

X

Où est donc l'argenterie
  Ah ! quelle injustice
Volée dans les abbayes
  Et dans les églises
Dans les châteaux et couvents
Vous avez pris tout l'argent
Cela est-il juste au gay ?

XI

Qui de vous pourrait penser
  Que tant de richesses
Ne sauraient vous contenter
  Et nous mettre à l'aise.
Vous rendrez tous malheureux
Et l'on ne verra que des gueux
Dans la République au gay.

XII

Une voix vient de parler
  Qui nous crie sans cesse
Deffenseurs de la Patrie
  Pour vous tout s'empresse.
Mais ceux de notre parti
Aimeraient mieux un louis
Que fausse promesse au gay.

Jemmapes et de l'Escaut et a séjourné quinze jours dans le canton de Campagne-lès-Hesdin, en cherchant à y recruter des partisans. N'y ayant pas trouvé son compte, il est parti sans que l'on sache où il s'est retiré ; il a laissé une chanson par laquelle il cherchait à se faire des prosélytes ». Et le commissaire ajoute : « On est encore tranquille, *mais le feu couve et la moindre secousse le fera éclater, si l'on ne se hâte de l'éteindre entièrement.*

« Les lois relatives aux conscrits éprouvent une résistance qui n'a pas encore été vaincue faute d'une force suffisante ; cependant il n'existe aucun indice qui puisse inspirer des craintes fondées.

« Les autres lois s'exécutent assez exactement.

« L'instruction publique est presque nulle. Les écoles primaires sont abandonnées faute de fonds pour payer les instituteurs.

« Les fêtes décadaires ont du succès dans les villes, mais pas dans les campagnes ».

Mais c'était à Hesdin, que la résistance était la plus vive.

XIII

Il ne faut pas vous fâcher
  Si chacun désire
Le règne du tems passé,
  J'ose vous le dire
Que toujours nous regrettons
La famille des Bourbons
Après l'on soupire au gay.

XIV

L'on croit vous voyant agir
  De cette manière
Que vous allez nous régir
  Votre vie entière,
Mais comme votre ami Lebon
Votre règne ne sera pas long
La bonne aventure au gay.

Le 21 frimaire an VII (11 décembre 1798), un rapport constatait que « des conscrits et des réquisitionnaires de ce canton vouloient organiser une révolte, qu'ils s'étoient formés en compagnies avec des officiers et des chefs et qu'ils se préparoient à se réunir et à se défendre si on venoit à les inquiéter ».

On ajoutait qu'un réquisitionnaire marié avant le 1er germinal, avait dit au commissaire d'Hesdin que « deux frères réquisitionnaires, nommés Bridoux, étoient déterminés à ne point partir et à se retirer dans les bois et que s'ils n'étoient pas les plus forts, ayant acheté de la poudre et des balles, et pourvus de munitions, ils ne craignoient ni la gendarmerie, ni les colonnes mobiles[1] ».

Le district de Montreuil était donc loin d'être calme à la fin de l'année 1798.

1. Arch. Nat., F9 II. Pas-de-Calais. Gardes nationales, 1.

Du 1er Janvier au 9 Novembre 1799

Cérémonie funèbre au Temple décadaire. — Assassinat des plénipotentiaires français a Rastadt. — Mesures prises contre les étrangers suspects. — Proposition de la construction d'un marché aux porcs. — Fêtes de l'Agriculture, de la Liberté et de la Reconnaissance.

Malgré cette effervescence, dans toutes les villes importantes, l'anniversaire de la mort de l'infortuné Louis XVI était fêté le 21 janvier. A Arras, Parent-Réal, administrateur du département, se chargeait de cette triste besogne, et prononçait un discours de circonstance.

A Montreuil, la fête était célébrée sans éclat.

Le 13 janvier (24 nivôse an VII), l'administration municipale régle par une ordonnance de police le repos des marchands et des ouvriers les jours de décade et de fêtes nationales, réglemente le transport des marchandises, bois,

décombres, etc., et charge le commissaire de police d'instrumenter s'il y a contravention [1] ».

Le 17 février, la question du tribunal correctionnel est de nouveau envisagée par l'administration centrale du département. Nous avons déjà dit que ce tribunal avait été placé provisoirement dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Saulve. Mais de graves inconvénients se produisaient, la maison de correction se trouvant à Sainte-Austreberthe et celle d'arrêt à Saint-Saulve. Il paraissait donc urgent de les réunir dans les bâtiments de cette ancienne abbaye ». Ce n'est que plus tard, qu'une solution avantageuse devait se produire.

Quelques mois après, le 14 août 1799 (27 thermidor), l'administration du département du Pas-de-Calais, s'occupait aussi des réparations à faire dans la maison de Saint-Saulve,

1. Nous donnons *in extenso* cet intéressant règlement. La ville ordonne 1° que aucuns marchands, ouvriers ou autres de quelque état qu'il sera sauf ceux vendant les comestibles habituels et objets de pharmacie ne pourront ouvrir leurs boutiques ou ateliers les jours de décade et fête nationale, mais seront obligés à les laisser fermés, ainsi qu'ils les fermeront les ci-devant jours de dimanches et *fête du culte ;* 2° ne pourront non plus aucun ouvrier travailler dans leurs boutiques ou atelier ou dans les maisons particulières, suivant l'article 10 de la loi du 17 thermidor an VI (4 août 1798) de manière à être entendu ou vu de la rue ; 3° ne pourront aucunes marchandises être lesdits jours voiturées d'une maison dans une autre commune ou ailleurs ; 4° ne pourront les instituteurs publics et particuliers tenir leurs écoles lesdits jours ; 5° ne pourront aucunes voitures de bois, fagots, paille, foins et autres objets pour la communication des habitants de cette commune y être amenées ni déchargées lesdits jours de décadi et fêtes nationales, sauf temps de récolte ; ne pourront non plus aucuns fumiers, décombres ni bois en être tirés le même jour.

dans laquelle elle voulait réunir les maisons d'arrêt et de police, l'administration municipale et le tribunal correctionnel ».

Si la ville pensait aux affaires graves, elle était aussi obligée de se préoccuper des amusements extérieurs. C'était dans l'ancienne église de Sainte-Austreberthe convertie depuis 1793 en salle de spectacle que le peuple assistait à des représentations théâtrales.

Le 12 mars, elle autorisait le sieur Moreau, directeur d'une société d'artistes à Boulogne, « à donner des représentations de pièces dramatiques sur le théâtre de la salle Austreberthe *(sic)* ».

Le 21 et 22 mars (1er et 2 germinal an VII), avaient lieu les élections municipales du canton, qui proclamaient élus : Delannoy, Claude Hacot, Lafoscade l'aîné, Robert et Macaire. Robert était nommé président le 5 floréal (24 avril).

Le 9 avril, les électeurs du département du Pas-de-Calais se réunissent à Arras pour élire les députés aux Cinq-Cents.

C'est quelques jours après que l'ancien conventionnel Poultier d'Elmotte est nommé par 268 voix sur 383 votants.

La garde nationale sédentaire ayant été appelée à remplacer l'armée active, l'assemblée des citoyens composant cette garde nationale eut lieu à la mairie.

Le 26 mai, elle recevait l'ordre de partir et la municipalité était obligée de suppléer le service et de composer les trois postes de la ville de la façon suivante : le poste de la place

comprenait un sergent, un caporal et six fusiliers, ceux de la porte de France et de la porte Basse, chacun un caporal et trois fusiliers. Ces postes étaient nommés tous les matins par le commandant de la garde nationale.

Trois jours après, la ville essayait en vain de réorganiser pour la troisième fois la colonne mobile, qui avait comme sous-lieutenant Nicolas Garet, ayant pour sergent Claude-Marie Blondeau ; il n'y avait dans l'arsenal que cent fusils et baïonnettes en bon état et ces armes étaient même destinées à la ville de Mayence.

Un mois auparavant un événement de la plus haute gravité s'était produit à l'extérieur.

Le 6 floréal (28 avril 1799), pendant le congrès de Rastadt, réuni pour conclure la paix avec l'Empire germanique, deux plénipotentiaires français, Bonnier [1] et Roberjot [2] avaient été assassinés. Cette nouvelle, répandue avec la vitesse de l'éclair produisit une grande indignation dans toute la France. Pour flétrir cet attentat, le 12 prairial an VII (31 mai 1799), la municipalité de Montreuil arrêtait que

1. Bonnier (Ange-Elisabeth-Louis-Antoine), né à Montpellier (Hérault). Président de la cour des aides de Montpellier avant la Révolution ; député à l'assemblée législative ; puis à la Convention où il vota la mort du Roi ; il passa ensuite au conseil des Anciens.

2. Roberjot (Claude), né à Macon le 4 avril 1782, fut d'abord curé dans sa ville natale. A la Révolution, il jeta le froc aux orties et se maria. Il fut envoyé en mission en Hollande avec l'armée française, puis nommé ministre plénipotentiaire à la Haye, à Hambourg, ensuite près de la république de Batavia, enfin à Rastadt.

« la proclamation au peuple français sur l'assassinat des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt inséré au bulletin des lois, seroit proclamée avec solennité dans la ville par l'officier de police accompagné des appariteurs et qu'elle seroit affichée en placards dans toutes les places publiques et à la porte du temple décadaire, et qu'il en seroit remis un exemplaire aux instituteurs des écoles primaires pour être exposé dans les écoles et appris de mémoire par leurs élèves. »

Quelques jours après, dans le temple décadaire de Montreuil, l'ancien jacobin Robert[1], président de l'administration municipale du canton, flétrissait l'odieux attentat et engageait ses concitoyens à le venger :

« CITOIENS,

Quand la proclamation du directoire exécutif du 17 floréal (6 mai 1799) et son manifeste du 18 du mesme mois, ne nous fairoit pas un devoir de vous instruire de l'horrible attentat qu'une horde royaliste et féroce vient de commetre contre le droit sacré de toutes les nations, dans les personnes de nos plénipotentiaires, aux portes mesme de Rastatd, lieu choisi pour le congrès, afin de parvenir à une pacification générale et qui devait par ce choix être un lieu aussi sacré que respectable et communiquer à tous les plénipotentiaires

1. Fic III, Pas-de-Calais, 2.

un titre égallement sacré et inviolable ; caractère qui auroit été reconnu tel, si nos plénipotentiaires eussent été au milieu d'une nation antropophage, mais il n'en est pas de mesme du monarchisme, du royalisme, du despotisme, qui ont toujours et dans tous les temps surpassés en férocité, en infidélité les peuples les plus cruels.

Dans ces sortes de gouvernemens, la sainteté des serments y est presque toujours profané et violé, les promesses n'y sont jamais sincères et rarement exécutées, la conduitte des tirans n'y est que remplie de duplicité et de l'affreux machiavélisme.

La nouvelle seule de l'assassinat prémédité suffisoit pour soulever des Français républicains, pour exciter leur indignation et vouer une éternelle exécration aux infâmes assassins et leur faire jurer une vengeance à mort à cette horde cannibale Autrichienne qui se fait un jeu du crime de lèze-nation, comme de lèze-nature. Plutarque, cet historien viridique, nous en donne encore un exemple dans un trait que je ne dois pas vous laisser ignorer, il est bon de démasquer l'affreuse aristocratie : Lisandre, général d'un roy d'espartes *(sic)* étant entré par force dans la ville de Millet en Grèce, qui étoit gouvernée par la démocratie et craignant que ceux qui étoient à la tête du peuple ne lui échapassent, et voulant faire sortir de leurs aziles ceux qui s'étoient cachés, jura par serment qu'il ne leur feroit aucun mal et les engageât à rentrer dans leurs maisons.

Ces malheureux trop confiants dans des promesses aussi sacrées se montrèrent et se présentèrent devant lui ; alors le perfide se jouant de ses serments, les fit tous arrêter et les livra à égorger aux nobles de son armée qui les firent tous mourir, quoiqu'ils ne fussent pas moins de huit cents dans la seule ville de Millet, et l'on ne sçauroit nombrer, dit le mesme historien, tous ceux que l'on fit périr dans les autres villes de Grèce ; réfléchissez, citoyens, sur la validité des traités des perfides.

Cette commune, Citoiens, est peut-être la première de la République qui a manifesté publiquement sa douleur et son indignation en criant vengeance sur les monstres autrichiens.

Décadi dernier, vous m'avez entendu à cette tribune inviter et recommander aux instituteurs et institutrices de perpétuer la mémoire d'un pareil forfait dans l'esprit de leurs élèves en faisant précéder les instructions journalières du serment de haine à la royauté et d'aversion pour toute la coalition machiavéliste.

Aujourd'hui l'administration centrale par son arrêté du 23 floréal, veut que non seulement le manifeste du directoire sur l'assassinat des plénipotentiaires français soit lu et affiché dans tous les endroits publics du département, mais même elle exige et commende que copie du manifeste et de la proclamation soient affichés dans toutes les écoles où les maximes républicaines sont enseignées et que les élèves en

fassent leurs leçons journalières, afin de l'apprendre de mémoire et ne jamais l'oublier.

C'est à vous à qui j'adresse la parolle, citoiens instituteurs et institutrices ; si vous estes de vrais républicains vous devez être ennemis de toutes scélératesses, de toutes violations et de toutes fourberies, vous devez vous faire un devoir d'exécuter les vues et les veux de l'administration centrale ; vous ne vous mettrez pas, j'espère, dans le cas de craindre les effets de la vigilence rigide de l'administration municipale.

Nous autres, Citoiens, qui connaissons les avantages de la liberté et de toutes les vertus sociales, serions-nous assez égoistes pour ne pas connoitre le degrès d'attrocité d'un pareil forfait ? Serions-nous assez bornés pour ne pas sentir que c'est à la République entière à qui ces monstres en veuillent ? Serions-nous assez insensibles aux coups qu'ils nous ont portés à nous-mesmes dans les personnes de nos représentants ? Serions-nous assez laches pour être les derniers à tirer vengeance d'un tel attentat ? Mais non, je vois sur vos visages l'indignation qui vous anime et que vous estes de vrais républicains et sur cela je vous renouvelle les cris généreux des braves insurgents *(sic)* du 10 août première année de la République.

Aux armes citoyens, formez vos bataillons,
Marchez qu'un sang impur, abreuve vos sillons.

A ces cris, se rassemblèrent tous les hommes dignes de

la liberté et aussitôt le despotisme fut précipité de son trône.

Jeunesse républicaine, enfant de la patrie, ne désirez de l'âge et des forces que pour venger un jour votre patrie, vos frères et vous-mesmes.

Et vous, sexe charmant, qui faites l'ornement de la nature, quand les vertus sont jointes à vos attraits, songez que vous estes aussi les enfants chéries de la patrie, que vous avez des devoirs à remplir vis-à-vis d'elle. Sachez vous apprécier et connoitre ce que vous vallez ; si la valeur et le courage ne sont pas votre apanage, que l'honneur les remplace en ne couronnant les vœux que de ceux de vos amants qui auront vengé la patrie et l'humanité et qui par là, se seront rendus dignes de vous. Citoiens, manifestons publiquement nos sentiments et que nos cris de ralliement ne soient désormais que : Vengeance, vengeance, gloire à la loyauté de la République française, immortalité aux honnorables victimes de Rastadt, guerre à mort aux assassins. »

Le 8 juin 1799 (20 prairial), était célébrée dans le temple décadaire une cérémonie funèbre en mémoire des deux plénipotentiaires assassinés.

Cette cérémonie était annoncée la veille au soir par plusieurs coups de canon et par la cloche de la ville qui tintait de minute en minute pendant deux heures.

Le lendemain, dès l'aube, le canon « réveilloit la douleur publique et continuoit de frapper l'air de quart d'heure

en quart d'heure toute la journée; le tintement de la cloche duroit de même ».

A dix heures, toutes les autorités constituées, civiles et militaires et les fonctionnaires publics se réunissaient à la mairie.

Les citoyens faisant partie du cortège portaient un crêpe au bras.

« Le cortège s'ébranlait et marchait au son d'une musique funèbre précédée d'un drapeau noir, escorté d'un détachement de la garde nationale sédentaire et de militaires du 2e bataillon de la 7e demi-brigade, les armes basses dans le temple décadaire, où etait célébrée la cérémonie de la manière suivante :

« Les tambours couverts de crêpe exécutaient par intervalles de sombres roulements, les colonnes du temple étoient couvertes d'inscriptions éloquentes qui inspiroient l'indignation et le ressentiment pour l'attentat inouï commis sur les plénipotentiaires français.

« Un mausolée teint de larmes étoit édifié dans l'enceinte. A la tête étoient placées deux urnes, l'une contenant des branches de cyprès et l'autre des branches de chêne.

« Les membres de l'administration, le commissaire du Directoire exécutif et le secrétaire en chef se munissoient chacun d'une branche de cyprès et les autres fonctionnaires publics, ainsi que tous les citoyens qui faisoient partie du cortège, d'un rameau de chêne.

« Au pied du mausolée se trouvoient deux cassolettes de forme antique dans lesquelles se brûlaient des parfums et ce feu symbolique était entretenu par de jeunes françaises.

« Aux sons lugubres instrumentales *(sic)* qui exécutoit des accords funèbres, succédoit un vaste silence qui était interrompu tout à coup par le cri de vengeance.

« Ensuite s'exécutoient des chants funèbres, des chants patriotiques, avec le cri de vengeance, pour exprimer l'indignation sur l'assassinat des plénipotentiaires et des hymnes à leur mémoire.

« Un roulement sourd exécuté par les tambours annonçoit le moment du silence ; le plus profond et le président de l'administration prononcoit un discours de circonstance, à la suite duquel tous les citoyens répétoient : vive la République, vengeance, vengeance ; il proclamait ensuite solennellement les noms des conscrits du canton partis pour les armées ; noms qui étaient affichés honorablement au lieu le plus apparent de l'assemblée ». Aucun conscrit de l'arrondissement n'avait manqué de répondre à l'appel.

« Le cortège parti du temple décadaire se rendit à l'arbre de la liberté sur la grande place dans l'ordre observé pour la première marche ; il était escorté d'un détachement de la garde nationale, de la garnison et des vétérans nationaux qui marchoient les armes basses. Les tambours et un corps de musique dirigoient lentement la marche du cortège. Arrivé près l'arbre de la liberté, il l'entoura, et alors le bruit

des armes agitées se mêla aux sons d'une musique funèbre ; les cris : vive la République, vengeance ! se répétèrent ; puis était tirée une décharge de sept coups de canon et de mousqueterie.

« Le cortège retournait dans le même ordre au temple décadaire et chaque citoyen du cortège déposait avec recueillement sur les bases des deux urnes les branches de cyprès et de chêne qu'il tenait à la main ».

A la fin de la cérémonie, le président de l'administration municipale prononça « cette imprécation auguste et terrible : Le peuple français dévoue le tiran de l'Autriche aux furies ; il dénonce ces forfaits au monde indigné ; il en appelle à tous les peuples, à ses fidèles alliés, à son propre courage ; il charge les républicains de sa vengeance. Guerre à l'Autriche, vengeance, vengeance, vengeance !

Ces cris furent répétés par toutes les bouches et le cortège se sépara [1] ».

Le 17 mai (28 floréal), l'ex-chanoine Poultier présente à l'administration municipale un mémoire pour la nouvelle construction d'un marché aux porcs, « sur un terrain quarré réuni à la grande place de Montreuil, nommé le marché aux porcs ». Ce mémoire engageait les habitants à édifier des maisons, à former une magnifique façade sur la place et trois rues bien droites, afin d'augmenter la population de la ville ».

1. Arch. de la ville. Registre des délibérations.

Le 10 prairial an VII (29 mai 1799), a lieu dans les mêmes conditions que l'année précédente la fête de la reconnaissance.

Malgré les plaintes de l'autorité judiciaire, le gouvernement n'avait pas solutionné la question de l'emplacement du tribunal correctionnel.

Le 23 prairial an VII (11 juin 1799)[1], le président de ce tribunal résolut d'en saisir encore une fois le ministre de l'Intérieur exposant : « que dans la maison d'arrêt étaient confondus les prévenus de délit de police correctionnelle avec les accusés de crimes capitaux. Le local ne renfermait point de cour où les prévenus pussent respirer. Il n'y avait point de place pour y mettre les femmes. » Je dis, ajoute-t-il, « qu'il n'y en a point, parce que celle où on les enferme est peu sûre et il s'en est déjà évadé. D'un autre côté, le tribunal vient de recevoir un arrondissement plus considérable. Les cantons de Fruges, Hesdin et Cappelle y sont annexés. On ne peut mettre au secret les personnes saisies ; on ne peut arrêter leurs communications. Je dois laisser une vingtaine de mandats d'arrêt pour des délits de faux en écriture publique et authenthique. Quatre individus qui en sont prévenus sont déjà dans la maison. J'aurais voulu les empêcher de se rendre compte des interrogations que je leur ai proposées et des réponses qu'ils y ont données, pour arracher d'eux la

1. Arch. Nat., F3 II, Pas-de-Calais, 28.

vérité pour qu'ils se coupent, qu'on puisse opposer les mensonges de leurs déclarations les uns aux autres, et faire jaillir la vérité, mais la cour de la maison se refuse à cette mesure salutaire et indispensable dans un crime dont les preuves sont à la fois palpables et ocultes. Enfin la maison renferme un fou qui heureusement est assez tranquille, mais qui pourrait devenir insupportable la nuit comme le jour et faire éprouver aux détenus un supplice anticipé et illégal, etc.

« Signé : DEVIENNE ».

La fête de l'agriculture, fut célébrée le 10 messidor, avec la même pompe qu'en 1798; plusieurs discours terminèrent cette cérémonie, destinée à « développer les avantages de l'art précieux de l'agriculture et le mérite des cultivateurs. »

Dans certaines parties du Pas-de-Calais, les déserteurs et les conscrits réfractaires étaient nombreux.

Le 13 juillet 1799 (25 messidor), le général Desbrulys[1],

1. Brulys (Nicolas-Ernault des), né à Brives (Corrèze), le 7 août 1757, fils de messire Pierre-Henri-Ernault de Brulys, receveur des tailles de Brives et de dame Nicole-Angélique de Ballet, aspirant à l'école d'artillerie de Verdun, le 28 septembre 1774; garde du corps compagnie de Noailles, le 25 septembre 1775; lieutenant en deuxième au 3e régiment d'artillerie, le 14 juillet 1780; lieutenant en premier, le 1er septembre 1783; démissionnaire, le 13 octobre 1786; lieutenant en deuxième au 4e régiment d'artillerie, le 27 janvier 1788; aide de camp du premier inspecteur de l'armée, le 8 août 1791; capitaine en deuxième, le 6 février 1792; capitaine-commandant, le 11 septembre 1792; adjudant général chef de brigade, le 8 mars 1793; suspendu, le 30 juillet 1793; remis en activité, le 25 prairial an III (13 juin 1795); commandant sur les côtes des 1re et 6e divisions et

commandant les côtes de la division, demande « d'envoyer dans les différents cantons une force armée de cent hommes pour arrêter les militaires, déserteurs, réquisitionnaires et conscrits appelés qui seroient en retard de joindre l'armée ainsi que les prêtres réfractaires ».

Le 25 juillet (8 fructidor), l'autorité militaire informe le corps municipal « qu'il croit nécessaire une surveillance particulière des étrangers et une inspection sévère de leurs passeports ». Il est d'avis « d'établir une garde militaire à chaque porte d'entrée et de faire occuper le poste de la place par la garde nationale sédentaire, composé d'un sergent, d'un caporal et de cinq hommes ».

Cet avis est partagé par l'administration municipale qui décide que « les personnes suspectes seront arrêtées et conduites à la mairie le jour et chez le commissaire de police la nuit. Etaient déclarés suspects les étrangers qui refuseraient de permettre aux consignes de vérifier leurs passeports ». On décida aussi que « les aubergistes et logeurs seroient tenus d'inscrire tous les jours à leur arrivée le nom des étrangers sur leurs registres. Un inspecteur les vérifieroit tous les jours et les aubergistes récalcitrants seroient poursuivis ».

par intérim les autres divisions (Saint-Omer, 6 germinal an VII) ; en non activité, le 1er vendémiaire an X (23 septembre 1801) ; général de division, le 13 juillet 1808. — Mort commandant de l'île Bonaparte, le 25 septembre 1809. — Blessures : un éclat d'obus à la jambe gauche au siège de Namur, le 6 novembre 1792 ; blessé à la main droite au siège de Maestricht, le 27 février 1793.

Si la France craignait les étrangers suspects, elle était obligée d'avoir recours aux moyens énergiques pour faire partir les conscrits.

Le 10 août 1799 (23 thermidor an VII), Montreuil célèbre l'anniversaire de la journée du 10 août 1792. Comme toujours, la fête est annoncée la veille par la cloche joyeuse de la cité. Le lendemain « à la mairie se réunissent les autorités constituées qui rejoignent les instituteurs et institutrices accompagnés de leurs élèves et de différents groupes des deux sexes, tant de jeunes gens de seize à vingt-quatre ans.

« A dix heures, le cortège se met en marche, escorté d'un détachement de la garnison, de la 32e compagnie des vétérans, de la gendarmerie et des dragons à cheval, précédé de tambours et de musiciens.

« Ce cortège va se rendre dans le temple décadaire, où seront exécutées des fanfares et chantés des hymnes patriotiques.

« Le président de l'administration municipale prononce un discours de circonstance, qui est acclamé aux cris de : vive la République.

« Les élèves des écoles primaires récitent plusieurs dialogues sur la révolution, qui sont applaudis par l'assistance.

A midi, le cortège sort du temple dans le même ordre qu'il y est entré et se dirige vers l'arbre de la liberté planté sur la grande place. » C'est alors que se produisaient des

évolutions militaires et qu'étaient tirées plusieurs décharges d'artillerie et de mousqueterie.

Le peuple entonne le *Chant du Départ*. A une heure, le cortège est rentré dans la maison commune, qu'il quitte pour se rendre dans des festins.

Après le dîner, on danse dans la cour de la mairie, des jeux de paume ont lieu sur la grande place et dans un des fossés des remparts, les citoyens vont tirer l'oiseau à l'arc.

Après cet exercice, le vainqueur est conduit en triomphe dans la ville, où les divertissements vont continuer pendant une grande partie de la nuit [1].

Une circulaire du général de Hédouville [2], du 30 fructi-

1. Arch. de la mairie. Registre des délibérations.

2. Hédouville (Gabriel-Marie-Théodore-Joseph d'), élève à l'école militaire; sous-lieutenant au 6e régiment de chasseurs à cheval, le 6 juillet 1773; réformé en 1776; sous-lieutenant, le 23 mars 1778; lieutenant à la formation, le 10 mai 1779; adjoint aux adjudants généraux dans les 1re et 16e divisions, le 1er juillet 1791; capitaine dans le 6e régiment de chasseurs à cheval, le 25 janvier 1792; adjudant général lieutenant-colonel, le 2 juin 1792; adjudant général colonel, le 1er mars 1793 (pour prendre rang le 1er octobre 1792); maréchal de camp employé, le 8 mars 1793; remercié, le 15 mai 1793; remis en activité, le 8 août 1793; suspendu, le 14 septembre 1793; réintégré, floréal an III (avril 1795); général de division, le 5 frimaire an IV (26 novembre 1795); chargé du commandement en chef de l'armée des côtes de Brest, le 5 frimaire an IV (26 novembre 1795); adjoint au gouvernement à Saint-Domingue, le 16 messidor an IV (4 juillet 1797); rentré en France en nivôse an VII; commandant supérieur des 1re, 15e et 16e divisions, nomination du 4 fructidor an VII; chef de l'état-major général de l'armée de l'Ouest, le

dor an VII (16 septembre 1799), enjoint à la municipalité de Montreuil, de lui donner un état numérique des citoyens composant la garde nationale [1]. Cette garde comprenait le 6 vendémiaire (28 septembre 1799), quatre cents hommes, dont cent soixante et un citoyens en état de faire le service actif dans des moments impérieux ; mais aucun n'était armé et le service ne se faisait qu'avec environ quinze mousquetons pour le nombre d'hommes requis chaque jour au poste de la ville par le commandant amovible de la place.

Malgré la guerre faite au clergé, la religion reprenait sa place dans l'Etat et inquiétait les anciens Jacobins.

Le 20 vendémiaire an VIII (12 octobre 1799), le citoyen Robert, remplacé à la tête de l'administration cantonale par Poultier, écrivait au ministre. Il dénonçait un incident qui

29 nivôse an VIII (19 janvier 1800) ; chargé du commandement de la 13e division, le 15 frimaire an IX ; inspecteur général d'infanterie, le 5 thermidor an IX (24 juillet 1801) ; ambassadeur près la cour de Russie en frimaire an X ; nommé au Sénat, le 12 frimaire an XIII (3 décembre 1804).

1. Le 11 août 1799, la garde nationale du canton était composée de six sections, comprenant quatre cent quarante-deux citoyens, dont le sixième, d'après l'arrêté du Directoire exécutif du 17 prairial an IV (5 juin 1796), devait former la colonne mobile. Mais les décès et les départs avaient ramené l'effectif à quatre cent deux hommes au 10 floréal an VII (29 avril 1799). La colonne mobile ne devait être composée que de soixante-sept hommes. De plus, le départ des conscrits des 2e, 3e, 4e et 5e classes avaient diminué l'effectif de cinquante-cinq hommes. L'administration municipale décide, le 11 août 1799, de réduire la colonne mobile à cinquante-huit hommes et retire de la colonne plusieurs pères de famille ayant de quatre à cinq enfants.

s'était produit lors d'un mariage célébré à Montreuil[1].

Cette lettre est intéressante, car elle montre le courant d'opinion, et les progrès qu'avait réalisés, depuis quelques mois, le culte catholique à Montreuil.

« CITOIEN MINISTRE,

SALUT ET RESPECT[2],

Si j'avois les jambes et les bras comme j'ai le cœur, je ne vous dérangerois pas de vos occupations, parce que je serois à la deffense de ma patrie ; mais mon âge ne me laissant qu'une teste saine, je ne puis que m'occuper de soutenir la Constitution de l'an III que je regarde comme le *salus populi, suprema lex*, et je la deffendrai jusqu'à la mort. Voilà, quels sont mes invariables sentiments ; c'est la pureté et la sincérité d'iceux qui me font aujourdhui vous interrompre. Je sors en ce moment de la séance décadaire du canton de Montreuil, département du Pas-de-Calais, où je n'ai pu refuser de joindre mon indignation à celle du public, quoique tacitement manifesté.

Ce n'est pas assez que le temple décadaire y représente,

1. Il s'agissait du mariage de Antoine-Nicolas-Henri-Flour Blondin de Baizieux, avec Marie-Louise-Antoinette Hurtrel d'Arboval, et de Jean-François Carrey, caporal-fourrier de la 3e compagnie des vétérans nationaux, et de Marie-Madelaine-Françoise Simedart, journalière.

2. Fib II, Pas-de-Calais, 27.

malgréz les loix, les arrêtés du département, les ordres de vos prédécesseurs du 20 fructidor an VI et du 26 frimaire an VII (16 décembre 1798), *une véritable cy-devant église,* ornée de *tableaux fanatiques, de crucifix, d'authels, de bénitiers, de fonds baptismaux,* etc., etc. C'est que l'on vient d'y voir, un mépris, une profanation de tous les principes républicains.

Aujourdhui, 20 vendémiaire (11 octobre 1799), la séance décadaire, composée d'un seul individu municipal, y a célébré deux mariages, l'un étoit celui d'un respectable vétérant avec une citoienne honnette, blanchisseuse de proffession, l'autre étoit celui d'un cy-devant noble de la commune d'Amiens, avec une individue de cette commune, qui, par son oppulence et ses acquisitions féodalles, a toujours frayé avec les cy-devants. Le vétérant militaire est arrivé à la séance à onze heures six minutes avec tout le cortège de la noce. Le cy-devant, avec les élégants et les élégantes qui l'accompagnoient est arrivé à onze heures trente-deux minutes. Suivant la raison et le droit républicain, le vétérant arrivé le premier, devoit être marié le premier et il l'auroit été dans tous les cantons, qui reconnoissent et aiment l'égalité, mais à Montreuil où le fanatisme, la superstition et le mauvais ordre priment, l'égalité a été méprisée et le droit méconnu ; le cy-devant quoique arrivé le dernier, a eu la place d'honneur et a été marié le premier. Cette injuste partialité qui manifeste publiquement l'inadhérence à l'égalité, a indigné les bons républicains expectateurs *(sic)*

et a donné lieu à plusieurs de croire que ce n'étoit pas une cérémonie républicaine. Rien, citoien Ministre, n'offence plus les bons républicains que quand ils voyent, au mépris des loix, des autorités constituées donner atteinte publiquement aux principes républicains.

Mes sentiments joins à l'amour de mes frères, m'ont fait un devoir d'exposer le fait à votre sagesse ; si vous jugez que l'affaire mérite votre attention, je consens, en cas de contradiction, que ma lettre soit publique, m'abandonnant entièrement à votre prudence ».

L'administration municipale interrogée à ce sujet plaida les circonstances atténuantes et répondit au préfet : « Nous nous servons pour nos cérémonies décadaires du temple destiné à ce culte, comme étant l'enceinte la plus vaste, qui soit à notre disposition, mais ce que l'on vous dit de la décoration pendant nos séances décadaires ou fêtes nationales, est fort exagéré. Dès le matin de ces fêtes, nous faisons disposer le lieu d'une manière analogue à la cérémonie ; l'autel du culte est voilé ; un autel à la patrie y est édifié ; d'autres signes de catholicité en sont ôtés toutes les fois ; il est possible que des yeux curieux, cherchent et apperçoivent dans un si grand local quelques signes du culte, mais ce ne peut être que fort rare et pour ainsi dire imperceptible ».

De son côté, le commissaire près l'administration municipale écrivait, le 11 frimaire an VIII (2 décembre 1799), à celle du Pas-de-Calais : « Quant au fait que dans le

temple décadaire on voit des signes d'un culte, je vous observe qu'il n'y a point à Montreuil de temple décadaire proprement dit; on se sert du temple destiné aux cultes et qui a été abandonné dans le temps; pour les séances décadaires, on se tient dans le fond du chœur, on fait disparaître momentanément autant que faire se peut les signes du culte, mais l'administration n'a point jusqu'à présent eu de fonds à sa disposition pour les faire disparaître ou voiler tout entier. Elle sollicite pour ses dettes courantes ou arrêtées un octroi municipal.

C'est faute de fonds si elle ne donne pas au temple toutes les décorations qui conviennent ».

Dans les derniers jours de 1799, le ministre demande à la ville de lui désigner des citoyens pouvant remplir les fonctions administratives et judiciaires à Montreuil.

Elle propose, pour la partie administrative : Hacot-Duviolier, commissaire près le tribunal correctionnel; Poultier, notaire; de Lespine, notaire; Sta le jeune, ex-commissaire du directoire; Boitel, administrateur actuel du département; Houzet, administrateur municipal, propriétaire; Duval, ex-général; Prioux; Varenne, juge de paix; Enlart, administrateur forestier; Auguste Violette, de Fressin, président de l'administration du Biez; Henneguier le jeune, administrateur des hospices.

1. F3 II, Pas-de-Calais, 2.

Pour la partie judiciaire : Hacot-Duviolier; Poultier; de Lespine; Boitel; Varenne; Enlart; David, homme de loi; Pecquet, notaire; Poultier, homme de loi[1]. Le ministre ne devait ratifier qu'une partie de ces choix.

La période du Directoire est terminée et va faire place au Consulat, dont la gloire rejaillira sur la France entière.

1. F[1b] II, Pas-de-Calais, 27.

MONTREUIL-SUR-MER

SOUS LE CONSULAT

1799 (Novembre)-1802

Avénement du Consulat. — État des esprits. — Constitution de l'an VIII. — Nomination de Poultier, notaire, comme sous-préfet. — Un ouragan achève de détruire l'église Saint-Firmin. — Nomination du maire, de deux adjoints, de conseillers municipaux et des administrateurs des Hospices. — Boitel donne sa démission de maire. — Distribution des prix au Collège de la ville.

Tous les scandales intérieurs et la dissolution des mœurs avaient engendré le dégoût du régime précédent. Le Directoire, disait Carnot, était arrivé à un tel point de déconsidération, « qu'à défaut de Bonaparte quelque autre chef d'armée aurait fait le 18 brumaire ».

Le peuple lui-même était las et aspirait à être gouverné par une main ferme et honnête.

Bonaparte qui depuis longtemps suivait d'un œil attentif les événements, ne l'ignorait pas.

Il devait en profiter et le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), il renversait le Directoire et se faisait nommer premier Consul pour dix ans avec Lebrun et Cambacérès comme collègues.

Son génie voyait déjà l'auréole de la couronne impériale et sa gloire devait l'y conduire. En 1800, les armées françaises étaient victorieuses à Marengo et à Montebello; en 1801, la paix avec l'Autriche allait être signée à Lunéville et ce traité était suivi l'année suivante par celui d'Amiens avec l'Angleterre.

Le rôle de Bonaparte devait alors grandir de jour en jour. C'est alors qu'il pensa à pacifier la Vendée, à rouvrir officiellement les églises, à organiser l'instruction publique et à rédiger le code civil.

La Constitution du 22 frimaire an VIII, en conférant au premier Consul la nomination à presque tous les emplois administratifs, reprenait les traditions de l'ancienne monar chie et concentrait les pouvoirs dans la personne du ch de l'État.

La France d'ailleurs n'avait qu'à s'en féliciter.

Un des premiers actes de Bonaparte fut d'abolir l'empr forcé, de régulariser la situation des prêtres réfractaires,

avaient plus souffert sous le Directoire que pendant la Révolution et d'abroger la loi des otages qui plaçait sous la surveillance de la haute police les anciens nobles et les parents d'émigrés.

L'emprunt forcé fut remplacé par une subvention de guerre, consistant en une addition de vingt-cinq centimes au principal des contributions foncière, mobilière et personnelle.

Mais les Consuls ne se contentèrent pas d'appliquer des mesures aussi sages, ils ordonnèrent la fermeture des sociétés publiques et la suppression de la liberté de la presse.

La loi du 28 pluviôse de l'an VIII (17 février 1800), concernant la division du territoire de la République organisa l'administration départementale. Le Pas-de-Calais fut divisé en six arrondissements et celui de Montreuil comprit le district de Montreuil et une partie de ceux de Boulogne et de Saint-Omer.

Cette loi substitua aux anciens tribunaux du district les tribunaux de première instance dans chaque arrondissement, connaissant en premier et dernier ressort. Celui de Montreuil fut composé de trois juges et de deux suppléants; Hesdin perdit le titre de chef-lieu de l'arrondissement judiciaire. Le tribunal de Montreuil eut comme président Enlart, et comme juges Poultier et Combertigue Varennes; Pierlay et Pecquet, furent nommés juges suppléants, Hacot-Duviollier, commissaire du directoire exécutif.

Ainsi que nous l'avons exposé précédemment, le tribunal

correctionnel de Montreuil était si mal organisé que des réclamations continuelles s'élevaient de tous les côtés.

Le 23 mars 1800 (2 germinal an VIII), la municipalité de Montreuil prit le parti d'écrire directement au ministre de l'Intérieur pour lui exposer la situation :

« Depuis du temps, notre administration sollicite auprès du gouvernement la translation des séances du tribunal correctionnel de son arrondissement en la ci-devant abbaye de Sainte-Austreberthe. Votre prédécesseur, d'après un message du corps législatif au gouvernement, nous avoit demandé au 15 fructidor dernier (1er septembre 1799) une soumission pour fixer le prix de l'exécution de cette translation, nous l'avons adressée et depuis le corps législatif ne s'en est plus occupé.

Sans doute les heureux événements du 18 brumaire, en sont la cause et cela était naturel, car le lieu où résideroient les autorités nouvelles auxquelles ils devoient donner naissance, devenoit incertain ; maintenant que la commune de Montreuil est désignée pour être le chef-lieu d'un des six arrondissements du Pas-de-Calais, la translation demandée devient indispensable et d'autant plus indispensable que le pouvoir correctionnel et le tribunal civil sont réunis. Nous vous invitons, citoyen Ministre, à remettre sous les yeux des consuls cette translation et les engager à la proposer au corps législatif avant la session[1] ».

1. Cette lettre était signée par Poultier, commissaire, C. Hacot, président, Macaire, Desteuque, secrétaire en chef.

Le 8 avril 1800 (18 germinal), le préfet du Pas-de-Calais transmettait cette lettre au ministre[1] en le priant de lui donner une solution immédiate et le 10 janvier 1803 (20 nivôse an XI), les réparations autorisées étaient terminées et reçues officiellement[2].

Montreuil va avoir son premier sous-préfet. Par arrêté du 14 floréal an VIII (4 mai 1800), c'est Poultier, notaire, qui est appelé à ce poste. Cette nomination donna lieu à bien des réflexions et à des réclamations, car il était le frère de l'ancien conventionnel[3].

Le 17 mai 1800 un ouragan terrible s'abbat sur Montreuil et achève de détruire l'église Saint-Firmin[4].

Le 5 juin 1800 (16 prairial an VIII), sont nommés maire, Boitel, ex-conseiller de préfecture, Houzet, ex-administrateur municipal, et Lefebvre-Hacot, ex-commissaire du gouvernement, premier et deuxième adjoint.

1. F3 II, Pas-de-Calais, 28.

2. Louis Théry, couvreur et Augustin Tilliette, charpentier, avaient été nommés experts *ad hoc*.

3. Nous avons trouvé aux Archives Nationales, dans la série Fib II, Pas-de-Calais, 27, la curieuse lettre autographe de Poultier, membre du corps législatif au ministère de l'Intérieur, le 3 juin 1800 ; elle était ainsi conçue : « J'ai été entièrement sensible au choix que vous avez fait de mon frère pour remplir la place de sous-préfet du 6e arrondissement du Pas-de-Calais. Il lui tarde de recevoir sa nomination, afin de vous prouver par sa conduite qu'il n'est pas indigne de votre bienveillance ; quant à moi, dans toutes les circonstances, je vous donnerai des preuves de ma reconnaissance et de mon sincère attachement.

Signé : POULTIER, porte Honoré, no 20. »

4. Mss. Charles Henneguier.

Le 30 juin suivant (11 messidor), le préfet appelle au conseil municipal : Jacques Poultier, ancien juge, ex-constituant; Pillet, docteur; Dodenfort, administrateur des hospices; Pecquet, notaire; Hacot Claude, ex-président de l'administration municipale; Dournel, assesseur du juge de paix; Louis Havet, négociant; Siriez du Cléty, rentier; Henneguier, administrateur des hospices; Lefebvre François, ancien président d'administration municipale; Delannoy, négociant; Thueux, ancien maire; Leroy de Lozembrune, administrateur des hospices; Vincent, rentier; François Havet, tanneur; Grégoire de Lhomel, de la ville basse; Feron, maître de la poste aux chevaux; de Lépine, notaire; Dacquin, ex-administrateur municipal; Lafoscade, ex-administrateur municipal[1].

Le 15 juin 1800 (26 prairial), Macaire Philippe-Guillaume-Joseph, ex-administrateur municipal, est nommé premier adjoint à la place de Houzet, non acceptant.

Le préfet, le 2 messidor an VIII (21 juin 1800), arrête

1. Ce conseil municipal, disait une dénonciation d'un électeur, adressée au ministre de l'intérieur, le 6 janvier 1801, ne comprend qu'une seule et même famille : « Jacques Poultier est cousin de Poultier au corps législatif, frère d'un des trois juges au tribunal, célibataire; Henneguier, répartiteur des impôts, est beau-frère de Jacques Poultier, beau-frère d'Hacot, commissaire du gouvernement, cousin du sous-préfet, cousin de Poultier au corps législatif; François Havet, neveu du sous-préfet et du juge; Louis Havet, cousin de Henneguier; Pecquet célibataire, notaire, frère du juge de paix; Claude Hacot, beau-frère de Lefebvre, adjoint, François Lefebvre, assesseur du juge de paix, beau-frère de Claude Hacot, oncle de Lefebvre, adjoint; Thueux, beau-frère de Grégoire de Lhomel ».

« qu'à la diligence du receveur du domaine national au bureau de Montreuil, il sera procédé pardevant le sous-préfet, à l'adjudication au rabais des réparations à faire aux bâtiments de la ci-devant abbaye de Sainte-Austreberthe ».

Le 13 octobre suivant (21 vendémiaire), l'administration centrale du département devait adresser au ministre de l'intérieur « les plans et devis des travaux à faire dans une partie des bâtiments de la ci-devant abbaye de Sainte-Austreberthe pour y établir le tribunal correctionnel et la maison d'arrêt et de détention ».

Le préfet du Pas-de-Calais circule et visite son département; son impression est excellente et il écrit au ministre le 29 août 1800 (11 fructidor an VIII) : « J'ai visité les arrondissements de Saint-Pol, *Montreuil* et Boulogne. J'ai remarqué partout un excellent esprit et un attachement sincère au gouvernement. J'ai reçu un accueil aussi précieux que distingué à Boulogne, Calais, *Montreuil* et Hesdin[1] ».

Le 3 novembre 1800, ont lieu les deux dernières adjudications de biens nationaux. La maison presbytérale de Saint-Firmin, occupée par le citoyen Wézelier est adjugée à Louis Dubreuil, de Montreuil, pour 42.000 francs, et la maison presbytérale de la confrérie de la Charité, a pour acquéreur Louis Caudron, d'Arras, au prix de 20.200 francs[2].

1. Fic III, Pas-de-Calais, 8.

2. Arch. départementales du Pas-de-Calais. Ventes de châteaux, églises, maisons, nos 486 et 487. — La maison presbytérale de Saint-Firmin fut vendue le 12 brumaire (3 novembre 1800).

Le 25 nivôse an IX (15 janvier 1801), le préfet procède à la nomination d'administrateurs des hospices, qui sont : Henneguier, Pillet, Dodenfort, Leroy et Deroussen de Florival[1].

Un arrêt préfectoral du 6 germinal an X (27 mars 1801), ordonne la remise à la commission administrative des hospices de Montreuil des titres de rentes anciennement dues aux sœurs grises.

Le 23 avril 1801 (3 floréal an IX)[2], Boitel ayant été nommé substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel de Montreuil, donne sa démission de maire. Il est remplacé le 26 septembre (4 vendémiaire an X), par Deroussen-Florival[3].

1. Fib II, Pas-de-Calais, 27. — Lettre de Robert.

2. Pour les élections départementales de l'an IX, dans la liste des notables de l'arrondissement de Montreuil, établie d'après la loi du 13 ventôse an IX (14 mars), concernant la formation et le renouvellement des listes d'éligibilité présentés par la Constitution, nous relevons pour Montreuil, les noms suivants : De Roussen de Florival, maire de Montreuil, A. de Lhomel, David, homme de loi, Desteuque, avoué, Dournel, rentier, Féron, maître des postes, Hacot, officier de gendarmerie, Havet, tanneur, Henneguier le jeune, rentier, Lagache, apothicaire, Houzet, négociant, Lambert, plombier, Lefebvre Gaspard, rentier, Robinet, directeur des postes aux lettres, Sta, rentier, Tellier, surnuméraire, Thueux, adjoint, Vincent, rentier, Wallart, savonnier, Boitel, substitut du commissaire du gouvernement, Combertigue Varennes, juge au tribunal, Enlart, ex-conventionnel, président du tribunal, Hacot-Duviolier, commissaire du gouvernement, Pierlay, juge suppléant, Poultier Jean-Baptiste, juge, Poultier, ex-conventionnel, Tellier, secrétaire du tribunal, Désérable Adrien, militaire, Barré, notaire, Dacquin Bertrand, négociant.

3. Le sous-préfet avait proposé de Florival dès le 18 juillet 1801.

Le 24 juillet 1801, Poultier, sous-préfet de Montreuil, dénonçait comme circulant dans beaucoup de cantons « des prêtres insoumis qui avoient le talent, disait-il, d'en imposer aux campagnards au point que les maires n'osoient les faire connaître ». Il cite les prêtres Gline, Planchon, Flament, Cocatrix et Prévost[1].

Le 20 thermidor an IX (8 août 1801), a lieu la distribution des récompenses à l'institution du citoyen Léger, maître ès arts et de pension. Cette distribution se faisait « des mains des citoyens sous-préfet et maire, qui après avoir donné aux élèves l'accolade fraternelle, les couronnoient en présence des citoyens adjoints de la mairie et des autorités constituées à Montreuil ».

Le 24 octobre 1801, Alexandre Thueux et Henneguier le jeune, sont nommés adjoints en remplacement de Lefebvre-Hacot et de Macaire, démissionnaires.

L'année 1801 s'achève avec l'autorisation de faire des réparations à l'ancien couvent des Carmes, qui est en très mauvais état.

Le 9 décembre 1801 (18 frimaire an X), Ducanda, charpentier et Antoine Vasseur, maçon, établissent un devis pour la réparation à faire à Sainte-Austreberthe et aux Carmes. Le devis porte pour les Carmes une dépense de 2.455 fr. 70 et

1. Deramecourt (l'abbé), *le Clergé du Pas-de-Calais pendant la Révolution*, t. IV, p. 319.

comprend la réfection à neuf de l'aile du pignon du grand bâtiment dans toute sa longueur, ainsi que la porte; la toiture en ardoise et le marteau dans toute son étendue; le replaçage des plombs dans un préau, sis dans un petit jardin; la refaite de la couverture de l'église à neuf dans toute son étendue et les bâtiments des classes recouverts en tuiles ainsi que la boulangerie et l'écurie.

Le 9 thermidor an x (28 juillet 1802), il sera procédé à sous-préfecture à l'adjudication au rabais des réparations à faire aux bâtiments des Carmes; elles devront être terminées pour le 4 frimaire an xi (25 novembre 1802). Elles seront adjugées à Varenne, entrepreneur, pour la somme de 2.454 fr. 50 et le 20 nivôse an xi (10 janvier 1803), elles seront reçues par les experts.

Pour l'arrangement de Sainte-Austreberthe, un arrêté du préfet les autorisera le 21 juin 1802 (2 messidor an x). Elles s'éléveront à la somme de 2.466 fr. 42 et s'appliqueront « à la pose en ardoises et tuiles à la couverture de l'église, l'ancien bâtiment de l'abbesse, des communs[1] en général, et des bâtiments à usage de presserie, cabinet, de jardin et fosse d'aisance ».

1. Buanderie, boulangerie, écurie, grange, bûcher et magasin. (Coll. de M. de Lhomel).

1802-1803

Rapport au Préfet sur l'arrondissement de Montreuil. — L'ex-conventionnel Poultier est nommé commandant de la place de Montreuil.

Le 22 germinal an x (12 avril 1802), Poultier[1], ancien conventionnel, membre du corps législatif et chef de la 25e division de gendarmerie, est nommé commandant d'armes de la place de Montreuil[2].

1. Il existe un portrait fait par F. Bonneville, au bas duquel est gravé : Poultier, député à la Convention nationale, mais c'est celui de l'ancien député aux États-Généraux. La date même de sa naissance, (le 25 mars 1731), inscrite après son nom, l'indique très clairement.

2. Poultier avait demandé depuis 18 mai 1799, le commandement de la place de Montreuil. A cette occasion, Bonaparte lui avait écrit le 21 messidor (9 juillet 1799) : « Vous ne doutés pas de l'intérêt que je prends à tout ce qui vous est personnel. Je vous nommerai à la place que vous demandés de commandant de Montreuil ». Archives administratives du ministère de la guerre. Ainsi doit disparaître la légende de l'ingratitude de Bonaparte à son égard, reproduite dans *la Biographie universelle des contemporains*, par Arnault, Paris, 1824, XXe volume.

L'influence salutaire du Consulat ne se fit pas longtemps attendre, mais le gouvernement voulant s'en rendre compte chargea les préfets du soin de le renseigner.

Sur une demande de celui du Pas-de-Calais, du 17 thermidor (5 août 1802), le sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil lui adresse un rapport[1] détaillé de la situation. Nous reproduisons *in extenso* ce rapport, divisé en six articles qui donne une idée de l'arrondissement de Montreuil. Il traite de la santé publique, des subsistances, du commerce, du culte, de la police personnelle et de l'esprit public.

Malheureusement le souffle anti-religieux qui s'y reflète ne nous permet d'y ajouter qu'une créance relative pour la partie religieuse.

ARTICLE 1er. — *Sûreté publique*

Le vagabondage et la mendicité furent dans tous les tems les plus terribles fléaux des États.

Les gouvernemens les mieux policés n'eurent point assez de force pour les détruire ; ils se déguisent et se reproduisent sous tant de formes qu'ils échappent presque toujours à la surveillance même la plus active.

En France, sous le régime monarchique, le vagabondage effraya plus d'une fois les rois et leurs visirs, ils multi-

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais. Compte général de l'arrondissement de Montreuil pour l'an X.

plièrent les édits, les ordonnances, les déclarations, ils prononcèrent les peines les plus sévères, le bannissement, la détention, les galères, la déportation aux colonies; les vagabonds se cachoient pendant quelques instants et bientôt après ils se montroient encore avec plus d'audace.

L'on doit espérer que le gouvernement parviendra à les atteindre dans le département du Pas-de-Calais s'il est secondé par les conseils municipaux des communes comme ils le doivent; si tous s'empressent à l'envie d'exécuter les dispositions prescrites par les circulaires et arrêtés des 8 et 25 thermidor an x et d'employer les moyens répressifs qu'on y indique.

Depuis plus de deux ans la cherté excessive des grains et le défaut de travail ont considérablement accru la mendicité.

Les cultivateurs qui vendoient leurs denrées très chères auroient cependant pu occuper les malheureux, mais les prêtres insoumis qui existoient chez les plus aisés absorboient au delà de leurs bénéfices.

D'ailleurs ces prêtres disoient leurs offices la nuit; l'on en attendoit l'heure en jouant et buvant; le peuple veilloit aussi et surtout les jeunes gens des deux sexes; ils passoient une partie des nuits dans les bois, les chemins et les enclos des maisons où devoit se dire la messe, de là une démoralisation totale.

L'on étoit incapable de travailler le jour, l'on se trainoit

de commune en commune pour y mendier; de là aussi le vagabondage et le brigandage.

Les sermons de ces prêtres turbulens qui font encore de Dieu non la bonté suprême mais un être comme eux vindicatif et cruel, frappoient toujours contre le gouvernement; ils damnoient ceux qui servoient la République, ils faisoient regarder ses revenus comme le fruit d'un monopole illicite et les biens nationaux comme ravis aux légitimes propriétaires et mal acquis; dès lors les réquisitionnaires et conscrits ne rejoignoient aucun corps ou désertoient et formoient ainsi des bandes de vagabonds n'existant que de délits; on les a vus arrêter les diligences, assaillir leurs escortes, enlever de leurs mains les fonds publics, même les bons prédicateurs qui les nourrissoient dans le crime.

Quant aux délits ruraux et forestiers s'ils ont été également multipliés, l'on doit aussi en attribuer la cause à la cherté des grains et au défaut de travail.

Les tribunaux chargés par la loi de les réprimer en fournissent des états à la préfecture.

L'on y a exactement adressé de la sous-préfecture conformément à l'arrêté du 1er pluviôse an x les déclarations de tous les autres délits fournis par les maires et adjoints de l'arrondissement; l'on en transcrira encore l'état succinct à la suite de ce compte.

Avant et au commencement de la moisson, plusieurs maires s'étant plaint qu'on égrugeoit les grains furent invités

à faire faire des patrouilles de nuit, elles ont arrêté ces désordres.

Sur cent quarante-deux communes dont l'arrondissement est composé, deux éprouvèrent des incendies, la cause de l'un est restée inconnue, l'autre a été occasionné par l'imprudence d'un maréchal.

Il est heureux que ces accidens ne se renouvellent pas davantage dans des communes où toutes les habitations et les autres bâtimens sont couverts en chaume.

Il seroit à désirer que le gouvernement détruisît cet abus; il y parviendroit aisément s'il accordoit des primes d'encouragement aux belles manufactures de pannes qui se trouvent dans cet arrondissement.

Les intendans forçoient autrefois les incendiés à recouvrir leurs habitations en thuille dont ils payoient une partie; il seroit bien plus facile et moins couteux au gouvernement de les obliger à couvrir en pannes.

Article 2. — *Subsistances*

Dans les années VII, VIII et IX l'on a point récolté dans cet arrondissement de quoi fournir à ses besoins, aussi le prix des grains n'a-t-il point été proportionné aux facultés du consommateur, aussi le travail du peuple a-t-il toujours été insuffisant pour le nourrir; sa misère et sa détresse ont été extrêmes en l'an X, parce que le département de la Somme qui avait nourri celui du Pas-de-Calais les deux

années précédentes, n'ayant eu en l'année IX qu'une très médiocre récolte n'a pu fournir à ses propres besoins ; si les grains venus trop tard de l'étranger ont calmé l'inquiétude du peuple ils n'ont procuré dans le prix des marchés qu'une baisse insensible ; la hausse extraordinaire de cette denrée de première nécessité a commencé à se faire sentir dans le courant du mois de nivôse, elle s'est prolongée et accrue tout le reste de l'année.

On l'a généralement attribuée aux importations considérables faites de ce département dans ceux de la Somme et de la Seine-Inférieure.

Souvent les grains s'enlevoient sans qu'on sçut leur destination ; tantôt ils s'écouloient dans les départemens ci-dessus tantôt vers les communes maritimes de l'arrondissement ; les habitans de ces communes achetoient tous au delà de leur consommation et payoient sans la moindre observation le prix qu'on leur faisoit ; ils autorisoient donc par leur conduite la présomption d'exportation à l'étranger.

La vigilance la plus active, les soins les plus assidus n'ont pu faire découvrir la vérité de ces présomptions, les maires des communes et les employés des douanes ont toujours certifié qu'il n'existoit sur la côte aucune fraude en ce genre.

La récolte de l'an X offre de grandes espérances, elle est généralement bonne dans le département du Pas-de-Calais et dans ceux circonvoisins, aussi le prix des grains y baisse-t-il sensiblement depuis plus de quinze jours.

ARTICLE 3. — *Commerce*

Il n'y a dans cet arrondissement qu'un commerce très borné et aucunes marchandises prohibées à exporter sinon les bleds ; quant aux marchandises assujetties à la stampile *(sic)*, les marchands en ont fournies leurs déclarations à la sous-préfecture, l'inspecteur dans cette partie en a pris communication et a été les vérifier ; il a du rendre compte à qui de droit du résultat de ses opérations qu'on ignore, mais il est notoire qu'il y a dans cet arrondissement très peu de marchands qui tiennent (en petite quantité) des objets susceptibles de recevoir la stampile.

Il circule depuis plusieurs années de faux louis de 24 livres et de faux écus de 6 livres que des chaudronniers étrangers ont introduits en venant acheter l'indigo échoué et volé par les habitans de communes maritimes de l'arrondissement.

L'on y compte malheureusement un grand nombre d'agioteurs qui causent en peu de tems la ruine entière des propriétaires, fermiers et cultivateurs qui se trouvent obligés d'avoir recours à eux ; ces sangsues aussi dangereuses que répréhensibles s'empressent de leur offrir des secours apparents mais si funestes qu'il n'y a point de fortune si assurée qui ne s'anéantisse sous leurs mains.

L'opulence odieuse de ces infâmes agioteurs ne se forme que de l'indigence de leurs concitoyens ; ils sont les com-

plices de toutes les passions, l'écueil de la jeunesse et l'opprobre de l'humanité.

Il est bien à désirer que le gouvernement propose des lois propres à les atteindre et à arrêter le déluge de maux qu'ils causent par leur cupidité meurtrière et coupable.

Article 4. — *Culte*

Cent trois prêtres ci-devant insoumis ont faits à la sous-préfecture leurs déclarations d'adhésion au Concordat, tous ont obtenu les pouvoirs de dire la messe; soixante-seize seulement desservent provisoirement les ci-devant paroisses des villes, bourgs et villages de l'arrondissement; la plupart de ces prêtres continuent à allarmer les acquéreurs de domaines nationaux, même les citoyens paisibles qui ont toujours assisté et assistent encore aux cérémonies religieuses des prêtres constitutionnels à qui l'évêque du département a accordé des pouvoirs; ces derniers éprouvent tous les jours les plus grands outrages de la part des premiers qui ne se réuniront jamais dans l'esprit de la République et de l'Église ainsi que le prescrit la lettre du ministre de la police générale du 18 prairial dernier; l'on en a signalé plusieurs au préfet qui troublent la tranquillité de l'arrondissement; l'on ignore si les autres exécutent les dispositions de la loi du 15 germinal pour l'approbation du Concordat, les maires ne se sont plaints jusqu'à présent que du citoyen Duhamel, desservant provisoirement de la paroisse de Clenleu.

ARTICLE 5. — *Police personnelle*

L'on ne connaît aucun étranger dans l'arrondissement ; s'il s'en trouve, l'on doit croire qu'ils s'y conduisent bien, puisqu'on n'a jamais porté de plainte contre eux.

Les émigrés rayés provisoirement, ceux qui l'ont été définitivement, même ceux qui se sont conformés aux dispositions du *Sénatus Consulte* du 6 floréal paraissent se conduire également bien, car l'on n'a reçu aucune dénonciation contre eux pendant le cours de l'an X.

ARTICLE 6. — *Esprit public*

Les administrés de l'arrondissement paraissent très attachés au gouvernement ; les douceurs et les bienfaits de la paix qu'on doit à la sagesse ont cependant été troublés depuis six à sept mois par la cherté des grains ; elle a rendu la classe ouvrière extrêmement malheureuse et excité ses justes clameurs ; l'on ne doute point que le gouvernement ne prévienne le retour de ces maux en l'an XI.

La loi sur les cultes a été reçue avec la plus grande allégresse dans les campagnes, le bonheur y reparaîtroit bientôt si les prêtres insoumis nommés provisoirement pour la desserte des paroisses vouloient vivre en paix et en union avec ceux constitutionnels qui remplissent les mêmes fonctions ; l'esprit de faction, le sentiment de la vengeance ne sont pas encore sortis du cœur des premiers.

L'on voit aussi avec peine l'intelligence secrette qui règne toujours entre les prêtres insoumis et les émigrés rentrés, ceux-ci trouvent dans ces prêtres irréconciliables des avocats habiles auprès des acquéreurs de leurs biens ; ils leur refusent l'absolution et les damnent impitoyablement au lit même de la mort s'ils ne leur promettent de restituer les domaines nationaux par eux induement conservés ; ils excitent aussi les persécutions et les haines entre les époux les plus tendres et les enfans les plus soumis si les uns et les autres ne suivent aveuglement leurs principes religieux et leurs conseils fanatiques ; ils méconnaissent, ils flétrissent leur mariage, ils l'appellent une impiété, un sacrilège.

Si l'on veut ramener dans l'arrondissement le bonheur, la tranquillité des mœurs pures et laborieuses, il est aussi nécessaire que pressant de faire exécuter strictement les sages dispositions de la lettre précitée du ministre de la police générale et de lui signaler les ecclésiastiques qui y contreviennent tous les jours.

Fait par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, ce 12 fructidor an x.

Signé : POULTIER ».

A ce rapport en était annexé un second. Il cite les crimes et délits commis pendant l'an x dans les communes composant l'arrondissement de Montreuil : assassinats, tentatives d'assassinats, vols, dégâts aux prairies, aux arbres, aux

moissons, incendies, suicides, emprises sur les terrains communaux, arrestations d'individus sans passeports, évasions de prisonniers, etc.

Le 17 septembre 1802, Montreuil reçoit la visite du préfet du Pas-de-Calais, qui se rend le lendemain à Étaples. Tous les corps constitués, accompagnés du commandant et d'une compagnie de la garde nationale, se portent à sa rencontre[1].

1. G. Souquet. *Histoire militaire et navale d'Etaples*, p. 6.

1803-1804

INSTALLATION DU NOUVEAU CURÉ DE SAINT-SAULVE. — ÉTABLISSEMENT DE BATTERIES SUR LES CÔTES. — PASSAGE DU PREMIER CONSUL A MONTREUIL. — RÉCEPTION ENTHOUSIASTE. — ÉTABLISSEMENT DU CAMP DE MONTREUIL.

Le Concordat avait rétabli l'union du pouvoir civil et de l'autorité religieuse.

Le 13 février 1803, l'abbé Delannoy, prend possession de la cure de Saint-Saulve [1].

1. Le procès-verbal d'installation est ainsi conçu : « L'an de J.-C. mil huit cent trois, le treize février (24 pluviôse an XI), devant nous Jean-Baptiste Havet [1], prêtre, s'est présenté Pierre-Jacques-Grégoire Delannoy, prêtre, lequel, après avoir exhibé l'acte de son institution canonique, en date du 26 janvier 1803 (6 pluviôse an XI), et l'acte de prestation de serment de fidélité, prescrit par la loi du 18 germinal dernier, en date dudit jour 6 pluviôse an XI, nous a requis de le mettre en possession réelle et personnelle de l'église paroissiale de Saint-Saulve de Montreuil, en vertu

1. L'abbé Havet avait été, avant la Révolution, curé de Saint-Walloy, puis curé constitutionnel de Saint-Saulve.

La réorganisation du culte se fait petit à petit. A la fin de 1803, les orgues vont se faire entendre à Saint-Saulve et rappeler aux fidèles que l'ère des persécutions est finie. Le 11 octobre, Miroir[1] est nommé organiste; c'était le frère du célèbre musicien de ce nom. « Ses honoraires s'élèvent à 150 livres; il touchera de l'orgue aux offices ordinaires et d'usage et aux saluts des dimanches et jeudis qui pourront être établis par la suite. Alexandre Fossé et Augustin Wacogne, chantres de la paroisse, recevront un traitement annuel de 80 livres, à la condition qu'ils s'obligeront de chanter aux saluts des dimanches et jeudis qui pourront être établis par la suite, quoiqu'il n'y ait point de rétribution affectée ».

L'organisation du culte à Saint-Saulve, engagea la basse

de l'autorisation et délégation que nous avons reçue à cet effet de Monsieur l'évêque d'Arras.

Voulant, autant qu'il est en nous, nous conformer aux intentions de M. l'évêque d'Arras et aux désirs de M. Pierre-Jacques-Grégoire Delannoy, canoniquement institué curé de ladite église paroissiale de Saint-Saulve, nous l'avons conduit à l'autel, qu'il a baisé avec respect et ensuite dans la chaire, dans laquelle il s'est assis, et là, nous avons donné à haute et intelligible voix lecture de l'acte de son institution canonique. Desquelles cérémonies, servant à constater sa mise en possession, nous avons dressé le présent acte les jour et an désignés ci-dessus, en présence des témoins qui ont signé avec nous, ainsi que ledit Pierre-Jacques-Grégoire Delannoy, curé de ladite église paroissiale.

Et ont signé : Le sous-préfet Poultier, le commandant d'armes Poultier, Deroussen-Florival, maire, Havet, prêtre, Delannoy, curé ».

1. Le procès-verbal de son installation porte : Le « 11 octobre 1803 (18 vendémiaire an XII), Miroir, est nommé organiste de Saint-Saulve : Le 18 vendémiaire an XII, nous, curé et administrateurs de la fabrique de Saint-Saulve de Montreuil-sur-Mer ».

ville à en faire autant. Ses habitants demandèrent le 14 prairial an XI (3 juin 1803) à Monseigneur de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, un prêtre pour desservir leur paroisse [1].

Le 22 mars 1803 (1er germinal an XI), le sous-préfet de Montreuil rend compte au préfet de la situation de son département.

« L'influence de la Révolution sur l'arrondissement de Montreuil a entraîné quelques désastres communs aux autres parties de la République. Mais la caractère d'humanité et de justice de ceux qui en ont dirigé la marche en a adouci plus qu'ailleurs les calamités. La majorité des citoyens désirait un changement nécessaire dans l'ancien ordre des choses et se serait volontiers borné aux améliorations opérées par l'assemblée constituante ; mais ils se sont soumis avec docilité à toutes les lois même à celles opposées à leurs inclinations par le désir de mettre un terme à la Révolution.

Aujourd'hui ils paraissent très satisfaits du gouvernement actuel ; ils y trouvent ce qu'ils désiraient le plus, un état stable et permanent, ils sont reconnaissants de ce que le gouvernement fait pour eux et ils espèrent beaucoup de ce qu'il doit faire encore. La situation de ce qu'on appeloit la bourgeoisie s'est extrêmement améliorée et pour l'aisance et

1. Cette pétition est signée par Dupré, de Cormon, Louis Dubois, Henry Sallé, de Lhomel, Benoît Carpentier, Thiébaut, Augustin Delbarre.

pour l'instruction et pour la civilisation ; ils sont même les seuls propres aux fonctions publiques, aussi sont-ils les seuls employés ; la plupart sont propriétaires et fortement attachés à la constitution et au gouvernement qui leur donne avec de la considération une existence honorable.

Les changemens opérés dans les établissemens religieux en ont aussi opéré dans les coutumes et les habitudes de l'arrondissement ; les citoyens se sont divisés entre le clergé constitutionnel et le clergé dissident ; l'un et l'autre avoient leurs partisans dans la plus part des communes ; les prêtres constitutionnels furent sans crédit, dans d'autres ils en eurent beaucoup ; ailleurs il y eut une lutte continuelle entre les partisans des uns et des autres ; plusieurs communes restèrent indifférentes sur ces objets, mais presque toutes ont reçu avec autant de joie que de reconnaissance le gage de la paix promise par le Concordat.

Les expériences faites par les meilleurs cultivateurs de l'arrondissement ne laissent aucun doute sur le vice des jachères et la nécessité de les cultiver.

Les préjugés de la routine détruits par l'expérience ont trop longtemps fait négliger cette culture.

Il est démontré aujourd'hui qu'un sol bien amendé toujours en activité, s'ameublit, s'enrichit de terre végétale, et reçoit largement la bénigne influence des élémens, semblable à un homme qui bien nourri et ayant l'habitude du travail, élève et enrichit sa famille ; il en est de l'oisiveté de la terre

comme de celle de l'homme; elles entretiennent les plantes parasites et les vices, tandis que la culture et le travail détruisent les uns en bannissant les autres pour laisser croître d'utiles productions et des vertus.

Cette vérité est justifiée par l'expérience, car depuis plus de dix ans l'on cultive avec le plus grand soin les prairies artificielles dans les jachères particulièrement le sain-foin, la luzerne et la minette.

Il est donc bien intéressant d'encourager l'augmentation des productions rurales en protégeant par des lois positives la culture des jachères et en général l'agriculture.

L'on a donné dans les tableaux des trimestres de l'an x, les observations les plus exactes sur la météorologie, sur les maladies régnantes, leurs causes et leur traitement ».

Le 11 avril 1803, le ministre de la guerre donne des ordres pour armer la côte depuis l'embouchure de la Somme jusqu'à celle de l'Escaut. « L'intention du premier Consul, dit-il, est que cet armement soit fait sans précipitation et sans exciter d'alarmes; la batterie qui devra être armée de suite sera celle du cap Gris-Nez ».

Bonaparte voulant se rendre compte par lui-même de la défense des côtes de la Manche, décida de se rendre à Boulogne.

Le 1er juin 1803, le préfet du Pas-de-Calais reçoit un avis de Paris, l'informant de l'arrivée prochaine du premier Consul. Il en fait part en ces termes à ses concitoyens, le

10 juin : « Réjouissez-vous, heureux habitans du Pas-de-Calais ! BONAPARTE arrive au milieu de vous ! vous allez le voir ce NAPOLLÉON *(sic)* si justement proclamé le plus Grand Homme de la plus grande des Nations ; il accourt vous venger !

« Concitoyens ! nous recevrons le Chef de l'État comme notre père ; il lira dans nos cœurs. Notre amour, nos bénédictions et notre bonheur sont les plus douces jouissances que nous puissions lui offrir ! »

Le sous-préfet de Montreuil sachant qu'il ne pouvait éviter cette visite, conjurait le préfet de venir l'aider dans cette réception [1].

Le 23 juin, Bonaparte quitte Paris « avec Mme Bonaparte », prend la route d'Abbeville et s'arrête à Amiens [2]. Le 10 messidor an XI (29 juin), il est reçu par le maire de cette

1. Les maires et les sous-préfets, dit le comte de Hauteclocque, assiégeaient le préfet de questions et d'informations pour recevoir le premier Consul.

2. Il écrivait d'Amiens le 26 juin au consul Cambacérès : « Je suis arrivé samedi à sept heures du soir à Amiens. J'ai lieu d'être très satisfait de l'esprit de cette ville et de toutes les communes que j'ai traversées. J'ai reçu après la messe toutes les autorités... J'envoie à Paris les quatre cygnes qui m'ont été offerts par la ville d'Amiens, selon l'antique coutume ; je compte les faire mettre dans le bassin des Tuileries ». Trois jours après, il écrivait d'Abbeville : « Je suis parti d'Amiens mardi à huit heures du matin, après avoir été en pompe à la cathédrale faire les prières de partance. J'ai traversé Abbeville, je me suis rendu à Saint-Valery, suis resté six heures à cheval en parcourant les points les plus importants de la côte. Je suis revenu coucher à Abbeville, d'où je vais partir dans une heure pour Étaples et Rue. Partout les constructions commencent à se mettre en train ».

commune qui l'assure de l'attachement des Picards à sa personne. A Bernay-en-Ponthieu, dernière commune du département de la Somme, il trouve le préfet et le sous-préfet de Montreuil, venus à sa rencontre.

A la première commune du Pas-de-Calais, Nempont-Saint-Firmin, il est reçu par le maire. Celui d'Hesdin et le commandant d'armes de cette ville lui présentent aussi leurs hommages. La ville de Montreuil n'avait pas nommé de garde d'honneur et le service était fait par les gardes nationales elles-mêmes.

A partir de Nempont, la marche du premier Consul à travers le département est une marche triomphale. Partout l'enthousiasme naît à son approche et s'accroît à sa vue. Les autorités se portent au devant de lui, les gardes nationaux forment la haie sur sa route. Les maisons sont décorées, on l'acclame le Sauveur du Pays. Salué au passage par les batteries de la côte, il fait enfin son entrée à Montreuil le 29 juin à midi. Un peuple immense ; à son approche un cri général d'enthousiasme s'éleve : Vive Bonaparte ! Vive le Sauveur de son Pays ! Vive le premier Consul !

Depuis sept heures du matin, la troupe et la garde nationale étaient sous les armes. Un immense arc de triomphe orné de feuillage, de gerbes et de trophées militaires, s'élève à la porte de la ville, dressé par les soins des habitants. Le clergé et les autorités sont rangés sur le glacis des fortifications. Autour d'eux des jeunes filles parées de fleurs,

de rubans et plus encore de leurs grâces naturelles, disent les récits du temps.

Le colonel Poultier, commandant la place, s'avance le premier. Il présente les clés de la ville et les militaires chargés de le seconder dans la défense de la place. « S'ils sont peu nombreux, dit-il à Bonaparte, vous leur avez appris à ne calculer ni leur nombre ni celui de leurs ennemis ».

Après lui, le maire à la tête de ses adjoints et de son conseil municipal prend la parole. Puis vient le tour du préfet. Le texte de son discours serait suffisant à donner l'idée de la note adoptée par tous les orateurs pour la circonstance : « A peine, dit-il, avons-nous joui de votre Auguste présence et déjà le Pas-de-Calais tout entier a tressailli de joie. Son sol trop longtemps funeste ne contient plus aucun de ces germes vénéneux qui ont produit tant de monstres. Il est riche aujourd'hui de plus de cinq cent mille bons Français qui s'empressent de vous offrir leurs bras, leur fortune et leurs cœurs.

Tranquilles sur nos destinées, nous savons tous que pour assurer le bonheur et la gloire de la France, pour rendre à tous les peuples la liberté du commerce et des mers, pour museler les audacieux perturbateurs du repos des deux mondes, pour fixer enfin la paix sur la terre, *Dieu créa Bonaparte* et se reposa ».

Puis Mlle Lefebvre de Longeville, fille du receveur des

contributions, lui récite au nom des jeunes filles de la ville le compliment suivant :

Nos frères, dans ces murs, croyaient t'offrir l'hommage,
Que la France en tous lieux présente à son héros.
Ils ont tous à sa voix volé sous les drapeaux,
Mais la perte d'un avantage
Si rare et si précieux,
Ils l'ont juré dans leurs adieux,
L'Anglais le paiera cher sur son propre rivage [1].

A ce discours succéda celui du président du tribunal qui vint protester de son dévouement et apporter son tribut d'admiration à celui qui, disait-il, « après avoir ranimé les arts, l'agriculture, le commerce, avait résolu de punir la perfide Albion, violatrice des traités ».

Le curé de la ville parla le dernier et ce fut pour prodiguer les mêmes louanges au héros de la France, au rénovateur de la religion, au protecteur de ses ministres ; « les expressions nous manquent, ajouta-t-il, pour retracer à vos yeux l'admiration, la reconnaissance et la sensibilité qui pénètrent nos âmes ». Il promit le concours du clergé au gouvernement et parla des vœux qu'il adressait à Dieu pour le succès de nos armes, le retour de la paix et la conservation des jours dont dépendait la tranquillité des Français [2] !!!

En quittant Montreuil, Bonaparte prend la direction

1. Nous pensons que ces vers ont dû être faits par le commandant Poultier.

2. Comte de Hauteclocque, *op. cit.*

d'Étaples où il arrive à trois heures et demie. Il y reçoit comme à Montreuil, un accueil enthousiaste; vers onze heures du soir, il était à Boulogne.

Le 9 juillet suivant, il devait ordonner « que toutes les batteries des côtes fussent armées comme elles l'étaient avant la guerre ». D'après cet ordre, toutes ces batteries allaient être rétablies et les places ou forts sur les côtes, être armées sur le front de la mer, sinon en totalité, du moins de quelques pièces. Cet ordre donné déjà quelque temps avant, n'avait pas été exécuté.

Le rétablissement du culte à Montreuil permit d'y conserver les reliques qui avaient échappé à la révolution.

Le 7 août 1803 (19 thermidor an XI), eût lieu le transport de ces reliques de l'abbaye de Sainte-Austreberthe à la paroisse de Saint-Saulve. Le procès-verbal de cette translation est ainsi conçu : « Le 19 thermidor an XI (7 août 1803) comparurent personnellement les susnommées dames religieuses de la ci-devant abbaye de Sainte-Austreberthe, ordre de Saint-Benoit, en la ville de Montreuil-sur-Mer, de présent diocèse d'Amiens, savoir : Marie-Marguerite Feutrel de Saint-Joseph, la plus ancienne de la communauté, Albertine-Joseph Evrard de Saint-François, Henriette-Augustine-Catherine Poret de Sainte-Scholastique, Marie-Anne-Barbe-Charlotte Delattre de Saint-Benoit, Marie-Madeleine-Françoise Poultier de Saint-Charles, Augustine Moitier de Sainte-Flavie, Marie-Madelaine Siriez de Sainte-Catherine, Julie Machart de Sainte-

Cécile, Marie-Madelaine-Adélaïde Roger du Quesnoy de Saint-Augustin, et les sœurs Marie-Madelaine-Thérèse Lens de Saint-Laurent et Catherine Petit de Saint-Michel[1]; lesdites comparantes membres restants de leur dite abbaye et communauté, ainsi que les dames Thérèse Le Roi de Saint-Fulgence, Marie-Marguerite Allard de Saint-Jean-Baptiste, Marie-Françoise Liquois de Beauffort de Sainte-Madelaine, Marie-Louise Delatre de la Nativité, Florence de Croix de Sainte-Marie, et les sœurs Marie-Madelaine Vasseur de Sainte-Geneviève, Françoise Cras de Sainte-Marguerite, absentes et consentantes, d'une part; et de l'autre, Messieurs Pierre-Jacques-Grégoire Delannoy, curé de la paroisse de Saint-Saulve de Montreuil-sur-Mer, Jean-Baptiste Godefroy[2] et Louis-Charles-Noël Maury, vicaires de la paroisse, Jean-Baptiste Grenu, Jean-Baptiste Lambert, Joseph Patté, administrateurs de ladite paroisse, pareillement soussignés, lesquels comparants ont déclaré : les premières, avoir cédé et transporté, ainsi qu'elles cèdent encore et transportent par les présentes; les seconds, avoir accepté et reçu, ainsi qu'ils acceptent et reçoivent aussi par les présentes, les reliques et reliquaires suivants, savoir : 1° deux ossemens

1. Ces deux sœurs étaient converses.

2. M. Godefroy, ancien curé de Notre-Dame, M. Maury, chanoine de Saint-Firmin et aumônier de l'abbaye de Sainte-Austreberthe. Le premier a remplacé M. Delannoy comme curé de Saint-Saulve, l'autre est mort vicaire de la dite paroisse.

de Sainte-Austreberthe, non enchassés, l'un de la cuisse du côté gauche et l'autre de la hanche du côté droit; 2° une grande partie du chef de Saint-Sulpice, enchâssé; 3° le chef de Sainte-Austreberthe; 4° un os de la jambe de la même sainte; 5° une petite chasse d'argent où sont les manches et des linges de ladite sainte; 6° un os du bras de Sainte-Julienne; 7° une relique de Saint-Benoît; 8° la mâchoire inférieure de Saint-Leu; 9° une relique de Sainte-Véronique; 10° un reliquaire d'argent où sont des reliques de Saint-Saulve, de Saint-Justin, de Saint-Mansuet, de Saint-Faustin; 11° deux châsses en bois doré où sont des reliques de Saint-Pie, de Saint-Maxime, de Sainte-Lucide; 12° une croix en argent, où il y a du bois de la vraie croix. A la très expresse et très résolutive charge, clause et condition néanmoins, pourquoi le présent transport et cession n'eut jamais eu lieu, savoir : qu'au cas du rétablissement de ladite communauté de Sainte-Austreberthe, de quelque part, en quelque lieu, en quelque temps, sous quelque dénomination ou qualité que ce fut, lesdites reliques et reliquaires seront, à la première réquisition, rendus et remis, purement et simplement, aux membres composant ladite communauté, ainsi et d'après la permission du révérendissime évêque d'Arras, en date du 3 thermidor an XI (22 juillet 1803) dans les archives duquel sera déposé le triple de la présente convention. Fait et passé audit Montreuil, le 7 août 1803 (19 thermidor an XI de la République). Signé : Delannoy, curé, Godefroy

et Maury, vicaires, Grenu, Lambert et Patté, administrateurs, et Feutrel de Saint-Joseph, Poret de Sainte-Scholastique, Delatre de Saint-Benoît, Poultier de Saint-Charles, Siriez de Sainte-Catherine, Machart de Sainte-Cécile, Roger du Quesnoy de Saint-Augustin, Petit de Saint-Michel, et Lens de Saint-Laurent, membres de l'abbaye de Sainte-Austreberthe ».

Le 31 octobre 1803 (8 brumaire an XII), sont nommés conseillers municipaux : Lambert, Hurtrel d'Arboval, Legaucher du Broutel, de Bernes de Longvillers, Guéroult de Bois-Robert, Lefebvre et Henneguier François.

Pendant les derniers mois de 1803 va se former le camp de Montreuil [1], que commandera provisoirement le général Soult ; le général Ney lui succédera au mois de janvier 1804.

Mais c'est le 10 frimaire (7 décembre 1803) que le camp de Compiègne va prendre la dénomination de camp de Montreuil [2].

L'Angleterre n'avait pas tenu ses engagements et avait

1. Le 1er nivose an XII (23 décembre 1803), le camp de Montreuil comprend en infanterie 16.907 hommes ; en cavalerie 12.224 hommes ; en canoniers 750 hommes ; en charretiers 750 ; chevaux d'officiers 184 ; de troupes 912 ; d'artillerie 1.150 ; d'employés 11 ; au total de chevaux 1.593. — AF. 1178. — A Montreuil, il y a 2.336 pains, 89.186 biscuits.

2. Arch. administratives. Guerre. Dossier Ney. L'ordre est ainsi conçu : 10 frimaire an XII (2 décembre 1803), le chef de la division d'infanterie est prévenu qu'à dater du 15 frimaire (7 décembre 1803), le camp de Compiègne prend la dénomination de camp de Montreuil (département du Pas-de-Calais). — Par la même circulaire, il était ordonné au général de Tilly de prendre le commandement de la cavalerie du camp de Montreuil.

refusé de livrer à la France l'île de Malte, malgré les conventions du traité d'Amiens.

C'est en passant à Étaples, le 29 juin 1803, que le premier Consul choisit cette ville comme centre principal des opérations militaires contre l'Angleterre. Il ordonna que « la baie fut mise en état de recevoir quatre cents navires de fonds plats, destinés à embarquer l'aile droite de la flotille et qu'un camp de vingt-quatre mille hommes fut établi à Montreuil sous les ordres du maréchal Ney. »

A partir du mois de septembre, Poultier, commandant de la ville, s'occupe de l'hôpital à établir à Montreuil et écrit au général Andréossy, le 27 septembre 1803 : « J'ai fait faire la visite des travaux que vous avez ordonnés à Montreuil et à Étaples.

« L'hôpital militaire établi à Sainte-Austreberthe avance, déjà l'une des salles peut recevoir cinquante lits, on travaille à une autre salle ; j'ai repris des menuisiers pour traiter ces ouvrages ; trois fours peuvent cuire actuellement, le quatrième sera en état dans six jours.

« Les deux fours que l'on confectionne à Étaples ne seront achevés que dans douze jours.

« Vous trouverez ci-joint un état des bouches à feu qui sont en batterie sur la côte de l'arrondissement que je commande.

P.-S. — J'apprends qu'il arrive demain une demi-brigade à Montreuil, je crois que c'est la quatrième et qu'elle est composée de quinze cents hommes.

Le garde-magasin va vendre quatorze mille rations de pain qui avoient été faites pour les quatre bataillons que nous attendons vainement depuis huit jours.

Dois-je faire rester ces quatorze cents hommes de la quatrième demi-brigade à Montreuil, j'attends vos ordres pour cela ».

Le 25 septembre 1803, l'ordonnateur en chef du camp de Saint-Omer a écrit au sujet des hôpitaux : « Samer évacuera sur Montreuil où avec les ressources de l'Hospice civil et celles de l'Hôpital qu'on va y ouvrir, il pourra y avoir de quatre cents à quatre cent cinquante lits ; Montreuil évacuera sur Hesdin où il existe un hôpital de cent cinquante lits, etc. ; indépendamment de cette seconde ligne, il faut établir à Étaples même un petit dépôt de cinquante lits qui évacuera sur Montreuil ».

Le ministre de la guerre ordonne au général Seroux [1], com-

1. Seroux (Jean-Nicolas de), né à Paris, le 3 septembre 1742, fils de Pierre-François Seroux, écuyer, seigneur de Venette et autres lieux, conseiller du roi, commissaire des guerres au département de Soissonnais et de dame Marie-Françoise Dorbay ; surnuméraire d'artillerie, le 5 juin 1755 ; sous-lieutenant, le 1er janvier 1757 ; lieutenant en second, le 15 janvier 1762 ; lieutenant en premier, le 15 octobre 1765 ; capitaine par commission, le 26 février 1769 ; capitaine en second, le 1er octobre 1772 ; capitaine des bombardiers, le 9 mai 1778 ; capitaine des canonniers, le 3 juin 1779 ; major, le 25 mai 1788 ; lieutenant-colonel, le 1er janvier 1791 ; chef de brigade, le 8 mars 1793 ; général de brigade, le 17 pluviôse an VIII (6 février 1800) ; inspecteur d'artillerie, le 13 prairial an XII (2 juin 1804) ; général de division, le 8 février 1806. Campagnes : 1757, 1758 et 1762, Allemagne ; ans IV, V et VI aux armées de Sambre et Meuse et de Hollande ; ans IX et X, aux armées d'élite et d'observation du Midi ; année XII,

mandant l'artillerie du camp de Compiègne, le 5 octobre 1803 (12 vendémiaire an XII) de se rendre à Montreuil. Il lui écrit :

« L'intention du premier Consul est que vous vous rendiez le plus tôt possible à Montreuil-sur-Mer, où il va être formé un camp qui sera composé d'abord de quatre bataillons de 6e légère et du 69e de ligne. Ces troupes seront commandées par le général de division Partouneaux dont le quartier général sera Étaples et qui sera provisoirement sous les ordres du général Soult.

Le général Partouneaux est chargé de reconnaître le campement qu'il doit faire occuper à ces deux demi-brigades, au moment où elles arriveront ».

Le général Seroux arriva à Montreuil le 12 octobre suivant.

Le 5 octobre, le ministre de la guerre donnait l'ordre aux généraux du Taillis et au chef de brigade Cazals de se rendre à Montreuil.

Le 12 octobre 1803, deux bataillons de la 69e demi brigade partent de Besançon ; ils sont à Montreuil le 4 novembre.

Le 19 octobre 1803 (26 vendémiaire an XII), Bonaparte

au camp de Montreuil ; an XIV, 1806, 1807, à la grande armée ; 1808, à l'armée d'Espagne ; 1809, à l'armée du Nord ; 1812, 1813, 1814, à la grande armée. Grand croix de Saint-Louis, le 18 avril 1814 ; retraité, le 15 octobre 1815 ; mort, le 5 septembre 1822.

arrête qu'il sera établi à Boulogne, dans la caserne, à Ostende, dans une des casernes, à Montreuil, également dans une caserne, des dépôts de convalescents.

Le dépôt de Montreuil devra contenir huit cents hommes.

Les 18 et 19 octobre, partent de Givet pour Montreuil les deux premiers bataillons de la 6e demi brigade y compris les officiers.

Le 1er décembre (9 frimaire an XII), arrivent les deux premiers bataillons du 26e régiment d'infanterie légère. Après un séjour de quarante-huit heures, ils en repartent pour se rendre à Fromessent, où se trouve leur campement.

Le 4 décembre (12 frimaire an XII), c'est le tour du 10e régiment de chasseurs à cheval qui relève le lendemain sur la côte depuis la Somme jusqu'à Étaples le 11e régiment qui « depuis deux mois faisait ce service fatigant et difficile [1] ».

Le 8 nivôse (30 décembre), un détachement du 88e régiment d'infanterie fort de quatre-vingts hommes environ prend garnison dans la ville.

Les troupes se rendent peu à peu à leur destination et font former le camp de Montreuil, qui a laissé une si belle page dans l'histoire de l'armée.

1. Le 3 décembre 1803 (11 frimaire an XII), le général de brigade Charlot est nommé au camp de Montreuil.

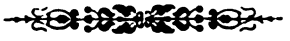

Du 1er Janvier au 18 Mai 1804

Ney est nommé commandant du camp de Montreuil. — Son arrivée dans cette ville. — Incendie de l'église Sainte-Austreberthe. — Attentat contre le premier Consul. — Adresse du corps municipal et des officiers du camp. — Hommages des habitants de la ville au premier Consul et leur vœu de le voir Empereur des Français.

Le camp de Montreuil se formait rapidement quand on y reçut la nouvelle de la nomination du général Ney comme commandant en chef.

Le 17 janvier 1804 (26 nivôse an XII), le Premier Consul lui donnait cette commission[1].

1. Cette commission était ainsi conçue : « Bonaparte, premier consul de la République, ayant à pourvoir au commandement en chef du camp de Montreuil, et prenant une entière confiance dans la valeur, dans l'expérience et la fidélité dont a donné des preuves le général de division Michel

A cette lettre de nomination, le Ministre de la guerre ajoutait : « Le camp de Montreuil dont le commandement vous est confié, fait partie des camps formés sur les côtes de l'Océan et dont les troupes sont destinées à s'embarquer sur la flotille nationale qui doit porter sur le territoire de l'Angleterre la guerre que cette puissance a voulu faire à la République.

« Les opérations militaires des différents camps seront immédiatement commandées par le Premier Consul comme général.

« L'intention du Premier Consul est que vous soyez à Montreuil le 10 pluviôse (30 janvier 1805) ».

Ney ne put y arriver à la date indiquée.

C'est dans les premiers jours du mois de février 1804, que fut connue la conspiration de Georges Cadoudal[1] contre la vie de Bonaparte. Avec plusieurs de ses affiliés, il avait débarqué sur les côtes de Normandie, avec l'intention bien arrêtée de l'assassiner. Ce complot échoua, mais n'en eut pas moins

Ney, le nomme commandant en chef des troupes rassemblées au camp de Montreuil, ordonne en conséquence aux troupes composant le camp de Montreuil, aux officiers généraux et d'état-major, à ceux du génie et de l'artillerie, aux commissaires des guerres et à tous les autres employés près lesdites troupes, de reconnaître le général Ney au grade de commandant en chef et de lui obéir et faire obéir par ceux étant à leurs ordres, en tout ce qu'il leur commandera pour le bien du service et le succès des armes de la République ».

1. Il avait débarqué avec Pichegru, le 21 août 1803, au pied de la falaise de Beville. Arrêté le 9 mars 1804, il fut exécuté le 9 juin suivant.

un profond retentissement en France et à l'étranger. Bonaparte accusa ouvertement le comte d'Artois d'avoir favorisé ce projet; rien cependant ne confirma sa pensée.

Dès que la conspiration de Georges fut découverte, le Ministre de la guerre, Berthier, en fit part, le 15 février 1804, aux généraux commandant les armées : « Je crois devoir vous prévenir de ce que tramoient les ennemis de la République et qui heureusement a entièrement échoué. Georges et trente autres brigands de la Vendée venant de l'Angleterre étoient successivement débarqués entre Beville et Dieppe dans le courant de fructidor, vendémiaire, brumaire, frimaire et nivôse. Dans le dernier débarquement qui a eu lieu en pluviôse, se sont trouvés l'ex-général Pichegru, l'ex-général Lajollai et Georges du Morbihan. Les déclarations donnent à connaître que l'ex-général Pichegru réuni au général Moreau se trouve compromis dans un plan qui étoit la suite d'un attentat contre la vie du Premier Consul. Cette trame a été déjouée; treize des brigands parmi lesquels se trouvoient les plus intimes amis de Georges ont été arrêtés : l'ex-général Lajollai a été arrêté avec tous les papiers relatifs à la conspiration. Un mandat d'arrêt a été lancé contre le général Moreau qui est aussi arrêté. Sont également arrêtés un grand nombre d'individus qui avoient servi dans la correspondance avec Londres. Le gouvernement a donné ce matin en présence des ministres communication confidendielle aux chefs des différents corps constitués des détails qui sont à sa

connaissance sur cette horrible affaire. L'intruction se suit par les tribunaux compétents avec la plus grande activité et chaque instant apporte de nouvelles lumières. Jusqu'à cette heure la conspiration n'avoit eu pour but principal que de tuer le Premier Consul et n'avoit pas paru présenter un grand nombre de ramifications. J'ai cru devoir vous instruire dans cette circonstance. Cependant il ne faut donner aucune publicité à ma lettre. Elle doit vous servir à calmer les inquiétudes du peuple et de l'armée. L'amour de la France entière, les bras de l'armée et le génie de la République mettront le Premier Consul à l'abri des horribles complots de l'Angleterre. On ne pense pas qu'ils se trouvent parmi les officiers aucun individu, quelles que soient les relations qu'ils puissent avoir eues avec les généraux coupables, qui aient besoin d'une surveillance particulière. On n'en doit pas moins porter une attention active sur tout ce qui peut tenir aux intrigues des ennemis de la République ».

Le complot de Georges souleva presque dans toute la France la plus vive indignation.

Le 13 ventôse an XII (4 mars 1804), les deux frères Poultier, l'un sous-préfet de Montreuil et l'autre commandant d'armes de la ville, disaient dans une adresse à Bonaparte :

« CITOYEN PREMIER CONSUL,

Après avoir employé notre vigilance et nos soins pour atteindre, dans ces contrées, les agents et complices des

scélérats qui en vouloient à vos jours, après les avoir fait conduire devant le grand juge, nous avons éprouvé, comme tous les Français le besoin impérieux de vous manifester notre allégresse de ce que vous avez échappé à ce complot atroce et inoui.

Nous vous devons notre repos et celui de nos familles; l'état vous doit sa prospérité et sa grandeur. La Providence en veillant sur l'auteur de tant de bienfaits, veut sans doute consoler la France de ses malheurs passés et lui assurer un bonheur impertubable [1] ».

Les corps constitués de toutes les villes adressèrent des félicitations au premier Consul. La municipalité de Montreuil ne resta pas en arrière et le 27 février 1804, elle lui écrivait :

« CITOYEN PREMIER CONSUL,

Nous venons, tant en notre nom qu'en celui des habitants de la commune de Montreuil, vous offrir l'hommage de notre respectueux dévouement. Nous partageons avec la France entière, la juste indignation qu'inspire l'horrible attentat projeté contre vos jours par une puissance qui cherche en vain à différer sa perte par la plus lâche trahison.

Nous nous flattons que cette même providence qui vous a fait naître pour sauver la France, pour l'arracher aux convultions de l'anarchie, vous conservera pour assurer son

1. Arch. Nat., F^ic III, Pas-de-Calais, 10.

bonheur. C'est là, citoyen premier consul, notre vœu le plus ardent, c'est celui de tous les vrais Français qui sentent le prix de vos bienfaits. »

C'est pendant ces événements qu'arrivait à Montreuil le général Ney [1].

Tous les officiers de l'état-major vinrent à sa rencontre.

Son premier soin fut d'adresser aux troupes du camp, le 24 mars, l'ordre du jour suivant [2] :

« SOLDATS,

Le premier Consul a reçu l'expression de votre amour, de votre dévouement; il sait avec quelle impatience vous attendés le signal des combats. Il sourit à l'ardeur qui vous anime. Appelé par lui à l'honneur de vous commander, j'arrive au milieu de vous, plein de confiance dans cette valeur brillante qui dédaigne tous les périls et distingue si éminemment les armées françaises.

Vainqueurs d'Italie, d'Allemagne, d'Orient, vos victoires passées présagent vos nouveaux succès !

Jeunes conscrits, vous serez dignes de la famille des braves où vous venez d'entrer !

1. Le 3 mars 1804 (12 ventôse), le général en chef de l'état-major écrit du quartier général de Montreuil au général Dupont :

« Le général Ney est arrivé, nous devons aller demain dimanche à Boulogne et lundi matin vous voir en passant à Ostrohove ».

2. Arch. Nat., Fic III, Pas-de-Calais, 10.

Que vos regards cessent de se porter avec inquiétude sur la personne du premier Consul, les dangers qui l'ont menacé n'existent plus; les misérables qui avaient été tentés de ravir à l'amour des Français le héros qui les gouverne, attendront dans les cachots le supplice et l'infâmie; bientôt une procédure publique dévoilera dans tous ses détails l'horreur de leurs complots.

L'Angleterre ne recueillera de ce nouveau forfait que la honte du crime et la rage de l'impuissance.

Soldats, vous saurez punir par quelques instants de travaux plusieurs siècles d'outrages et de violence et la France en remettant à ses enfants le souci de la venger se livre aux plus brillantes espérances ».

La veille, le général du Taillis, avait annoncé en ces termes aux troupes l'arrivée du général Ney :

« SOLDATS,

Le général en chef Ney est arrivé pour prendre le commandement de cette armée.

Bientôt il parcourra vos rangs et sera témoin de votre ardeur, de votre tenue et de votre discipline. Il a appris avec satisfaction, mais sans étonnement l'indignation que vous venez de témoigner contre les brigands et les traîtres qui voulaient perdre la Patrie en assassinant son chef, votre ami, celui qui veille sur tous vos besoins, celui qui tant de fois vous a menés à la victoire, BONAPARTE enfin.

Soldats, c'est sur vos bayonnettes, ces armes plus nobles que les poignards anglais que vous avez juré de porter sur le rivage ennemi, vos justes ressentiments et une terrible vengeance.

Le signal du départ bientôt sera donné et le général Ney, à votre tête, guidera votre valeur avec ce courage qui le distingue au champ d'honneur et ce sang-froid qui tant de fois lui a assuré la victoire.

Ses blessures honorables vous en donnent l'assurance. Vive la République ! Vive à jamais BONAPARTE !!! »

Le général Ney commandait le 6e corps d'armée avec trois divisions d'infanterie et une de cavalerie. Les généraux de division s'appelaient Dupont [1], Loison [2] et

1. Dupont (Pierre comte), dit Dupont de l'Étang, né à Chabanois (Charente), le 4 juillet 1765, fils d'Isaac et de Marie Benoît ; officier d'artillerie au service de la Hollande, de 1787-1790 ; sous-lieutenant au 12e régiment d'infanterie, le 21 juillet 1791 ; capitaine au 24e régiment d'infanterie, le 12 janvier 1792 ; lieutenant-colonel, le 18 septembre 1792 ; chef de brigade, le 16 avril 1793 ; général de brigade, le 31 octobre 1795 ; général de division, le 2 mai 1797 ; commandant la 1re division du camp de Montreuil, le 12 décembre 1803 ; ministre de la guerre, le 13 mai 1814 ; retraité, le 7 février 1831 ; décédé, le 7 mars 1840.

2. Loison (Louis-Henry, comte), fils de François, avocat en parlement, prévôt royal de Damvillers, et de Marie-Thérèse-Charlotte Patusset de Saint-Germain, né à Damvillers (Meuse), le 13 mai 1771. Enrôlé au bataillon auxiliaire des colonies, le 29 juin 1787 ; sous-lieutenant au 29e régiment d'infanterie, le 15 septembre 1791 ; capitaine de hussards dans la légion du Nord, le 28 juillet 1792 ; général de brigade, le 26 avril 1795 ; général de division, le 19 octobre 1799 ; envoyé au camp de Montreuil, le 13 décembre 1803 ; gouverneur du palais de Saint-Cloud, en janvier 1805 ; général de division mis en non activité, le 16 août 1815 ; mort à Liège (Belgique), le 30 décembre 1816.

Malher[1], celui de la cavalerie de Tilly[2]. Ces noms seront portés avec gloire dans les fastes de la Grande Armée.

1. Malher (Jean-Pierre-Firmin), fils de Jean-Firmin et de Marie-Marguerite Blanchet, né à Paris, le 29 juin 1761. Soldat au régiment de Neustrie, le 5 décembre 1777 ; sergent, le 30 juin 1780 ; congédié, le 5 décembre 1784 ; caporal dans les chasseurs de la garde nationale parisienne soldée, le 6 octobre 1789 ; sergent le 20 octobre 1791 ; adjudant sous-officier au 14e bataillon d'infanterie légère, le 24 janvier 1792 ; sous-lieutenant, le 24 avril 1793 ; aide de camp du général Queyssat, le 26 avril 1793 ; adjudant général chef de brigade, le 11 floréal an II (30 avril 1794) ; général de brigade, le 26 vendémiaire an VIII (18 octobre 1799) ; général de division, le 9 fructidor an XI (27 août 1803) ; employé au camp de Montreuil, le 31 octobre 1804 ; tué à Valladolid en Espagne, le 13 mars 1808, dans un exercice à feu. Campagnes : 1779, en mer sur le vaisseau *la Couronne ;* 1792-1801, aux armées du Nord, de l'Ouest, d'Italie et en Batavie ; 1804, au camp de Montreuil, an XIV, 1806, 1807, Grande Armée, 1808, en Espagne. Blessé à la bataille de Marengo, le 25 prairial an VIII (14 juin 1800). Décorations : Membre de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, commandant le 14 juin 1804, grand officier de la Légion d'honneur le 4 nivôse an XIV (25 décembre 1805).

2. Delaistre-Tilly (Jacques-Louis-François, comte de Tilly, dit), né le 2 février 1749 à Vernon (Eure). Soldat au régiment d'infanterie de Soissonnais, du 1er mars 1761 au 20 juin 1767 ; admis dans la gendarmerie de France, le 12 août 1767 ; sous-lieutenant d'infanterie, le 1er février 1781 ; capitaine d'infanterie, le 18 mars 1788 ; capitaine au 6e régiment de cavalerie, le 10 mai 1792 ; lieutenant-colonel du 14e dragons, le 17 juin 1792 ; colonel, le 26 octobre 1792 ; passé au 6e dragons, le 29 novembre 1792 ; général de brigade, le 21 avril 1793 ; général de division, le 2 décembre 1793 ; commandant la cavalerie du camp de Montreuil, le 2 décembre 1803 ; commandant la cavalerie du 6e corps de la Grande Armée, le 29 août 1805 ; passé en la même qualité au 1er corps, le 14 décembre 1805 ; retraité, le 4 septembre 1815 ; décédé, le 10 janvier 1822. Campagnes : 1761 et 1762, Allemagne ; 1783, siège de Gibraltar ; 1792, 1793, 1794 et 1795, armées du Nord, des côtes de Cherbourg, de l'Ouest, des côtes de Brest et de Sambre-et-Meuse ; 1796, 1797, 1798, 1799, 1800 et 1801, armées du Nord, de Sambre-et-Meuse, de Batavie et de l'Ouest ; 1803 et 1804, armée des côtes de l'Océan ; vendémiaire an XIV, 1805, 1806 et

A la date du 28 mars, le camp de Montreuil comprenait :

Cinq généraux de division dont un commandant en chef, dix généraux de brigade, sept adjudants commandants et comme aides de camp, un colonel, un chef de bataillon, trois chefs d'escadron, onze capitaines, onze lieutenants et deux sous-lieutenants.

Dans les corps de l'artillerie et du génie, dix-neuf capitaines adjudants, quatre officiers supérieurs adjoints, trois colonels, un major, cinq chefs de bataillon, deux lieutenants, dix sous-lieutenants, un inspecteur aux revues, quatre sous-inspecteurs, un ordonnateur, huit commissaires des guerres.

L'infanterie était divisée en infanterie légère et infanterie de ligne. La première comprenait les 6e, 9e et 25e régiments, chacun à deux bataillons; l'infanterie de ligne, les 18e, 27e, 32e, 39e, 44e, 59e, 63e, 69e, 96e, aussi avec chacun deux bataillons; l'effectif de chaque bataillon variait de quatorze cents à dix-huit cents hommes.

Il y avait deux régiments de cavalerie, le 10e chasseurs avec trois escadrons et quatre cent cinquante hommes et le 3e hussards avec un effectif égal.

C'est quelques jours après son arrivée que le général Ney va assister à un incendie qui aurait pu occasionner des pertes irréparables pour l'armée du camp de Montreuil.

1807, Grande Armée; 1808, 1809, 1810, 1811, 1812 et 1813, Espagne. Chevalier de Saint-Louis, du 18 mai 1790 et grand officier de la Légion d'honneur, du 27 décembre 1814.

En effet, le 31 mars 1804 (10 germinal an XII), le feu prit à sept heures du soir à l'ancienne abbaye de Sainte-Austreberthe, dans un magasin rempli d'eau-de-vie et tenant à la sacristie de l'église. Les toits de l'église et de la sacristie furent à l'instant la proie des flammes et le feu fit de très grands et rapides progrès à cause du vent et de la nature des liquides qui se trouvaient dans le magasin.

Le tocsin appela sur les lieux les pompes de la ville et un grand nombre de citoyens et militaires, mais l'incendie ne put être éteint que vers minuit, au moment où il allait se communiquer aux bâtiments de l'hopital militaire. Si le vent eût été à l'est, une partie de la ville aurait été brûlée. Les causes de l'incendie ne furent pas d'abord déterminées, mais il fut établi après enquête, que le feu avait pris par de l'esprit de vin répandu par terre, la bonde ayant sauté [1].

1. Le général Villate, qui était à Étaples, fit part le même jour en ces termes au général Dupont de cet événement : « Le général en chef vient de me donner avis que le feu s'est manifesté avec violence au magasin des vivres à Montreuil.

La générale bat et le tocsin sonne.

Comme ces bruits d'allarmes peuvent être entendus de fort loin et se répéter de proche en proche, le général en chef qui s'est rendu au lieu de l'incendie me prévient que les camps doivent être tranquilles.

J'ai envoyé de suite des officiers et un major pour que chacun reste à son poste et n'aille à Montreuil.

A l'instant où j'allais fermer ma lettre, le capitaine adjoint Lanusse, arrive et demande de la part du général en chef un détachement de six cents hommes pour se porter au lieu de l'incendie. L'adjudant commandant Lacroix, qui vous remettra ma lettre, entrera dans de plus grands détails ».

Le général Ney, le 1er avril (11 germinal), en informa le ministre de la guerre. Mais avec trop de précipitation et sans en calculer assez les conséquences, il ne craignit pas d'accuser la ville de Montreuil de négligence : « J'ai à vous rendre compte, disait-il, d'un incendie causé par l'imprudence ou plutôt la coupable insouciance de l'administration militaire de l'armée.

A huit heures du soir environ, une explosion semblable à un coup de canon de vingt-quatre répandit l'alarme ; le bruit partoit de l'établissement de Sainte-Austreberthe dont les vastes bâtiments contenoient à la fois l'hôpital militaire et les magasins de vivres et liquides.

La sentinelle de la place d'armes cria aux armes et en même temps au feu ; la générale battit, les troupes se rassemblèrent et je me transportai au lieu de l'incendie. Le vent étoit nord-ouest et souffloit d'une force extrême ; les progrès du feu étoient tels qu'il étoit à craindre que la ville entière de Montreuil ne devint la proie des flammes.

Les premières dispositions eurent pour objet d'évacuer les malades, fournitures de lits, etc., et de travailler par des coupures à faire la part du feu.

L'activité incroyable de tous les officiers de l'état-major, des grenadiers du 27e régiment de ligne, de la compagnie d'élite du 10e chasseurs à cheval, de la gendarmerie, de l'artillerie à pied, des sapeurs et d'un détachement du 6e légère ralentit un instant la vivacité des flammes, mais le

foyer conservoit toute sa violence et l'établissement en entier étoit encore menacé.

Les bras nous manquoient, les ordres étoient expédiés pour faire arriver en toute hâte six cents hommes du camp de Fromessent. Ce détachement tiré du 25e légère ne put arriver qu'à minuit; tout le monde étoit alors accablé de fatigue. On parvint néanmoins après un travail opiniâtre à se rendre assez maître du feu pour fixer les limites de l'incendie; bientôt on pût diriger tous les efforts contre le foyer qui perdit de son activité et cessa d'être dangereux. Cent hommes frais du 27e régiment ont relevé ce matin tous ceux qui ont passé la nuit; les malades ont été reportés dans leurs chambres; l'ordre est rétabli partout, quelques soldats ont été légèrement blessés; mais personne n'a péri et nous n'avons à regretter, comme vous le verrez, par le rapport ci-joint de l'ordonnateur en chef, que cent trente mille rations de biscuit et la partie de l'église où ils étoient emmagasinés.

Voici le résumé de tous les renseignements que j'ai pris sur la cause de l'incendie : L'ordonnateur Marchant avait fait déposer dans une petite chambre attenante au magasin de biscuits, quatre barils d'esprit de vin; des ouvriers y entrèrent hier au soir dans le dessein, dit-on, de soutirer ou transvaser la liqueur contenue dans l'un de ces barils pour en faire le mélange avec de l'eau-de-vie destinée aux troupes (il est à remarquer que cette eau-de-vie étoit dans une cave

bien voûtée et où elle n'a pas été atteinte par les flammes, tandis que l'esprit de vin étoit dans une chambre à plancher).

L'ouvrier en mettant le robinet au baril fit jaillir de l'esprit de vin sur la lumière et le feu se communiqua à la pièce ; l'un de ces malheureux fut cruellement puni de son imprudence ; il a été presque brûlé vif, l'autre espérant parvenir à arrêter le mal dans sa source diffère d'appeler du secours, mais les barils éclatèrent et l'explosion répandit l'alarme.

Ce matin j'ai réuni à Sainte-Austreberthe les commissaires des guerres et employés de l'administration et après leur avoir témoigné mon indignation, sur un événement causé par leur extrême négligence, et qui auroit pu occasionner la perte *de trois cents malades*. J'ai fait mettre en état d'arrestation le commissaire des guerres Duval[1], chargé de la surveillance des vivres, pains et liquides, ainsi que les chefs

1. Cussey (Pierre) dit Duval, né le 5 novembre 1756 à l'abbaye d'Acey, paroisse de Vitreux (Jura). Entré au 2e bataillon du Var, devenu 32e demi-brigade de ligne, le 25 mars 1792 ; sergent-major, le 1er décembre 1792 ; quartier-maître, le 1er septembre 1793 ; autorisé à remplir les fonctions de commissaire des guerres, le 10 mars 1797 ; autorisé à continuer ces fonctions, le 24 avril 1798 ; nommé commissaire des guerres de première classe en Egypte, le 19 janvier 1799 ; commissaire des guerres de deuxième classe le 6 mars 1801 ; sous-inspecteur aux revues de troisième classe, le 21 avril 1813 ; sous-intendant militaire de deuxième classe (devenue première le 1er janvier 1821), le 15 septembre 1817. Campagnes : du 21 avril 1792, 21 septembre 1801, du 15 novembre 1803, 23 décembre 1805, à l'armée des côtes de l'Océan ; du 16 août 1809-1er avril 1810, armée de Brabant ; du 24 mai 1811-1er mars 1812 au premier corps de réserve à Brive ; du 2 juillet 1813-1er juin 1814, Grande Armée. Retraité le 16 octobre 1822. Chevalier de Saint-Louis, 1817.

de ce service. Ils seront traduits à un conseil de guerre.

Vous jugerez sans doute nécessaire de faire un exemple en laissant supporter à l'administration la perte des biscuits et les frais des réparations à faire ; elle seule est coupable dans cette malheureuse circonstance ; depuis longtemps les biscuits auroient du être versés sur Étaples, les mesures de précaution contre le feu étoient sans cesse recommandées aux agents en raison de l'importance de l'établissement. Il n'est point d'excuses à leur imprudence.

Les citoyens de Montreuil se sont conduits d'une manière révoltante ; ils sont restés indifférents à ce fâcheux événement ; il a fallu les arracher de force à leurs habitations pour porter de l'eau. L'administration municipale n'a nullement obéi à la sagesse de votre arrêté, sur les mesures à prendre en cas d'incendie ; les soldats ont été chercher eux-mêmes les pompes, sceaux et crochets, etc. »

Heureusement ce rapport était tout-à-fait inexact pour les habitants de Montreuil, comme le lecteur le verra plus loin.

Le 1er avril 1804 (11 germinal an XII), Marchant, commissaire ordonnateur en chef du camp de Montreuil, donnait au général Ney les causes véritables de cet incendie : « On devoit expédier à Étaples une pièce d'esprit de vin, le garde-magasin avoit ordonné à deux ouvriers de la remplir ; soit désir d'être entièrement libres aujourd'hui dimanche, soit tout autre motif, ils ont pris la clef à son insu et hier à la

nuit, ils ont voulu faire ce travail; une étincelle a enflammé l'esprit de vin; au lieu d'appeler les secours du dehors, ils ont essayé d'éteindre eux-mêmes ce feu et les progrès ont été d'autant plus terribles que les secours ont été plus longs à s'organiser.

Vous savez de quelles pertes nous avons été menacés et combien est grande celle que nous avons essuyée; malgré le courageux dévouement des troupes, malgré celui des officiers qui sont sous vos ordres et qui n'avoient pour le prouver qu'à suivre l'exemple que vous leur avez donné, nous avons perdu environ 130.000 rations de biscuit; le surplus qu'il a été possible de sauver doit être d'à peu près 7.000 rations. Nous avons en outre perdu quatre pièces d'esprit de vin. J'ai donné des ordres pour faire arrêter les deux ouvriers ».

De son côté, la municipalité fit dresser le même jour (11 germinal), un procès-verbal détaillé et qui donnait une relation fidèle des faits : « Avertis par le tocsin qu'un incendie considérable se manifestoit dans les batiements de la ci-devant abbaye de Sainte-Austreberthe, dont partie est employée à l'hopital militaire et partie aux fours, magasins de vivres-pain de l'armée, nous nous sommes sur le champ transportés sur les lieux après avoir préalablement donné les ordres nécessaires pour y faire transporter les pompes, sceaux et crochets de la ville; où étant, avons reconnu que le feu s'étoit manifesté sur les sept heures du soir, dans un magasin d'eaux-

de-vie et tenant immédiatement à la sacristie et à l'église de la ci-devant abbaye de Sainte-Austreberthe, remplis de caisses renfermant des biscuits ; que les toits desdites église et sacristie étoient déjà en feu, s'étant communiqué avec la plus grande rapidité tant à cause du vent que de la nature des liquides et effets renfermés dans les batiments ci-dessus désignés ; que malgré le secours des pompes et celui d'un grand nombre de citoyens et de militaires accourus ainsi que nous au son du tocsin, l'incendie avoit déjà fait les plus grands progrès, et qu'on n'a pu parvenir à l'arrêter que vers les minuit, au moment où il alloit communiquer aux batiments de l'hopital militaire, lesquels auroient été dévorés par les flammes, sans le concours et le dévouement des habitants et de la garnison de cette ville, qui ont à l'envie bravé les plus grands dangers pour arrêter ledit incendie, qui auroit causé celui de la ville entière si le vent eut été à l'Est. Parmi les travailleurs qui se sont le plus distingués, l'on a fait remarquer les citoyens : Chevalier, chasseur de la compagnie d'élite, Charles, aussi chasseur, Lépinoy, cordonnier, Benjamin Trousson, Jacques Catrevos, Caron fils, Débaillon, cabaretier, Delbarre, bourrelier, et Pierre Grenu ; après nous être informés de la cause d'un incendie aussi malheureux, le citoyen Beugny, le voisin le plus près de ladite ci-devant abbaye, les citoyens Regard, adjoint dans l'arme du génie, et Antoine Vasseur, garde des fortifications, nous ont dit que déjà plusieurs fois le feu avait pris aux fours

depuis peu. Ledit Beugny particulièrement s'est plaint de l'imprudence des garçons boulangers au juge de paix qui nous a dit s'être transporté sur les lieux pour les réprimander et leur enjoindre d'être plus prudents.

Ledit Beugny nous a encore dit que, vers les sept heures du soir, il avoit entendu un homme effrayé crier au feu, qu'il s'étoit rendu aussitôt à la porte du magasin renfermant les liquides et qu'il en vit par terre, dans ledit magasin, une grande quantité enflammée. A l'instant, le citoyen Jean-Baptiste Dubocquet, clerc de notaire, nous a dit qu'il étoit vers les sept heures du soir dans le bureau du garde magasin des vivres, contigu au magasin renfermant plusieurs pièces d'esprit de vin ; qu'un commis du garde magasin se trouvant dans la cour s'est écrié au feu ; qu'y étant descendu, il avait vu de l'esprit de vin enflammé, et le tour d'une pièce dont la bonde étoit sautée, commençoit à s'enflammer ; qu'alors, aidé de toutes les personnes qui se trouvoient là, ils avoient fait les plus grands efforts pour éteindre le feu avec de la boue qui étoit dans la cour et du sable qui se trouvoit à la porte du citoyen Beugny[1] ».

L'enquête établit que le juge de paix et son secrétaire, assisté de Pierre Penel, greffier, s'étaient transportés, comme tous les citoyens de la ville pour aider à arrêter les progrès de l'incendie et constater d'ailleurs les causes qui y avaient donné

1. Archives municipales de Montreuil.

lieu. « Arrivés dans le local de ladite abbaye, dit l'enquête, nous nous sommes trouvés avec toutes les autorités civiles et militaires; nous avons remarqué que le feu se manifestoit particulièrement d'une manière violente dans un magasin dans le fond en entrant à droite, donnant extérieurement sur la rue qui conduit au rempart, où se trouvoient des esprits de vin et eaux-de-vie, par où le feu, depuis le rapport qui nous a été fait, avait commencé. Le soin, le courage et l'activité des citoyens de la ville et de la troupe n'ayant pu arrêter les progrès rapides des flammes, les batiments à droite en entrant, et l'église ainsi que le chœur, qui tiennent au premier endroit, n'ont pu en être garantis. Mais cette grande activité au travers des dangers qu'ont couru les citoyens et la troupe, a garanti de l'invasion des flammes un côté de batiments qui sert d'hôpital militaire et qui, s'il n'avoit été préservé, auroit occasionné la ruine totale du surplus de cet établissement; observant que le feu a été d'autant plus rapide et violent que le chœur, auquel tient ladite aile des batiments, étoit rempli d'une quantité considérable de caisses de biscuits destinées pour la troupe.

Ce fait et attendu que l'incendie cessoit et qu'il ne laissoit plus de danger imminent, d'après les travaux et l'intrépidité des bons citoyens de cette ville, secondés par la troupe et le zèle des chefs qui la commandent, nous avons dressé le présent procès-verbal vers les trois heures du matin et avons remis à faire comparaître par devant nous ce jourd'hui 11 de

ce mois, neuf heures du matin, les citoyens qui peuvent avoir connaissance des causes de cet incendie, auteurs, complices ou adhérents et avons signé avec notre greffier ».

En effet, le 1er avril à neuf heures du matin, comparaissaient devant le juge de paix, plusieurs témoins : Marie-Louise-Marguerite Mallet, épouse de Jean-Louis Beugny, instituteur à Montreuil ; Jean-Louis Beugny ; Jean-Baptiste-Charles-Antoine Dubocquet, praticien ; Narcisse Cardon, aide garde-magasin ; François-Nicolas-Gabriel Minotte, et Jean-Louis-François Joüsse, employés au magasin des vivres militaires. Le témoignage de tous ces témoins concordait absolument et attribuait l'incendie à l'imprudence des ouvriers chargés de transvaser des alcools.

Devant l'accusation du général Ney, la municipalité de la ville envoya une énergique protestation au Ministre de la guerre, le 19 avril. Elle en obtint complète satisfaction[1] :

« Citoyen Ministre,

Nous avons vu avec étonnement et avec la plus vive douleur par la copie de votre lettre écrite au préfet de ce département, en date du 17 germinal présent mois, et à nous transmise par le sous-préfet le 24 dudit mois, que le général Ney, commandant le camp de Montreuil, sans doute par des suggestions perfides, a, dans le compte qu'il vous a

1. Archives hist. du ministère de la guerre.

rendu de l'incendie qui a eu lieu le 10 germinal dans les magasins de vivres et liqueurs de Montreuil, taxé les habitants de cette commune d'insouciance, d'indifférence et d'égoïsme, et dénoncé l'administration municipale comme ayant essentiellement manqué aux obligations que lui impose la sûreté publique en cas d'incendie.

Une inculpation de cette nature, faite dans les circonstances présentes par un général qui a la confiance du gouvernement, est d'autant plus grave et désespérante qu'elle est imméritée ; et *sous ce rapport il est de notre devoir comme de notre honneur de la détruire :* le simple récit des faits suffira pour y parvenir.

Le 10 germinal, vers sept heures du soir, le feu s'est manifesté, par la négligence des employés, dans un magasin non voûté qui renfermoit des liquides et entre autres quelques barriques d'esprit de vin dont ils soutiroient une pièce, la chandelle à la main. Ces employés au lieu de faire prévenir la municipalité ont essayé avec quelques voisins accourus au premier danger, à éteindre l'incendie ; et ce n'est que vers huit heures du soir et lorsque le feu s'étoit déjà communiqué à une église voisine qui servoit de magasin de farine et de biscuits, que le tocsin a sonné et que la municipalité a été avertie par cela seul du danger. Alors les deux adjoints en l'absence du maire, qui étoit retenu chez lui par une foulure au pied, se sont rendus sur le lieu de l'incendie, y ont fait porter les deux pompes, les sceaux et les cro-

chets, qui sont les seuls moyens qui étoient en leur pouvoir pour parer à de pareils accidents.

Les deux seuls charpentiers qui existent alors dans la ville, tous les couvreurs, les maçons et les ouvriers capables de porter secours ont été appelés et placés où étoit le danger. Là, constamment et sans relache, ils ont avec quelques militaires armés de haches coupé les solives enflammées, abbatu les points de communication et opéré avec tant de zèle et d'intelligence que le feu a été arrêté à l'entrée d'un vaste batiment, qui sert d'hopital, et qui étoit le seul endroit où il pouvoit l'être ; et qu'à onze heures et demie du soir, il n'y avoit plus aucun danger.

Dans le même moment et aussitôt la connaissance du feu, les citoyens de tout âge et de tous sexes se sont également portés vers le lieu de l'incendie, où les uns ont été employés à transporter les malades, à sauver du milieu des flammes les caisses de biscuits, les barils d'eau-de-vie, les pailles, les fagots, les literies et linges d'hopital, et les autres à former des chaînes pour faire arriver l'eau jusqu'aux pompes. Tous ces faits, citoyen Ministre, sont déposés dans les procès-verbaux, dont copie est ci-jointe et leur authenticité sont attestés par des militaires de tous grades, qui ont affronté et partagé le danger avec les citoyens. Il le seroit encore plus authentiquement par l'inspection des lieux mêmes, car la connaissance de leur distribution prouveroit évidemment que deux compagnies de grenadiers et une compagnie de chasseurs, qui formoient toute la garnison,

n'auroient pu seules arrêter le danger d'autant encore que la plupart étoient de garde ou sous les armes.

Quand le général Ney s'est permis de vous dire que les citoyens n'ont pas montré de zèle dans cette malheureuse occasion et que nous n'avons pas rempli nos devoirs, il a été indignement trompé, et en disant que nous n'avons pas rempli nos devoirs, il nous a calomniés. Peut-être son erreur, et nous aimons à le croire, vient de ce qu'il a cru être dans une ville extrêmement populeuse, et où, lors d'un incendie, il y a des compagnies de pompiers et une masse énorme de citoyens pour porter secours. Mais Montreuil ne renferme que trois mille et quelques habitants; il n'a jamais eu de compagnie de pompiers. Quand malheureusement le feu prend, le courage des citoyens et le zèle des magistrats pourvoient à tout. Dans cette occasion ils ont fait leur devoir : et si le général n'a vu que peu de monde, il a vu tout ce qui étoit en état d'être utile, car tous les habitants de la ville basse sur les maisons desquels le vent portoit une pluie de feu ont dû rester chez eux pour arrêter la communication. Les citoyens chez lesquels on avoit déposé des malades, et ceux dont les maisons étoient voisines de l'établissement incendié, ont également dû faire la même chose et certes, en ôtant de la population au moins un quart, le général Ney a vu tout le reste porter des secours, et ce reste, tel peu nombreux qu'il lui ait paru, a tout bravé pour prouver son attachement au gouvernement et à la chose publique. Nous avons, d'un autre côté, fait ce

jour là et les jours suivants, tout ce qu'il étoit en notre pouvoir en ne quittant pas un seul instant le local incendié et en donnant toutes les réquisitions nécessaires, soit pour arrêter, soit pour réparer le dommage.

Le sous-préfet de l'arrondissement a été témoin de nos efforts et du zèle de l'habitant et si, d'après les explications que nous avons l'honneur de vous donner, il vous restoit encore quelques doutes, nous vous demanderions, *et nous exigerions de votre justice,* citoyen Ministre, que vous fassiez faire une information régulière par des commissaires, afin que vous puissiez juger en connaissance de cause entre notre rapport et le compte que vous a rendu le général Ney, qui mieux instruit peut-être aujourd'hui, s'il étoit à Montreuil, s'empresseroit de détruire lui-même les impressions fâcheuses qu'il a pu dans la chaleur, vous donner contre notre commune. Tout entiers dévoués au bien public et sincèrement attachés au gouvernement et au chef auguste sur l'existence duquel reposent les destinées de la France, la calomnie qui a pesé un instant sur nos têtes ne ralentira pas notre zèle ni celui des habitants. Si le militaire a pu un instant le mal juger, la loyauté de notre conduite le forcera à nous rendre justice : et nous ne donnerons pas aux perfides Anglais le spectacle d'une division et d'une récrimination qui combleroient ses vœux ».

Cette lettre devait trancher la question des responsabilités, mais déjà, dès le 7 avril, le ministre de la guerre avertissait

le général Ney que « c'était l'administration des vivres qui supporteroit seule la perte résultant de l'incendie des magasins à Montreuil et qui provenoit de la négligence de ses agents ».

De l'édifice incendié, il ne restait que les murailles [1].

Au mois de mai 1804, un hôpital militaire fut établi dans l'ancienne abbaye de Sainte-Austreberthe.

Le 12 mai 1804 (22 floréal an XII), les habitants de Montreuil adressent leurs hommages et leurs vœux au premier Consul et l'engagent à se faire proclamer Empereur [2].

Nous voici à la veille du sénatus-consulte votant l'Empire.

Leur adresse était ainsi conçue : « Si le premier Consul n'étoit pas à ce degré d'élévation qui le met au dessus de tout éloge, si le sentiment dont il pénètre les cœurs Français, ne nous garantissoient pas du soupçon de n'être que des flatteurs, nous nous abstiendrions peut-être encore de lui offrir publiquement nos hommages et nos vœux, nulle puissance au monde ne repose sur une base plus nationale et plus sacrée que celle du chef suprême choisi par le peuple Français.

« Les souverains cherchent dans la nuit obscure des siècles passés, l'origine de leurs dignités, tandis que l'Europe entière entend la voix répétée de trente millions d'hommes qui se rangent sous l'autorité tutélaire de Bonaparte en le suppliant de les gouverner.

1. L'abbaye de Sainte-Austreberthe fut réparée en 1841 et 1851.
2. Arch. Nat., Fic III, Pas-de-Calais, 10.

« Certes s'il existait un titre au dessus de tous ceux qui caractérisent les chefs des nations, qui d'entre eux oseroit le disputer au grand homme auquel nous devons tant de bienfaits, tant de gloire et tant d'espérance ! Ce n'est donc point une couronne ordinaire, mais un faisceau de lauriers et d'oliviers que nous venons suspendre sur sa tête, en le proclamant notre Empereur. Que les mânes de Charlemagne tressaillent de joie en voyant à sa place un héros dont il eût été si fier et surtout si heureux d'être le père !

« Qu'un ordre de succession permanente, éternelle ; nous garantisse de tous les traîtres et de tous les ambitieux et que notre plus lointaine postérité nous bénisse pour nous être occupés de ses destinées, en ne nous occupant que de notre bonheur. Notre serment de fidélité est à jamais inviolable !

Signé : Poultier, sous-préfet ; Siriez du Cléty, membre du conseil municipal ; Deroussen-Florival, maire de Montreuil ; Poultier, commandant d'armes ; Maria, receveur des domaines nationaux ; Hurtrel d'Arboval, membre du conseil municipal ; Dodenfort, membre du conseil municipal ; Aubert, huissier ; Creux, secrétaire de place ; Varenne, juge de paix ; Desteuque, avoué ; Cressent, juge au tribunal ; Duval, secrétaire de la mairie de Montreuil ; Boitel, notaire, membre du conseil d'arrondissement ; Baudoin, controleur, membre des contributions directes ; Dégardins ; Dacquin ; Piétry ; Blondin de Baizieux, membre du conseil municipal ; Hourdin ; Dumoulin ; Bailleux, huissier ; L.-F. Havet ;

Grimbert, portier; Grégoire Hacot; Pecquet, membre du conseil municipal; Penel, greffier de la justice de paix; Thueux, adjoint; Tellier; Métel, receveur des contributions; Auguste Hacot; Robinet, directeur des postes; Aloy, receveur de l'enregistrement; Féron, membre du conseil municipal; François Havet; Delannoy; Grégoire de Lhomel, membre du conseil municipal; Legaucher, et de Bernes de Longvilliers, membres du conseil municipal; J.-P. Lefebvre, directeur de l'octroi; Leroy de Lozembrune, substitut de sureté; Legressier, directeur des octrois pour l'arrondissement de Montreuil; Minet; Enlart, président du tribunal; Pillet, membre de la commission des hospices et du conseil municipal de la commune; Papin, suppléant du juge de paix; Hacot-Duviolier, commissaire du gouvernement près le tribunal; Le Roy de Widerthun; Sailly; Leborgne; Beugny; Longuet; J. Dupuis; Gence; Germain; de Poilly; Deriencourt; Lagache; Dégardin; Gronié; Sauvage père; Sauvage; Blondeau; Hourdin fils; Legros; B. de Lhomel; Augustin Lansoy; Thorel; Gérin; Miroir; Marlois; Pierre Leroux; Caron; Normand; Bloquel; Truche père; Truche fils; Maréchal; Roussel; Wacogne; Flahaut; Boitel; Garet; Morfait; de Lhomel-Pecquet; Codron; Gourlain; Dauchy; Dupont; Lafoscade; J.-B. Garbé; Saguiez; Cléton; Henneguier; Savois; Clément; Duburquoy; Mequin; Lansoy aîné; Thuillier; Guilbert; Nortier; Fauquemberg; Prévost; Ansart; B. Guilbert; Trousson

père ; Sacleux ; Godefroy ; Selier ; Leurin père ; Braquehay père ; Braquehay fils ; Simon Adrien ; Cailleux ; Patté ; Maury ; Duverger père ; Duverger fils ; Mahieu ; Bailliet ; J.-A. Maury, archiviste ; Bomy ; Pecqueux ; Wallart-Herpin ; Brayelle ; Lephay ; Doucet ; Dinielle ; A. Caron ; Fréville ; Pommier ; Lesselingue ; Fontaine ; Clauset ; P. Duval ; Morel ; Delabie ; Delattre ; Garet ; Branly ; Renaux ; Lachambre ; Lescuyer ; Carpentier ; Dupré-Baillon ; Cailleux ; Delbane ; Leraille ; Dubois ; Deroussent fils ; Leclercq ; Sagot ; Deroussent, marchand ; Poupart ; Delbart ; Augustin Bécart ; Bécart, piéton ; Varlet ; Guilbert ; Godin, maire ; Legrand, avoué ; Méquignon, adjoint ; Quandalle ; Varlet fils ; Morvillier, maire d'Alette ; Gomer, maire de Recques ; L.-F. Bataille, maire de Marles ; Dieppe, greffier de la justice de paix de Campagne ; Cornaille, maire de Saulchoy ; Dannel, maire de Beaurainville ; Sta ; Lapierre ; Pecquet, pensionné ; Poultier, prêtre, ex-chanoine pensionné ; Delannoy, curé de Montreuil ; Guéroult de Bois-Robert, membre du conseil municipal ; Godefroy, vicaire de Montreuil ; Lœuillet, prêtre, directeur du collège ; Blondeau, prêtre. ».

Cette adresse, la même pour les villes importantes, fut signée par toutes les personnes notables de Boulogne, d'Arras, de Saint-Omer ; nous y trouvons presque tous les noms de l'aristocratie et du clergé.

Le 27 floréal an XII (17 mai 1804), un arrêté du préfet établit « le tarif des droits d'octroi municipal et de bienfai-

sance de Montreuil-sur-Mer, à percevoir dans cette ville et ses dépendances, sur les objets de consommations désignés, pour subvenir aux besoins des hospices, aux secours à domicile et aux charges municipales et communales [1] ».

L'adresse des habitants de Montreuil à Bonaparte ne resta pas sans écho et les gendarmes eux-mêmes ajoutèrent leurs vœux à ceux de la ville [2].

Le 11 floréal (2 juin), tous les officiers du camp avaient signé le même vœu chez le général du Taillis [3], chef d'état-major général.

1. Ces droits portaient sur les boissons, comestibles, combustibles, matériaux et fourrages.

2. Arch. Nat., F^ic III, Pas-de-Calais, 10.

3. Adrien-Jean-Baptiste-Amable Ramond du Bosc, dit Dutaillis, comte du Taillis, né le 12 novembre 1760 à Nangis (Seine-et-Marne). Cadet au corps des volontaires de Nassau-Siegen, du 1er février 1779 au 7 juillet 1779 ; capitaine dans la garde nationale de Paris, le 17 juillet 1789 ; capitaine au 14e bataillon d'infanterie légère, le 3 août 1791 ; aide de camp du général Alexandre Berthier, le 5 mars 1795 ; chef de bataillon, le 7 septembre 1796 ; chef de brigade, le 13 novembre 1797 ; adjudant commandant, le 7 janvier 1802 ; général de brigade chef d'état-major du camp de Montreuil, le 29 août 1803 ; chef d'état-major du 6e corps de la Grande Armée, en septembre 1805 ; général de division, le 29 juin 1807 ; retraité, le 18 octobre 1815 ; pair de France, le 11 octobre 1832 ; décédé, le 4 février 1851. Campagnes de 1779, sur mer ; de 1792 et 1793, à l'armée du Nord ; de 1795, 1796, 1797 et 1798 aux armées des Alpes et d'Italie ; 1800, armée de réserve ; 1803 et 1804, armée des côtes de l'Océan ; vendémiaire an XIV, 1805, 1806 et 1807, à la Grande Armée ; 1809, à l'armée d'Allemagne ; 1812, à la Grande Armée ; 1813 et 1814, en Saxe et en captivité. A eu le bras droit emporté par un boulet de canon, le 9 juin 1807, à la bataille de Guttstadt. Le général Dutaillis était chevalier de Saint-Louis et grand-croix de la Légion d'honneur.

MONTREUIL-SUR-MER

SOUS L'EMPIRE

Du 18 Mai 1804-1805

Proclamation de l'Empire. — Passage de l'Empereur a Montreuil. — Fêtes et bals. — Désignation des députés des gardes nationales au sacre. — Manœuvres militaires.

Si Bonaparte portait seulement le titre de premier Consul, il était en fait le maître absolu de la France.

En effet, le 18 mai (28 floréal), un sénatus-consulte, ratifié par un vote populaire, votait l'établissement de l'Empire héréditaire et proclamait le premier Consul empereur sous le nom de Napoléon Ier. Le 2 décembre suivant, le Pape Pie VII venait le couronner dans l'église Notre-Dame de Paris.

A Montreuil, l'Empire fut accepté avec enthousiasme. Ville essentiellement militaire et chauvine, elle voyait avec orgueil un général victorieux à la tête du pays.

Les années 1804 et 1805 représentent une des époques les plus brillantes de cette cité. L'établissement du camp, l'arrivée du maréchal et de Madame Ney avaient métamorphosé cette ville si délaissée et lui avaient redonné la vie et le commerce.

La jeunesse profitait du séjour des officiers pour s'amuser et des bals charmants lui étaient offerts par la municipalité et les officiers du camp.

Le maréchal Ney, pendant son séjour [1], eut presque maison ouverte et de fréquents dîners réunissaient à sa table les officiers sous ses ordres. La maréchale en faisait les honneurs avec une grâce exquise. Femme remarquable et d'une éducation raffinée, ses yeux et son visage réflétaient la douceur et la bonté.

A partir du mois de juin, les fêtes succèdent aux fêtes; les dîners aux dîners. Le 28 juin, c'est le général du Taillis, chef de l'état-major général du camp, qui organise un bal champêtre en l'honneur de la maréchale Ney. Un dîner de quarante couverts précède cette fête.

Le 12 juillet (23 messidor an XIII), c'est le tour de la

1. D'après la tradition, le maréchal Ney aurait habité rue Saint-Pierre, l'ancien hôtel de la famille Le Gaucher du Broutel, actuellement occupé par M. Plesse, notaire.

municipalité de la ville ; le bal a lieu rue du Thorin, dans une grande salle appartenant à un sieur Dubreuil.

L'invitation[1] à cette soirée portait qu'elle était offerte à Madame et à Monseigneur *(sic)* le maréchal d'Empire Ney.

Le 19 juillet (29 messidor), l'Empereur passe à Montreuil pour se rendre à son quartier général à Pont-de-Briques. Tout l'état-major monte à cheval et va à sa rencontre[2].

C'est pendant son séjour qu'il fait faire de grandes manœuvres aux troupes du camp.

Le 24 juillet 1804, le colonel Cazals[3] annonce que l'Empereur va à la Baraque et son arrivée y est annoncée par

1. L'invitation de la municipalité était rédigée en ces termes : « Le maire de la ville de Montreuil a l'honneur d'inviter au bal offert par les habitants de la même ville, a Madame et a Monseigneur *(sic)* le maréchal de l'Empire Ney. Monsieur et Madame N., ledit bal aura lieu dimanche prochain sept heures du soir, dans la salle de M. Dubreuil, rue du Thorin.

Fait en l'hôtel de la mairie le 23 messidor an XII 12 juillet 1804 , le premier du règne de Napoléon.

P.-S. — L'entrée de la salle par la maison de Madame veuve Leroy, aubergiste ». Cette maison est actuellement habitée par M. Dubois, huissier, c'était l'ancien hôtel de Londres).

2. Il était parti de Saint-Cloud, le 18 juillet 1804, pour visiter les camps de Boulogne et Wimeureux.

3. Cazals (Louis-Joseph-Élisabeth , né le 6 juin 1774 à Castelnaudary (Aude), fils de Louis Cazals, directeur du canal du Languedoc, et de Antoinette Dejean. Adjoint provisoire du génie, le 27 septembre 1793 ; lieutenant dans le génie, le 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794) ; capitaine, le 14 pluviôse an III (2 février 1795) ; chef de bataillon, le 8 germinal an V (28 mars 1797) ; chef de brigade, le 11 germinal an VIII (1er avril 1800) ; directeur des fortifications, le 5 frimaire an X (26 novembre 1801) ; général de brigade, le 4 nivôse an XIV (25 décembre 1805) ; colonel au camp de Montreuil en l'an XII (1804).

l'artillerie de la flottille et les batteries de la côte. L'Empereur descend de cheval, s'entretient une demi-heure avec les officiers qui l'entourent, puis il déjeune, remonte à cheval et se rend vers la flottille. Après son inspection, il part ventre à terre au camp des Moulins où il passe la revue de la division Loison, qu'il fait manœuvrer jusqu'à cinq heures du soir.

Le lendemain, les troupes cantonnées au camp de Fromessent, c'est-à-dire les divisions Dupont et Partouneaux [1], s'exercent sous les yeux de leur Souverain. Toute l'armée du camp de Montreuil, soit dix-huit à dix-neuf mille hommes se réunit sur la grève en face de la flottille. A un signal convenu, l'embarquement des troupes s'effectue en l'espace de dix minutes; elles restent une heure à bord et débarquent de la même manière.

Pendant son séjour à Boulogne eut lieu la distribution des croix. Le 26 thermidor les troupes du camp de Montreuil rejoignaient celles du camp de Saint-Omer. Un feu d'artifice avec trois décharges de mousqueterie terminait cette cérémonie.

Le 24 thermidor (12 août 1804), les officiers donnaient

1. Partouneaux (Louis comte), fils de Marc, bourgeois de Paris, et de Geneviève Fonvielle, né à Romilly-sur-Seine (Aube), le 26 septembre 1770. Grenadier au 1er bataillon de Paris, le 21 juillet 1791 ; sous-lieutenant au 50e régiment d'infanterie, le 12 janvier 1792 ; capitaine, le 15 avril 1793 ; général de brigade, le 4 floréal an VII (23 avril 1799) ; général de division, le 9 fructidor an XI (27 août 1803) ; commandant la 3e division du camp de Montreuil, le 12 fructidor an XI (30 août 1803).

un second bal à la maréchale Ney. Une fête allégorique précédait cette soirée, qui malheureusement ne fut pas favorisée par le temps.

Mais son éclat fut aussi grand que la première. Elle eût lieu dans le plant de Sainte-Austreberthe et la partie du rempart rattaché au plant pour la circonstance. Un banquet, auquel un nombre considérable d'invités s'étaient rendus, eut lieu dans cette partie du rempart sous une voûte formée par des arbres séculaires[1]. La tradition prétend que l'on commença à les abattre le lendemain pour les diriger vers les arsenaux de Douai.

Les manœuvres succédaient aux manœuvres. Le 16 vendémiaire an XIII (8 octobre), c'était sur le plateau entre Longvilliers et Recques. Elles commencent à sept heures du matin et durent jusqu'à cinq heures et demie du soir. Le maréchal Ney avait fait préparer un déjeuner au château de M. de Montbrun, à Recques. Tout l'état-major y assistait; il y avait dans le salon deux tables d'environ vingt-cinq couverts, la première pour les dames et les généraux,

1. L'invitation, dont nous avons conservé un exemplaire adressée à un membre de notre famille, était ainsi conçue : « Les officiers généraux, colonels d'état-major, des régiments de ligne, les inspecteurs aux revues et l'ordonnateur en chef du camp de Montreuil, prient M. et Mme N. de leur faire l'honneur de venir à un bal qu'ils donneront à Madame la maréchale Ney, le 24 de ce mois, à huit heures et demie du soir.

NOTA. — La présente invitation sera représentée. R. S. V. P. au général Monard, inspecteur aux revues, l'un des commissaires.

Signé : J. Monard, Villatte, général de brigade, Marchand.

Montreuil, le 19 thermidor an XII (7 août 1804) ».

la seconde pour les colonels et quelques chefs de bataillon. Le reste des officiers de l'état-major étaient restés dans la cour où ils mangèrent un morceau de viande froide sur le pouce.

Le maréchal Soult, commandant le camp de Boulogne et le général Andréossy, son chef d'état-major, y assistaient [1] ».

L'Empire était à peine acclamé, qu'il fallut penser au sacre.

De toutes les parties de la France, un élan prodigieux d'enthousiasme se produisit et un grand nombre de citoyens vinrent à Paris pour assister à cette cérémonie.

Les gardes nationales reçurent l'ordre d'y envoyer des députés.

Le préfet du Pas-de-Calais avait d'abord pensé à une députation de gardes d'honneur, mais dans l'arrondissement de Montreuil, c'était la garde nationale qui avait toujours fait ce service pendant le passage du premier Consul. Le Pas-de-Calais comprenait un détachement de seize délégués, qui devaient recevoir l'ordre de se présenter à Arras le 29 vendémiaire à onze heures du matin.

La ville de Montreuil désigna, à la fin du mois de septembre, comme député Claude Tellier, sergent-major de la garde nationale [2]. Il était surnuméraire dans la régie des domaines et fils d'un huissier de la ville.

Hesdin nomma le sieur Boulanger, menuisier et fils d'un

1. Mémorial de campagne d'Antoine de la Farelle. Carnet de la Sabretache, vol. X, p. 275-281.

2. Arch. de la mairie de Montreuil, série K 4.

père exerçant le même état; il avait fait deux campagnes aux armées du Rhin et d'Italie et était revenu avec un congé de réforme.

Chaque député était tenu de s'équiper et de se revêtir à ses frais de l'uniforme de garde nationale suivant son grade.

Les quinze députés formant le détachement du Pas-de-Calais étaient : Scribe Caudron, chef de bataillon à Arras, négociant; Denecker, capitaine à Saint-Omer, horloger; Pocholle-Menneville, officier à Boulogne, rentier, ancien commandant; Poncin, officier à Béthune, propriétaire; Lefebvre, adjudant-major à Bapaume, propriétaire; Playoult, sergent-major à Arras, receveur des contributions; Tellier, sergent-major à Montreuil, surnuméraire, régie des domaines; Datu, fusillier à Saint-Omer, rentier; Thomas, fusillier à Aire, employé, bureau des contributions; Salembier, fusillier à Calais, serrurier; Delabre, fusillier à Lens, rentier; Drion, fusillier à Arras, marchand; Figuier, fusillier à Arras, contrôleur, poste aux lettres; Hermel, fusillier à Rollancourt, propriétaire; Boulenger, fusillier à Hesdin, menuisier-mécanicien.

Tous ces députés se réunirent à Arras et y reçurent leur feuille de route.

A Paris, la veille du sacre, le 10 frimaire, de six heures du matin à minuit, des salves d'artillerie, tirées d'heure en heure, annoncent la solennité du lendemain; à chaque salve s'allument des flammes de Bengale sur tous les lieux élevés de la capitale.

Avant qu'il fasse jour, les députations[1] désignées par le senatus-consulte pour assister à la prestation du serment, se réunissent au palais de justice. A sept heures, sous des escortes de la garde de Paris, elles partent à pied pour Notre-Dame. A la même heure, se forment place Dauphine, les députations des armées de terre et de mer et des *gardes nationales ;* elles vont se placer dans la cathédrale, sur les gradins, dans les deux rangs de galeries, au-dessus de la nef et autour du chœur.

Quel spectacle inoubliable pour Tellier et quel souffle de patriotisme n'en rapportait-il pas ?

Tellier reçut de la ville comme indemnité de déplacement cinq francs par jour d'absence et une médaille commémorative qui lui fut remise comme à chaque député, au mois de mars suivant.

1. Au sacre assistaient aussi : Poultier, sous-préfet de Montreuil, et les présidents d'assemblées des cantons : Danvin, pour Campagne ; d'Accary, pour Étaples ; Dufour, pour Fruges ; Cacheleu, pour Hesdin ; Enlart pour Montreuil.

1805-1806

Cérémonies en souvenir du sacre de l'Empereur. — Mariage d'une fille pauvre a l'église Saint-Saulve. — Le maréchal Ney s'installe a Étaples, puis au chateau de Recq. — Acquisition par la ville du terrain de l'église Notre-Dame. — La reine Hortense a Montreuil. — Réorganisation de la garde nationale. — Départ des troupes du camp de Montreuil.

A l'occasion du sacre et du couronnement, la municipalité de Montreuil décida le 7 janvier 1805 de célébrer cette fête mémorable et pour en rehausser l'éclat, elle inscrivit à son budget une dépense de 700 francs.

La première pensée du conseil municipal fut, comme pour toutes les cérémonies importantes, de donner des secours pécuniaires et du pain aux pauvres [1].

1. L'article 2 portait : « Pour la distribution des secours, il sera fait par tous les membres du conseil des listes contenant les noms des familles indigentes qui habitent leur quartier ; ces listes seront remises au maire et la distribution sera calculée pour chaque famille à raison du nombre d'individus qui la composent ».

Le 10 janvier, il arrêtait que « le dimanche 13 seroit entièrement consacré à une fête publique religieuse et civile; que cette fête seroit annoncée la veille au soir par le son des cloches; que le jour de la fête, les cloches se feroient de nouveau entendre d'heure en heure jusqu'au soir et principalement à l'instant où le *Te Deum* commenceroit ».

L'Empereur, par un décret du 13 prairial an XII (2 juin 1804), avait accordé une dot pour le mariage d'une fille « pauvre et honnête ». Cette cérémonie eut lieu à Montreuil le 23 nivôse dans l'église Saint-Saulve. La mariée s'appelait Marie-Augustine-Florence Fontaine, le nom du conjoint était Bertin Poret, âgé de vingt-quatre ans, cordonnier à Estrées.

Conformément au programme, un cortège imposant s'organise à cet effet. Les autorités constituées, civiles, judiciaires et militaires en costume se réunissent chez le sous-préfet et avec ce magistrat en tête, au milieu d'une escorte de vingt-cinq hommes se rendent chez le général de division Malher, commandant par intérim le camp de Montreuil. Elles y trouvent l'état-major de la place.

Devant le logement du général, toute la garnison est sous les armes et en grande tenue ainsi que la musique du 27e régiment. Ces troupes vont servir d'escorte au cortège dont « la première ligne est composée du général Malher ayant à sa droite le sous-préfet et à sa gauche le général de brigade Seroux. »

Les autorités doivent marcher dans l'ordre prévu par le décret du 24 messidor an XII (13 juillet 1804).

Ainsi organisé, le cortège se rend à Saint-Saulve, où dès dix heures ont déjà pris place les fonctionnaires. Dès son arrivée, commence la cérémonie religieuse, puis est dite la messe pendant laquelle la municipalité de la commune d'Estrées et le premier adjoint de Montreuil, amènent à l'église les futurs époux « avec une escorte militaire ».

« Ces nouveaux époux, leurs parents et les magistrats de leur commune occupent dans le chœur de l'église des places réservées. Après la célébration de la messe, le sous-préfet les présente au curé pour leur donner la bénédiction nuptiale et prononce une allocution, que nous reproduisons *in extenso :* « L'Empereur des Français a voulu signaler l'époque mémorable de son couronnement par un grand acte de sa bienfaisance.

« Il ne s'est point borné dans cette circonstance éclatante à une pompe passagère, dont les souvenirs s'effacent à travers les événements qui se succèdent avec rapidité.

« Il a fondé l'établissement de huit cents familles qui pendant des siècles lui devront et leur aisance et leur bonheur.

« C'est en exécution du sage décret de ce Monarque généreux, que j'ai l'honneur de présenter au clergé de cette paroisse les époux que j'ai choisis pour mon arrondissement. Je les ai cherchés avec un soin scrupuleux dans toutes les communes qui le composent et c'est dans celle rurale d'Estrée que je les ai heureusement rencontrés.

« Ces époux, élevés dans l'obscurité et dans la pratique

des vertus simples et privées, en reçoivent dans cette circonstance solennelle la récompense la plus honorable et la plus flatteuse.

« Qu'il m'est doux d'être en ce moment auprès d'eux l'organe du gouvernement pour leur délivrer au nom de l'Empereur la dot qu'il a accordée par son décret du 13 prairial dernier pour le mariage d'une fille pauvre et honnête.

« Je suis persuadé que ces estimables époux n'oublieront jamais la reconnaissance infinie qu'ils doivent à leur bienfaiteur et qu'ils sauront élever leurs enfants dans l'amour de la Patrie et la pratique de leurs modestes vertus.

« Ils se souviendront sans doute qu'ayant acquis une fois l'estime publique, ils ont contracté par là l'heureuse obligation, non seulement de la conserver, mais encore de la perpétuer, par leurs bons exemples, dans leur postérité.

« Et veuille la divine Providence perpétuer aussi le règne de notre grand Monarque. Puisse-t-il durer autant que sa gloire et ne finir qu'avec les siècles. Ce sont les vœux du respect, de la reconnaissance et de l'amour que ses bienfaits et les merveilles de sa vie commandent à tous les Français ».

La cérémonie de la bénédiction du mariage qui avait été contracté le matin par devant le maire d'Estrée étant terminée, l'on chanta le *Te Deum,* en actions de grâce du sacre et du couronnement de Sa Majesté Impériale. Puis une salve de vingt et un coups de canon fut tirée au moment où l'on commença l'hymne. « Après les prières d'usage pour leurs

Majestés l'Empereur et l'Impératrice, les époux, leurs parents et les magistrats de leur commune furent conduits en l'hôtel du sous-préfet où ils trouvèrent un banquet servi en leur intention, auquel prirent part le général commandant et les chefs des autorités civiles et militaires. L'on distribua alors aux indigens des secours en pain sur les quatre heures ; les époux, leurs familles respectives et les maire et adjoint d'Estrée furent reconduits dans leur commune sous une escorte militaire ».

A cinq heures du soir, les généraux du camp, les colonels, chefs d'état-major et les chefs des autorités civiles et militaire de la ville, se réunirent à la sous-préfecture pour assister à un banquet, et « formèrent des vœux unanimes pour la conservation des jours précieux de leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice, la famille impériale et l'affermissement de l'Empire ».

Le reste de la soirée et une partie de la nuit furent consacrés à un bal au profit des pauvres. A partir de dix heures, une brillante illumination éclairait la façade de la mairie et toutes les maisons de la ville.

Le 12 janvier 1805 (22 nivôse an XII), Pierre-Antoine de la Pasture Verchocq, est nommé conseiller municipal en remplacement de Grégoire de Lhomel, décédé ; il n'accepte pas ces fonctions, mais le 27 mars suivant il remplace Leroy de Lozembrune, démissionnaire.

Le 11 février (22 pluviôse), le sous-préfet de Montreuil

transmit au préfet le procès-verbal[1] des deux imposantes cérémonies dont nous venons de parler.

Le 12 pluviôse an XIII (1er février 1805), le trésorier de la la fabrique de l'église Saint-Saulve reconnaît avoir reçu des mains des anciennes religieuses de Sainte-Austreberthe « cinq reliquaires avec leurs reliques, sous condition qu'en cas de rétablissement de la communauté, elles leur feront retour ».

Le camp de Montreuil était de plus en plus brillant. Des princes, des généraux, des inspecteurs d'armée traversaient notre ville et y apportaient la vie et l'amour de la Patrie. De leur côté, les jeunes officiers de l'état-major continuaient la série de leurs fêtes.

A partir du 5 pluviôse an XIII (5 février), ils organisaient des bals pour faire danser les dames de la ville une fois par semaine durant le carnaval. « Ces bals, au reste étaient très peu de chose, mais on les trouvait charmants, car on n'avait pas l'habitude de faire mieux[2] ».

1. J'ai l'honneur de vous transmettre suivant vos désirs le procès-verbal que j'ai tenu de ce qui s'est passé en cette ville le 23 nivôse dernier, à l'occasion du sacre et du couronnement de Sa Majesté Impériale et du mariage de la fille pauvre et honnête par elle dotée.

Je n'ai, Monsieur le Général, rien épargné, ni négligé pour donner à la fête la pompe, l'éclat et la solemnité qu'exigeoit une époque aussi importante et aussi mémorable.

Je désire que vous soyez satisfait de ce que j'ai ordonné. Je l'apprendrai avec beaucoup de plaisir.

Signé : POULTIER.

2. *Mémorial de campagne d'Antoine de Lafarelle*. Carnet de la Sabretache, Xe volume, p. 278.

Phot. Royer et Cie.

LA MARÉCHALE NEY

PRINCESSE DE LA MOSKOWA

(D'après un portrait communiqué par le Prince de la Moskowa, son arrière petit-fils).

UNIV. OF MICH.

Le 13 août 1805, le curé de Montreuil, l'abbé Delannoy, invite les autorités de la ville à assister à un *Te Deum* qui sera chanté le lendemain dans l'église paroissiale « à l'issue des vêpres, sur les quatre heures, en actions de grâce de la naissance de l'Empereur Napoléon [1] ».

Le 26 août, Louis-Charles de la Rue d'Héricourt est nommé conseiller municipal.

L'Empereur, avant de diriger son armée vers le Danube, résolut de visiter le camp de Boulogne et passa plusieurs jours dans cette ville.

Avant de partir, son intention était aussi de s'entourer des siens. C'est alors qu'il fit venir à Boulogne la reine Hortense qui était à Saint-Amand. Le 17 août à cinq heures du matin, elle partit avec son fils et sa maison d'honneur pour se rendre au désir de Napoléon.

« Elle passe par Douai, Arras, Montreuil, où la princesse accompagnée de ses officiers, de ses dames et d'Adèle Auguié [2], retrouve le même jour la maréchale Ney qui fait les honneurs du château de Recq et qui le lendemain les conduit jusqu'à Boulogne [3]. Deux jours après son arrivée à Boulogne

1. Coll. de M. de Lhomel. Lettre autographe de l'abbé Delannoy.

2. Sœur de la maréchale Ney, elle épousa le baron de Broc de Morant.

3. Mlle d'Arjuzon. *Madame Louis Bonaparte*, p. 336, 338 et 339. — M. d'Arjuzon qui était du voyage de Boulogne avait conservé un souvenir enthousiaste des spectacles qu'il avait eus sous les yeux. « Je vis cette magnifique armée, écrit-il, placée depuis Montreuil jusqu'à Dunkerque ».

la princesse se rend dans la matinée à Étaples et donnant le bras au maréchal Ney, regarde manœuvrer en son honneur les 6e, 39e, 69e et 76e régiments de ligne, commandés par le général Loison, gouverneur de Saint-Cloud. Les différents mouvements terminés, son Altesse impériale continue sa route jusqu'à Montreuil, où le maréchal Ney lui offre une fort belle fête ».

La soirée s'achève par un grand bal qu'embellissent, dit *le Journal de Paris,* les plus belles personnes de la ville, ainsi que les meilleurs danseurs de l'état-major et qui dansent jusqu'à quatre heures du matin. Tout à coup une nouvelle circule dans les salons : « l'Empereur vient de s'embarquer ».

La reine Hortense a retracé elle-même dans ses mémoires, les souvenirs qu'elle conserva de son voyage.

« Je partis seule avec mon fils et ma maison d'honneur... La maréchale Ney me donna une fort belle fête à Montreuil, où son mari commandait. La matinée fut employée à faire manœuvrer les troupes devant moi ; le soir il y eut un bal qui fut tout d'un coup interrompu par la nouvelle que l'Empereur venait de s'embarquer. L'alerte fut générale ; chacun de fuir et de se désespérer d'être au bal lorsqu'on passait en Angleterre.

« Une foule de jeunes officiers, présents à cette fête, se précipitaient sur la route de Boulogne que je parcourus comme eux avec la rapidité de l'éclair, toujours escortée du général Defrance qui brûlait d'impatience de se retrouver près de

l'Empereur. J'éprouvais moi-même une émotion inexprimable à l'idée qu'une si grande affaire allait se décider sous mes yeux. Je me figurais déjà voir de la tour d'Odre le combat, et nos flottilles enfoncées disparaître sous les flots. J'en frémissais d'avance. Enfin j'arrive, je demande l'Empereur, et j'apprends qu'il avait en effet présidé à l'embarquement de tous les camps pendant la nuit, mais qu'il venait de rentrer. Je ne le vis qu'au dîner[1] ».

Le conseil municipal demande le 5 vendémiaire an XIV (27 septembre 1805), « un terrain dans la partie des fortifications nommée la Garenne pour y établir le cimetière commun en remplacement du Bastion, dit le Bouillon[2] ».

Le Bouillon avait été accordé pour cet usage, par décret de la Convention du 24 mai 1793, mais il venait d'être repris pour servir à la défense de la place.

Le préfet du Pas-de-Calais, approuvait cette délibération le 20 frimaire an XIV (11 décembre 1805), et appuyait la demande de la ville[3].

Au mois de novembre, a lieu dans toute la France, conformément à la loi du 8 vendémiaire an XIV (30 sep-

1. D'après les souvenirs de notre grand père, monsieur de Lhomel, qui assistait au bal, l'alerte fut si grande, que quelques officiers oublièrent leurs sabres et plusieurs dames leurs manteaux.

2. Le cimetière du Bouillon avait été fermé par arrêté préfectoral du 4 vendémiaire an XIV (26 septembre 1805).

3. Arch. Nat., F3 II, Pas-de-Calais, 28.

tembre 1805), la réorganisation de la garde nationale. Cette garde nationale qui n'eût rien de commun avec celle de la Monarchie de Juillet, représentait l'armée de réserve actuelle.

Le conseil chargé de son organisation dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, du Nord et de la Lys, se réunit le 27 brumaire (18 novembre 1805). Il s'occupa d'abord de la formation des compagnies de grenadiers et de chasseurs et proposa au choix de l'Empereur pour la compagnie des grenadiers dans l'arrondissement de Montreuil : Boulogne Charles, comme capitaine, ancien capitaine au 79e d'infanterie[1]; Poultier Jean-Marie, comme lieutenant; Fontaine François, comme sous-lieutenant; pour les chasseurs : au grade de capitaine, Dumetz Laurent, ci-devant adjoint du génie, Dobercourt François-Marie, au grade de lieutenant et de Lhomel Bonaventure, comme sous-lieutenant.

Le 28 novembre (7 frimaire), le conseil se réunit une seconde fois pour la formation de quatre cohortes qui vont former la légion de l'arrondissement de Montreuil et pour le choix des officiers de ces cohortes.

Chaque cohorte (bataillon) était composée de dix compagnies, une de grenadiers, une de chasseurs et huit de fusiliers.

Le conseil décida de faire les présentations suivantes : comme chef de légion, d'Acary de la Rivière, ancien lieute-

1. Voir *les Montreuillois dans l'armée*, de G. de Lhomel.

nant-colonel d'infanterie[1] ; comme adjudant de légion, de la Pasture Verchocq, ancien officier de la maison royale.

Le commandement de la première cohorte comprenant le canton de Montreuil était donné à François Henneguier, ancien commandant de la garde nationale[2] et la place d'adjudant de cohorte à Demay André, officier démissionnaire. Sont proposés comme capitaines : 1re compagnie, Lefèvre de Longeville Pierre-Joseph ; 2e compagnie, du Brouel Jean ; 3e compagnie, Alloy Bertin ; 4e compagnie, Sauvage Nicolas ; 5e compagnie, Lesage Philippe ; 6e compagnie, Fréville André ; 7e compagnie, Livers Augustin ; 8e compagnie, Riquier Louis-Ame.

Comme lieutenants par ordre de compagnie, Robinet Joseph Gabriel, Boitel Germain, Havet François, Maria Clair-Louis, Journel Joseph, Barre Claude, Fourdrin Antoine, Chocart Jacques.

Comme sous-lieutenants également par ordre de compagnie, Féron Jean-Joseph, Dupuis-Mahieu Louis, Tellier Pierre-Joseph, Lambert Jean-Baptiste, Sailly Romain, Maquery Fran-

1. Président de canton, 60 ans, propriétaire à la Calotterie. (Voir G. de Lhomel, *les Montreuillois dans l'armée*.

2. Jacques-Philippe-François Henneguier, président du district, le 6 germinal an III (26 mars 1795), marié à une demoiselle Poultier, frère de l'ancien député aux États-Généraux, était frère de Jean-Baptiste-François Henneguier, mar. de Barbe-Austreberthe-Nicole Nedonchel. Ils étaient fils de Jean Henneguier, sieur de la Vicomte, garde du corps de Louis XV, et de Jeanne-Marguerite Le Prêtre.

çois, Gérard Pierre-François-Alexandre, Vasseur Honoré.

L'Empereur approuva toutes ces nominations le 15 frimaire an XIV (6 octobre 1805).

Le 2 décembre (11 frimaire an XIV), Henneguier, chef de cohorte, était appelé à s'entendre immédiatement avec le commandant d'armes et M. d'Accary pour l'organisation rapide de sa cohorte. Le 23 frimaire an XIV (14 décembre 1805)[1], « les gardes nationales de ces deux villes tant pour le service des deux places que pour leur défense en cas de besoin, étaient mises à la disposition des commandants d'armes de Montreuil et Calais ».

Elles avaient pour mission de voler à l'ennemi au premier appel de l'Empereur.

1. Arch. départementales du Pas-de-Calais.

1806-1810

PRISE DE POSSESSION PAR LA VILLE DU TERRAIN DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME. — AGRANDISSEMENT DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT-SAULVE. — LES BATIMENTS DE CETTE ANCIENNE ABBAYE SONT REMIS A MONTREUIL POUR Y ÉTABLIR LA MAIRIE ET LE TRIBUNAL CIVIL. — PROTESTATION DES HABITANTS CONTRE UN ARRÊTÉ DU MAIRE TENDANT A ANNULER LE PARTAGE DES MARAIS COMMUNAUX. — ÉTABLISSEMENT DES COURS D'ASSISES.

Depuis le Concordat, comme l'avait prévu Napoléon, l'esprit religieux avait fait de rapides progrès. Les églises dépouillées de leurs ornements, de leurs statues, de leurs tableaux, reprenaient leur ancienne splendeur, grâce aux dons généreux des catholiques. Le clergé pensait à tout et rencontrait dans ses paroissiens le concours le plus actif.

Les processions se déroulaient de nouveau dans les principales rues de la cité et une foule recueillie la suivait avec des cierges à la main.

A Montreuil, le 14 juin 1806, jour de la Fête-Dieu, la garde nationale commandée par M. Henneguier, chef de la 1re cohorte, accompagnait le Saint-Sacrement. M. d'Acary de la Rivière, son chef de légion, lui avait écrit quelques jours avant pour lui donner ses instructions : « Il est possible, disait-il, qu'on vous demande un détachement de votre cohorte pour accompagner dimanche prochain le Saint-Sacrement à la procession et vous ne le refuserez certainement pas, si comme je le présume, M. le colonel de l'artillerie veut bien vous prêter des fusils. Ce service se fait ordinairement par les grenadiers et vous en avez suffisamment à Montreuil pour fournir ce détachement que vous ferez commander par un officier. Au surplus, ce que vous ferez sera sûrement pour le mieux, mais ce dont j'ai l'honneur de vous prévenir, c'est que la garde nationale doit avoir le pas sur toute autre troupe[1] ».

Le lendemain, le commandant d'armes Poultier, annonçait à Henneguier que « les officiers de la garde nationale assisteraient à la solennité religieuse de dix heures et demie à Saint-Saulve ».

Cet ordre avait dû lui paraître pénible à signer, s'il s'était

1. Lettre autographe.

souvenu que conventionnel, il avait voté les lois les plus sectaires contre la religion. Mais nous assisterons avec les Cent Jours et la Restauration à bien d'autres transformations politiques et religieuses.

D'ailleurs Poultier assistait peu aux processions et le 28 mai 1807, alléguant le mauvais état de sa santé, il disait à Henneguier :

« MON CHER CAMARADE,

« Ne pouvant à cause de ma santé, me trouver à la procession du Saint-Sacrement, je vous prie de commander les troupes à ma place, tant celles de ligne que la garde nationale. Vous voudrez bien faire battre la générale à neuf heures. A dix heures, on se réunira sur la place d'armes. Les grenadiers et chasseurs serviront d'escorte au Saint-Sacrement et les compagnies du centre borderont la haye, dans les rues où devra passer la procession. Chaque compagnie aura en tête, en queue et au centre ses officiers qui déborderont la haye pour répéter les commandements et maintenir le bon ordre.

« Je préviendrai les troupes de ligne de se trouver sur la place à dix heures où elles seront sous vos ordres ».

C'est en 1806 que la question de l'église Notre-Dame fut définitivement tranchée. Un arrêté préfectoral du 11 juin, autorisa la ville à acquérir des sieurs Grenu et Bécart « le terrain sur lequel était bâtie la ci-devant église

Notre-Dame pour servir à l'agrandissement de la place du Darnetal ». Nous avons dit précédemment que la ville avait demandé cette autorisation par une délibération du 12 messidor an XIII (11 juillet 1805). Cette acquisition était faite moyennant le prix de 7.000 francs, dont 4.000 à Grenu et 3.000 à Bécart[1].

Le 5 septembre 1806, un arrêté nomme Varennes juge de paix[2] et Grégoire Hacot et Papin Claude-Quentin-Nicolas suppléants.

C'est pendant le cours de 1806, que d'Acary de la Rivière est nommé conseiller général de Montreuil et qu'Enlart, président du tribunal, est appelé au conseil municipal de la ville.

Un décret impérial du 19 février 1806, avait ordonné de célébrer la fête du couronnement de l'Empereur le premier dimanche de décembre dans toute l'étendue de l'Empire.

Cette fête eut lieu à Saint-Saulve le 6 décembre. La veille, « toutes les cloches des églises et celle du beffroi annoncent par leurs sons joyeux la fête de l'anniversaire du couronnement de leur invincible et immortel Empereur ».

Le lendemain, au lever du soleil, sonnerie des mêmes cloches et à neuf heures précises, troisième sonnerie pour annoncer « les réunions et les cérémonies ». Ensuite ces cloches se font entendre d'heure en heure jusqu'au coucher du soleil.

1. Arch. Nat., F3 II, Pas-de-Calais, 28.
2. Il prête serment le 3 octobre 1806.

Même défilé des autorités et même cérémonie avec *Te Deum* à Saint-Saulve qu'en 1805.

Après les prières d'usage, « pour le bonheur et la prospérité de l'Empereur et de sa famille », tout le cortège au sortir de l'église reconduit le sous-préfet à son hôtel ; c'est le moment choisi pour la distribution des secours en pain aux indigents. A cinq heures du soir, commencent les danses publiques qui se prolongent jusqu'à dix heures, pendant que les maisons de la ville sont illuminées.

Le 3 mars 1807, de la Pasture-Verchocq est nommé maire, en remplacement de Roussen de Florival, démissionnaire depuis le 5 février et Blondin de Baizieux est appelé à la place d'adjoint en remplacement de Henneguier, également démissionnaire.

Le 12 mars, Boitel, notaire, est appelé au conseil municipal en remplacement de la Pasture-Verchocq, nommé maire.

Le 1er avril 1807, le curé et les marguilliers internes de la fabrique de Saint-Saulve se réunissent et cherchent les moyens de « décorer, d'agrandir et d'éclairer davantage le chœur de ladite église. » Après bien des discussions, ils décident « que les tableaux, placés sur les stalles et la boiserie, seront descendus, lavés, nettoyés et replacés dans la nef de l'église et adossés sur les piliers ; que ce travail sera fait sous la direction de M. du Broutel.

« Pour les stalles, qui gênent et embarrassent le chœur, ainsi que la boiserie qui les surmonte et qui empêche les

paroissiens de voir le sacrifice de la messe, lorsqu'ils sont dans la corolle de Notre-Dame, le conseil de fabrique décide que dans un temps plus opportun, tel qu'après le Saint-Sacrement, cette question sera de nouveau agitée; mais la pluralité des administrateurs est pour ne laisser de chaque côté qu'un rang de stalles, à hauteur d'appui des bas-côtés, et pour que les murailles qui sont entre chaque pilier, du côté de la chapelle de la Vierge, soient démontées jusqu'au niveau des stalles, pour placer une grille en bois, qui fermera le chœur; que de l'autre côté il en sera de même quant aux stalles; mais, comme la corolle de Saint-Pierre ne se poursuit pas dans le même alignement que celle de la chapelle Notre-Dame, il est résolu qu'en descendant les stalles, on descendra aussi la boiserie qui restera de ce côté et que la fenêtre, qui se trouve au milieu du chœur, donnant sur l'hôtel de ville, sera ouverte dans toute sa grandeur, jusqu'à la hauteur du lambris, en attendant que l'on puisse obtenir de la commune des fonds suffisants pour faire prolonger le bas-côté de Saint-Pierre et faire de ce côté la même opération que du côté de la Vierge. Et que le chœur sera séparé de la nef par une grille en bois, surmontée d'une croix et décorée suivant que le requiert le temple dont s'agit, le tout sous la direction du curé et des marguilliers soussignés et de M. du Broutel, qui veut bien les éclairer de ses bons avis. On agite la question du tableau qui est derrière le maître-autel, et il est décidé qu'il sera démonté, réparé et replacé,

autorisant encore les marguilliers à faire cette dépense[1] ».

Le 10 août 1807, Pierre-Nicolas Pecquet est nommé conseiller municipal en remplacement de son frère décédé en exercice.

Le 10 septembre 1807, l'Empereur autorise le préfet du Pas-de-Calais à concéder à la ville pour l'établissement de la mairie et du tribunal de première instance, les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Saulve, à la charge « de payer au domaine, dans l'espace de quatre années en quatre paiements égaux, la somme de 6.000 francs.

Cette somme payée, la ville est autorisée à disposer des matériaux de son ancien hôtel de ville pour réparer les batiments de l'ancienne abbaye de Saint-Saulve ».

Le 1er décembre 1807, le conseil municipal se réunit pour organiser la fête du couronnement et celle de la bataille d'Austerlitz, qui seront célébrées le premier dimanche de décembre dans toute la France. Le préfet lui notifie que « l'Empereur veut que chaque commune ayant plus de 10.000 francs de revenu, dote ce jour-là une jeune fille sage qui sera mariée à un homme ayant fait la guerre ». Le mariage aura lieu le 6 décembre. Le programme de la fête est arrêté et comprend onze articles.

La veille et le jour de la cérémonie, mêmes volées de cloches que d'habitude.

1. Coll. Charles Henneguier. Cette délibération était signée par le curé l'abbé Godefroy et par Blondin de Baizieux.

Le 6, à neuf heures du matin, réunion de la municipalité et du corps municipal pour assister au mariage de la rosière et à la dotation en vertu des ordres de Sa Majesté consistant en vingt napoléons.

A neuf heures et demie, à la sous-préfecture, assemblée de tous les fonctionnaires civils et militaires. La troupe est sur la place d'armes. De la sous-préfecture le cortège se rend à Saint-Saulve sous l'escorte d'un détachement de troupes de la garnison.

C'est le deuxième adjoint qui conduit les futurs époux à Saint-Saulve, où ils se placent dans le chœur. Le curé prononce un discours de circonstance ; la maîtrise chante un *Te Deum* en actions de grâce pendant que des salves sont tirées par l'artillerie de la place. La messe finie et après les prières d'usage, le maire présente les époux qui sont conduits à la sous-préfecture.

Le 15 décembre 1807, la fabrique de Saint-Saulve s'occupe de ses employés qui demandent un supplément de traitement qui leur est accordé [1].

1. L'an 1807, le 15 décembre, les curés et marguilliers internes de la paroisse de Saint-Saulve de la ville de Montreuil-sur-Mer, s'étant assemblés pour délibérer sur la demande des différents employés au service de ladite paroisse, après examen de leurs réclamations et demandes en supplément de traitement ; tout considéré, après d'assez longs débats, il a été arrêté que le traitement de chacun de ces employés serait définitivement réglé, sans qu'ils puissent prétendre à aucune augmentation par la suite ainsi qu'il suit :

A chacun des chantres, par an, 112 livres.

De 1808 à 1809, peu d'événements importants se passent dans la ville.

Le 1er janvier 1808, le préfet appelle de nouveau aux fonctions de maire, de la Pasture-Verchocq, et à celles d'adjoints, Blondin de Baizieux et Thueux. Le 15 janvier, il nomme conseillers : Brulé, avocat, Gobert, orfèvre, en remplacement de Lespine et de Dodenfort, décédés[1].

Le 7 septembre 1808, plusieurs habitants de Montreuil protestent contre l'arrêté du maire de la ville tendant à annuler le partage des biens communaux indivis avec ceux de la commune de Neuville. Ils se basent sur ce que le partage a été maintenu par la loi du 21 prairial an IV

A l'organiste, 200 livres, à la charge de soigner mieux son jeu et d'étudier davantage.

Au souffleur, 22 livres.

Au sacristain, 80 livres, à la charge de nettoyer, au moins trois fois par semaine, la sacristie et le sanctuaire.

A Verrier, bedeau, 100 livres, à la charge 1° de sonner toutes et quantes fois il en est requis, pour tout ce qui a trait au service divin, 2° de balayer toute l'église, suivant l'usage établi, à commencer à la balustrade du sanctuaire, et de faire enfin le service de bedeau, requis pour le service divin.

A Dupont, serpent, 80 livres, à charge par lui d'assister à tous les offices solennels annoncés, tels que fêtes et dimanches, sans qu'aucune circonstance particulière autre que maladie puisse l'en dispenser.

Au facteur d'orgue, 48 livres, pour venir faire les visites que requérera l'état de l'orgue pendant l'année, sauf le cas d'une grande réparation, pour laquelle il lui sera payé son temps, en pré-comptant la somme ci-dessus.

Tout ce que dessus commencera à avoir sa pleine exécution à commencer du 1er janvier 1808, sans déroger à l'arrêté qui accorde 3 livres à chaque chantre et autant au serpent, pour l'office de la Toussaint. Fait et arrêté, etc.

1. Arch. Nat., F3 II, Pas-de-Calais, 28.

(9 juin 1796), que la loi du 9 ventôse a ordonné l'exécution des partages des biens communaux effectués en vertu de la loi du 10 juin 1797, etc., que d'après les lois rendues sur ces objets, ils ont desséché, vendu et acquis des portions considérables desdits marais et qu'annuler de pareils actes revêtus des formes légales, c'est jeter le trouble dans la société, violer la foi publique et affaiblir le droit sacré des propriétaires[1] ».

Il est procédé le 1er juin 1808, à la nomination d'un notaire en remplacement de de Lespine, décédé en exercice. Ces situations étaient recherchées, car l'Empereur les donnait de sa propre autorité et elles étaient très honorifiques. Brulé est nommé le 1er juin 1808[2].

Au mois de mars 1809, la ville demande à l'État de mettre à sa disposition pour y établir une école secondaire, les bâtiments des Carmes affectés à des services militaires. Le préfet appuie sa demande et écrit que « la Guerre n'en a plus besoin et que ces batiments lui seront utiles ».

1. Cette protestation, de l'écriture de Germain Boitel, était signée par Houzet, négociant, Varenne, juge de paix, Boitel, notaire certificateur et membre du conseil municipal, Grégoire Hacot, suppléant du juge de paix, Lévèque, avocat et juge suppléant au tribunal de première instance, Tellier, greffier du tribunal de première instance, Barthon, propriétaire, Vartel, propriétaire, Tiron, propriétaire, Sagot aîné, Dumont, Guilbart, chirurgien, E. Choulet, marchand et propriétaire, Ouvrier, propriétaire, Cailleux, marchand, Desteuque, licencié avoué. (Arch. Nat., F3 II, Pas-de-Calais, 28).

2. Arch. Nat., BB. 10.305. Il était fils de Jean-Baptiste-Gabriel Brulé et de Jeanne-Françoise Robinet de Peignefort.

Mais le 19 juin suivant, le ministre devait répondre « que la chose était impossible ». Elle l'est d'autant plus, ajoutait-il, que « le batiment des Carmes est la seule caserne qui existe à Montreuil, dont l'importance militaire comme place de dépôt pour le service de l'armée des côtes est généralement reconnue[1] ».

1. Arch. Nat., F3 II, Pas-de-Calais, 28.

1810-1811

Passage de l'Empereur et de l'Impératrice Marie-Louise a Montreuil. — Formation d'une garde d'honneur. — Le chef de légion d'Acary la commande. — Fête en l'honneur des Souverains. — Déjeuner a la Sous-Préfecture. — Enthousiasme des habitants. — Achat par la ville de l'ancienne abbaye de Saint-Saulve.

C'est pendant l'année 1810 que l'Empereur et l'Impératrice Marie-Louise traversèrent Montreuil.

La municipalité, dans les derniers jours du mois d'avril, fut avertie que leurs Majestés devaient visiter la ville en revenant de Boulogne. A cette nouvelle, le sous-préfet Poultier réunit le 3 mai à la sous-préfecture les autorités civiles et militaires, pour « arrêter les mesures pressantes qu'exigeait le passage de leurs Majestés »[1].

1. Arch. Nat., F3 II, Pas-de-Calais, 28.

Le conseil municipal, dans sa séance du 5 mai, décida que « l'arrivée et le passage des Souverains dans la ville seraient annoncés par le son de toutes les cloches; qu'à la première volée les habitants de toutes les classes et de tous les âges se rendraient aux divers endroits de la ville que leurs Majestés devaient traverser, pour leur rendre hommage et faire éclater par des acclamations d'allégresse et par des cris mille fois répétés de : Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice! la joie que la présence de ces Augustes Époux feraient naître dans tous les cœurs; qu'une garde d'honneur à cheval composée de vingt hommes au plus, non compris les chefs, choisis parmi les personnes qui avaient manifesté le désir de profiter de cette heureuse circonstance pour prouver leur zèle et leur amour au héros qui les gouvernait, se rendraient avec le sous-préfet au devant de leurs Majestés sur la limite de son arrondissement ».

Cette garde sera organisée par le sous-préfet et le maire de la ville, ajoutait l'arrêté municipal. « Les personnes qui la composeront seront libres de choisir leurs chefs. Une autre garde d'honneur à pied composée de .....[1] hommes de la garde nationale d'élite se rendra et accompagnera le maire et le corps municipal jusqu'à l'endroit où ils iront pour recevoir leurs Majestés; deux arcs de triomphe convenablement ornés et décorés seront élevés, l'un à la barrière de la ville basse

1. Le nombre d'hommes n'y est pas porté.

et l'autre à la limite de la ville sur la route de Montreuil à Abbeville; au moment de l'arrivée de leurs Majestés, le maire, les adjoints et le conseil municipal se rendront au devant d'elles à l'endroit de la grande route qui sépare cette ville de la commune de Neuville [1]. Le maire présentera les clés de la ville. Le magistrat ainsi que ses adjoints seront revêtus de l'uniforme prescrit par l'arrêté du Sénat du 17 floréal an VIII (7 mai 1800); les demoiselles des familles les plus distinguées de cette ville seront invitées d'aller au devant de Sa Majesté Impériale et de complimenter l'impératrice Marie-Louise, son Auguste Épouse et de lui présenter un bouquet; toutes les rues depuis la barrière de la ville basse jusqu'à la porte de France par où leurs Majestés passeront seront décorées de guirlandes et de mats plantés sur les revers à droite et à gauche de la chaussée et les habitants de ces rues seront tenus de couvrir d'une tenture blanche, la façade de leurs maisons depuis le haut du rez-de-chaussée jusqu'aux croisées du premier étage et d'orner cette tenture de fleurs, de verdure ou de rubans; si contre tout espoir, leurs Majestés passent de nuit, les arcs de triomphe et toutes les maisons des rues qu'elles traverseront seront illuminées depuis la chute du jour jusqu'au lever du soleil; le conseil municipal s'en rapportera

1. Par erreur, nous avons mis dans notre ouvrage sur les séjours de Princes et de Souverains à Montreuil, que leurs Majestés venaient de Nempont. C'est de Boulogne qu'il faut lire.

entièrement au zèle et à la vigilance et aux soins ordinaires de M. le Maire et à son attachement aux Personnes Augustes de leurs Majestés pour l'exécution des dispositions ci-dessus ». Trois jours après, le commandant d'armes, le colonel Poultier, ordonna que « toute la garde nationale prendrait les armes le jour du passage de l'Empereur, que la moitié de la troupe serait mise en bataille sur le glacis à droite et à gauche de la porte par laquelle Sa Majesté devait entrer et l'autre moitié sur les places que Sa Majesté devait traverser. « Les sous-officiers et soldats présenteront les armes, dit encore l'ordre du jour, les drapeaux salueront et les tambours battront aux champs. Il sera fait trois salves d'artillerie après que Sa Majesté aura passé les ponts. Pour la sortie de Sa Majesté la garde nationale sera disposée comme à son entrée, c'est-à-dire moitié sur les glacis et l'autre moitié sur son passage. Il sera fait également trois salves d'artillerie ».

Sur les ordres du général commandant la 16e division, le commandant Poultier complète et modifie, le 25 mai, l'ordre du jour du 8, par un second ordre du jour ainsi conçu : « La moitié de la cohorte de la garde nationale qui aura pris les armes sera mise en bataille sur le glacis à droite et à gauche de la porte par laquelle leurs Majestés devront entrer et l'autre moitié sur la place que leurs Majestés devront traverser. Les sous-officiers et soldats présenteront les armes ; les officiers et les drapeaux salueront. Les tambours battront aux champs.

La cavalerie ira au devant de leurs Majestés jusqu'à une demie-lieue de la place et l'escortera jusqu'à une demie-lieue de leur sortie. Les officiers salueront, les trompettes sonneront la marche.

Le commandant d'armes, l'état-major, les officiers des troupes, les officiers réformés se trouveront à la première barrière pour en présenter les clefs à sa Majesté l'Empereur et Roi.

Il sera donné au maire et aux adjoints une garde d'honneur de trente hommes au moins pour se rendre au point où ils doivent présenter les clefs de la ville à Sa Majesté l'Empereur. Il sera fait trois salves d'artillerie après que leurs Majestés auront traversé les ponts; il sera fait également trois salves d'artillerie à leur sortie[1] ».

Le 14 mai, le sous-préfet de Montreuil réquisitionne quatre-vingts chevaux et dix bidets à fournir par les cultivateurs pour le service de Sa Majesté. « Il fallait de nombreux relais et les ressources en chevaux de poste et en postillons étaient insuffisantes[2] ».

Le 20 mai, le sous-préfet désignait la garde d'honneur à cheval, commandée par d'Acary de la Rivière. Elle ne devait être composée que d'officiers faisant partie de la garde nationale et nommés par l'Empereur : MM. Hurtrel

1. Arch. Ch. Henneguier. Ordres du jour autographes.
2. Archives de la mairie, K 1.

d'Arboval[1], E. de Campigneulles[2], de Lhomel-Pecquet[3], Dewamin[4], Poussart[5], Barré[6], Henri Martel[7], Martel, Poultier[8], Riquier[9], Tellier[10], Testart de la Neuville[11], Thélu, Baudoin, Carlu, Le Noir et de Poilly[12].

« Cette garde d'honneur, dit l'arrêté du sous-préfet, admise à l'honneur de se présenter pour solliciter la grâce de faire le service auprès de leurs Majestés, sera tenue de se rendre

1. Louis-Joseph-Henri Hurtrel d'Arboval, écrivain vétérinaire distingué naquit à Montreuil le 7 juillet 1777. Il y est mort le 20 juillet 1839. Il fut un des promoteurs de l'Institution des frères de l'école chrétienne dans cette ville en 1824. Sous-lieutenant de la garde nationale, 1810, lieutenant 1812.

2. Ernest-Louis-Jean-Baptiste Fougeroux de Campigneulles, capitaine de la garde nationale le 8 mars 1810, fut chef de cohorte, commandant de la garde nationale de Montreuil et conseiller municipal. Il mourut le 10 mai 1822.

3. Jean-Baptiste-Bonaventure de Lhomel, dit de Lhomel-Pecquet, capitaine de la garde nationale, promoteur comme d'Arboval de la fondation à Montreuil de l'école des frères.

4. Dewamin Pierre-Joseph, propriétaire à Ecquemicourt, lieutenant en 1806.

5. Josse Poussart, à Dommartin, nommé capitaine le 8 mars 1810.

6. Barré Claude, capitaine, il était notaire à Verton.

7. Henry Martel, lieutenant, demeurait à Beussent.

8. Hilaire Poultier, négociant, lieutenant.

9. Riquier Louis ainé, capitaine de la garde nationale.

10. Tellier Pierre-Joseph, lieutenant en 1806.

11. Testart de la Neuville Joseph-Charles.

12. Charles-François-Dominique de Poilly, né à Montreuil le 4 août 1754. Chef de cohorte de la garde nationale du canton d'Etaples en 1816, il est mort à Montreuil le 21 janvier 1817. (Voyez G. de Lhomel, *les Montreuillois dans l'armée).*

à cet effet avec le sous-préfet sur la limite de son arrondissement ». Cette garde demanda à être commandée par M. d'Acary, chef de la 5e légion de la garde nationale du Pas-de-Calais dans laquelle servaient comme officiers tous ces personnages. Le sous-préfet l'en informa aussitôt.

La garde d'honneur accompagna les Souverains à leur entrée en ville.

L'uniforme de cette garde était très beau : surtout de drap bleu à boutons d'argent, veste blanche, pantalon de nankin avec liseré de soie de pareille couleur, sur la couture du dehors et un trèfle sur le pont, bottes à la Souwaroff, éperons blancs et sabre à la hussarde, chapeau claque avec cocarde en argent et plumet blanc.

Chaque officier était en outre décoré d'une écharpe de soie blanche à franges d'argent qui lui avait été donnée par la ville. Les chevaux avaient une chabraque de drap bleu avec bordure écarlate découpée et surmontée d'un galon blanc uni.

Comme l'ordre en avait été réglé, l'arrivée de leurs Majestés fut annoncée en ville par le son de toutes les cloches ; à la première volée tous les habitants se rendirent dans les rues que le cortège impérial devait traverser et les cris de vive l'Empereur et de vive l'Impératrice se firent entendre.

Une garde d'honneur à pied accompagna le maire de la Pasture-Verchocq ainsi que tout le conseil municipal jusqu'à

l'endroit de la grande route qui séparait Montreuil de sa banlieue.

Le maire et ses deux adjoints [1] étaient en grand uniforme [2].

Les jeunes filles des meilleures familles de Montreuil allèrent au-devant du couple impérial, lui adressèrent un compliment et offrirent un bouquet à l'Impératrice. Deux arcs

1. Blondin de Baizieux et Thueux étaient adjoints. Le conseil municipal était composé de Pierre-Nicolas Pecquet, ancien officier, Lambert, Hurtrel d'Arboval, Le Gaucher du Broutel, de Bernes de Longvilliers, Guéroult de Bois-Robert, Féron, Lefèvre, François Henneguier, etc.

2. Le comte de Hautecloque, dans son ouvrage sur le Pas-de-Calais, pendant l'administration préfectorale du baron de la Chaise, fait en ces termes, p. 116, le récit de l'arrivée des souverains à Montreuil : « L'Empereur et l'Impératrice se dirigèrent sur Montreuil. Là elles trouvèrent le préfet du Pas-de-Calais que le sous-préfet avait invité à venir d'avance à préparer une brillante réception, la formation d'une garde d'honneur à cheval présenta de sérieuses difficultés. »

Puis il ajoute une note que nous reproduisons comme simple mention, car elle est contredite par les pièces authentiques de la mairie de Montreuil : « Montreuil s'y était montrée favorable, mais le sous-préfet ne trouva à Hesdin personne pour faire partie de la garde d'honneur. Il pût cependant réunir dix-neuf cavaliers commandés par M. de Poilly, ancien capitaine de dragons et chef de cohorte de la garde nationale. Les gardes d'honneur de Montreuil portaient une écharpe de soie blanche à franges d'argent, offerte par le maire ; le conseil municipal avait fait les frais du reste du costume. Le 21 mai, on passa ces gardes d'honneur en revue dans la cour de la mairie. M. d'Acary qui était à Paris était revenu réclamer le commandement comme chef de la légion de la garde nationale ; de là des débats qui faillirent faire repartir les gardes d'honneur. Enfin il s'apaisa et se contenta de commander la garde nationale à pied. »

M. de Hautecloque ajoute dans le texte : « la garde d'honneur à pied alla, avec les autorités attendre leurs Majestés à la porte de la ville. Ils ne firent du reste que traverser Montreuil et parvinrent le soir même à Dieppe, en passant par Saint-Valéry. Ainsi se termina leur course à travers le département ».

de triomphe furent élevés, l'une à la ville basse, l'autre à l'entrée des fortifications sur la route d'Abbeville. Toutes les rues furent décorées de guirlandes et de mâts plantés sur le revers, les façades des maisons couvertes d'une tenture blanche et ornées de fleurs de verdures et de rubans.

L'arrivée de leurs Majestés fut saluée par une clameur enthousiaste. Elles répondirent « aux discours des autorités avec une grâce parfaite ».

Puis elles se dirigèrent vers la sous-préfecture [1], où toutes les autorités militaires et civiles vinrent leur apporter dans le grand salon [2] leurs respectueux hommages.

1. La sous-préfecture se trouvait rue de la Citadelle, dans la maison actuelle de M. Sené.

2. Le petit salon du premier où déjeunèrent l'Empereur, l'Impératrice et huit autres personnes, était lambrissé blanc. Le tapis qui recouvrait le parquet était en laine noire avec des boutons de roses au milieu de carrés verts, où plutôt le tapis en tapisserie fond noir, avec des carrés verts et des boutons de roses.

Le meuble empire en laqué blanc était broché de satin bleu. Les dossiers des chaises étaient formés par des lyres. Les rideaux étaient en soie bleue avec des grelots. Entre les deux fenêtres il y avait une très belle console.

Dans le grand salon du rez-de-chaussée qui avait six fenêtres, il y avait une table en fer à cheval pour la suite de LL. MM. Le grand escalier menant au premier étage était garni de fleurs.

Mme de Baillehache possède la nappe sur laquelle a déjeuné l'Empereur. En dehors de la table mise pour l'Empereur au premier étage, se trouvait dans le grand salon du rez-de-chaussée, une table de vingt couverts pour les personnes de la suite de leurs Majestés. Quelques heures avant l'arrivée des Souverains, des fourgons renfermant la batterie de cuisine de l'Empereur entrèrent dans la cour ; les maîtres d'hôtel et les marmitons de toutes espèces débarrassèrent complètement la cuisine de M. Poultier et installèrent leurs fourneaux. (Note de notre ami Marcel de Baillehache.)

Un déjeuner fut ensuite servi dans le salon du premier étage. Il y avait dix couverts y compris ceux de l'Empereur et de l'Impératrice. Avant de partir, Marie-Louise offrit à la fille du sous-préfet, une jolie montre en or, que sa petite-fille, Mme A. de Baillehache, conserve comme précieux souvenir [1].

Après le déjeuner, Napoléon parcourut les principales rues de la ville et visita la citadelle.

Le 16 mai 1810, l'Empereur autorise la ville de Montreuil à « aliéner au nom de la commune le terrain et les matériaux provenant de l'ancien hôtel de ville ainsi que la petite maison communale occupée par les demoiselles Codron. Le produit de cette vente évaluée à 5.212 fr. 40 va servir à solder le prix du terrain que la ville va acquérir par un décret du 22 octobre 1808 pour y transporter le cimetière et à payer une partie des frais de clôture dudit cimetière montant à 6.264 francs [2] ».

Le préfet du Pas-de-Calais écrit le 27 septembre 1810, que l'État va faire la remise des bâtiments militaires à la ville de Montreuil et ajoute qu'il a déjà donné les ordres

1. Cette montre est de petite taille, le cadran est en or cerclé de turquoises. Le boitier est en nacre cerclé également de turquoises.

La chaîne qui forme sautoir est composée de chaînons de nacre reliés entre eux par de petits anneaux formés de perles et de turquoises.

Dans l'intérieur de la montre se trouve gravé : « Donné par l'Impératrice Marie-Louise à Mlle Delphine Poultier, (24 mai 1810) ». (Note de Madame de Baillehache, que nous remercions en passant de sa si grande amabilité).

2. Arch. Nat., F3 II, Pas-de-Calais, 28.

au sous-préfet de Montreuil pour l'exécution de ce décret[1].

Le 10 juillet, un arrêté préfectoral accorde à la ville, sur sa demande, l'autorisation de faire réparer les chemins qui seront payés par des prestations pécuniaires ou taxes de remplacement, conformément à l'arrêté réglementaire du 30 prairial an III (18 juin 1795).

Par décret du 10 septembre 1810, l'État vend à la ville pour 6.000 francs l'ancienne abbaye de Saint-Saulve pour « y établir la mairie et le tribunal civil et lui permet d'employer les matériaux provenant de son ancien hôtel de ville à réparer les nouveaux locaux ».

Les travaux ne furent pas exécutés de suite, car en 1813 le conseil général donnait un avis favorable au vœu du conseil municipal « pour la démolition de cette abbaye et pour la vente de la basse cour à l'effet de se procurer de l'argent[2] ».

1. Arch. Nat., F3 II, Pas-de-Calais, 28.
2. Comte de Hauteclocque, *op. cit.*, p. 34.

1811-1812

CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DE LA NAISSANCE DU ROI DE ROME. — INSTALLATION DU TRIBUNAL CIVIL. — PASSAGE DE L'EMPEREUR A MONTREUIL.

Sur la demande de la ville, le préfet prend un arrêté le 17 janvier 1811, « autorisant l'établissement à Montreuil d'un bureau de pesage, mesurage et jaugeage publics et portant que la perception des droits sera affermée par adjudication aux enchères publiques, conformément au tarif approuvé par cedit arrêté ».

La nouvelle de la naissance du roi de Rome reçue dans la journée du 21 mars à Montreuil, fut accueillie avec enthousiasme et le lendemain, à partir de cinq heures du matin, l'artillerie de la place tira cent un coups de canon.

Le 25 mars, le sous-préfet fit part en ces termes au préfet de la joie des habitants de Montreuil en apprenant l'heureux événement :

« MONSIEUR LE BARON,

« Le son des cloches et le bruit du canon nous ont appris jeudi 21 mars avant cinq heures du matin la naissance du roi de Rome. Cet heureux événement qui comble les vœux des Français a répandu partout la plus vive allégresse ; on voyait de toutes parts les habitans de Montreuil se communiquer leur joie quand je suis parti ledit jour 21 pour aller procéder au tirage de la circonscription du canton d'Hesdin ; à peine fus-je arrivé en cette ville que j'y informais MM. les maire et commandant que nous avions enfin un gage assuré de la durée de notre bonheur par la naissance du roi de Rome. Le son des cloches et le bruit du canon ne tardèrent pas à l'apprendre aussitôt et je fus avec le plus grand plaisir témoin de la joie vive et pure qu'elle a répandue partout. Elle se manifesta bien plus encore sur le soir dans le bal qu'on a donné à l'hôtel commun et qui s'est terminé après minuit par un brillant feu d'artifice. J'ai fait part le lendemain, Monsieur le Baron, de notre bonheur commun aux maires du canton réunis pour le tirage. Tous m'ont témoigné le partager vivement, même les conscrits appelés à l'activité, car ils n'en criaient pas moins, *vive l'Empereur,*

vive le Roi de Rome. Les mêmes émotions et les mêmes acclamations ont eu lieu dans la séance du 23 par les maires et les conscrits du canton de Fruges.

« Daignez agréer, Monsieur le Baron, l'hommage de mon respect sincère.

« Le Sous-Préfet de Montreuil,

« Signé : POULTIER ».

Le 1er mai, à neuf heures du matin, en présence de Marie-Joseph-Jérôme Lion, conseiller à la cour d'appel de Douai, a lieu l'installation du tribunal civil.

Au pied du grand escalier, les membres de ce tribunal[1] attendent Lion, qui, précédé de deux huissiers, est conduit dans la salle du palais.

Là se trouvent le sous-préfet, le maire, les commandants d'armes et de la garde nationale, convoqués à la cérémonie par le président. Avant de procéder à l'installation, le cortège escorté par tous les gendarmes en résidence à Montreuil et par une garde d'honneur de la garde nationale, se rend à Saint-Saulve pour assister à une messe du Saint-Esprit.

Arrivé dans l'église où cinq fauteuils sont réservés, Lion occupe celui du milieu, le sous-préfet est à sa droite et le maire à sa gauche. Le président du tribunal est à la droite

1. Le tribunal était composé de Enlart, président, Leroy de Lozembrune, juge, Tavernier, premier juge suppléant, Delepouve, substitut, Hacot-Duviolier, procureur impérial.

du sous-préfet et le commandant d'armes à la gauche du maire. Comme dans toutes les cérémonies, le corps judiciaire occupe les stalles à droite du chœur; à la suite et du même côté, le corps municipal, l'état-major de la place, le juge de paix; dans les stalles du côté gauche prennent place les commandants et officiers de la garde nationale et les fonctionnaires civils.

Après la messe, le cortège suit dans le même ordre le même chemin. Dans la salle du palais, sur l'estrade, sont placés un bureau couvert d'un tapis et sept fauteuils.

Le greffier donne lecture du décret de l'Empereur nommant les magistrats : Enlart, président; Hacot-Duviolier, procureur impérial; Lévêque, juge suppléant avec les fonctions de juge d'instruction, Leroy de Lozembrune, juge et magistrat de sûreté de l'arrondissement.

Juges suppléants : Justinien Tavernier, Desteuque et Auguste Dobercourt, avocats; Tellier conserve les fonctions de greffier.

Substitut : Engerbert-Justin-Joseph Delepouve avocat.

Lion prononce un discours, les nouveaux magistrats prêtent le serment de fidélité à l'Empire et après quelques paroles du procureur impérial, la séance est levée.

Le 13 mai, sont nommés conseillers municipaux Leroy de Lozembrune, juge au tribunal civil, Pierre-Joseph Lefebvre, receveur particulier et d'Acary de la Suze, rentier.

Le 27 mai, la ville arrête « qu'il sera prélevé sur les

deniers communaux, tant pour la célébration des fêtes et réjouissances de la naissance du Roi de Rome que pour celle de l'anniversaire de la naissance et du couronnement de l'Empereur, un fond spécial de 1.576 francs 10 pour l'acquit de dot de deux militaires réformés ou retirés[1] et qui seront mariés à des filles honnêtes en cette ville le 9 juin prochain. Sur la somme de 1.200 francs une moitié sera payée au moment du mariage et l'autre moitié en 1812.

Elle vote 300 francs pour la fête du Roi de Rome et 76 francs pour les fêtes de la naissance et du couronnement de l'Empereur. Ces 376 francs étaient destinés à distribuer des secours aux indigents et à organiser des bals, des illuminations et autres réjouissances.

Le 3 juin, est rendu un décret sur les frais de justice et d'administration de la justice criminelle et correctionnelle.

A Montreuil, on avait utilisé d'abord l'ancienne abbaye de Saint-Saulve pour y mettre le tribunal, la prison et la mairie. Ces divers services y étaient très mal installés. Le conseil général demandait qu'on cédât l'ancienne église Sainte-Austreberthe, occupée par le génie, car le couvent de Saint-Saulve était en si mauvais état qu'il n'était bon qu'à démolir.

En 1815, cette église, n'était pas encore accordée à la

1. Le choix de ces futurs époux eut lieu le 3 mai.

ville, mais le gouvernement l'avait autorisé à acheter pour 24.000 francs l'ancien hôtel de Longvilliers.

« Le conseil général pour diminuer la dépense, proposait d'y mettre aussi la mairie, afin de faire contribuer la ville pour 8.000 francs à l'acquisition. Celle-ci refusa et préféra laisser la mairie à Saint-Saulve. Le conseil général alors décida que l'hôtel de Longvilliers ne servirait que pour le tribunal [1].

« A Montreuil la prison était un cachot de six mètres carrés sans cour. On y entassait parfois trente à quarante malheureux sans séparer les sexes. Elle était en mauvais état et certains murs n'avaient que vingt-cinq centimètres d'épaisseur. Le préfet proposa d'utiliser la basse cour, le jardin et d'autres dépendances de cet ancien couvent pour y construire une prison convenable [2] ».

Le directeur des fortifications écrit de Paris le 7 septembre que « sur la demande du général Gassendi, en date du 30 aout 1811, le commandant d'artillerie de Montreuil a obtenu la cession de l'église des Carmes, pour y mettre à l'abri les affûts et accessoires de la batterie mobile établie dans la place de Montreuil [3] ».

Le 19 septembre 1811, l'Empereur, parti de Compiègne

1. Comte de Hauteclocque, pages 144 et 145, *op. cit.*
2. Id., page 145.
3. Archives du Génie à Arras.

le matin, couche à Boulogne. Il passe à Montreuil à quatre heures de l'après-midi, y reste deux heures environ et ordonne, après avoir inspecté les fortifications et la ville, divers travaux aux officiers du génie. Un détachement de chasseurs de la garde impériale escortait Napoléon [1].

Dans la séance du conseil municipal du 12 décembre 1811, le sous-préfet informe le maire que « le bâtiment des Carmes donné à la ville pour y établir le collège, a reçu par décret du 31 août 1810 une destination différente et qu'il lui faut désigner un autre local pour le collège. Mais le conseil fait valoir qu'il n'est pas assez riche pour acheter un bâtiment destiné à un collège et même pour y faire des réparations. Le déficit du budget est de 7 à 8.000 francs. Il pourrait cependant pour cette Université se servir de l'abbaye de Saint-Saulve appartenant à la ville pour y établir le collège à l'exception de la partie du bas réservée pour la municipalité ».

1. Arch. de la ville. Correspondance du maire du 4 décembre 1811 et baron Fain.

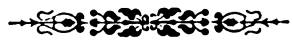

1812-1813

Campagne de Russie. — Complot de Mallet et de Laborie. — Situation en France. — Montreuil est en deuil. — Installation du Collège communal.

Le 11 janvier 1812, Berguesse, capitaine du génie, reçoit l'avis que l'Empereur a ordonné pour l'année 1812 une dépense de 150.000 francs destinée aux fortifications de Montreuil.

Les nouvelles de la guerre avaient jeté la désolation dans la ville et la fête communale s'était passée presque comme une journée de deuil[1].

Le 15 mai, la ville accepte l'offre de M. Macaire de louer sa maison pour l'établissement du collège. Cette

1. Une lettre de Varenne à sa fille, le 31 mai 1812 et datée de Montreuil, s'exprimait ainsi : « Nous n'avons fait aucune invitation pour la fête de Saint-Maclou et nous la passons bien paisiblement. Il en est de même en général de la part des autres qui ne veulent pas non plus fronder la misère et les calamités du peuple. Mme Duval, femme du commissaire des guerres vient de mourir subitement ».

maison était une des plus belles, des plus vastes et des mieux distribuées.

Le collège communal est installé à Montreuil le 2 octobre 1812. Nous reproduisons *in extenso* le procès-verbal de cette installation : « Ce jour-là, à neuf heures du matin, les membres composant le bureau d'administration du collège de la ville de Montreuil-sur-Mer, se réunissent au lieu ordinaire de leurs séances ; MM. Léger, Gourdin, Simonart et Delannoy, tous quatre nommés, le premier principal et les trois autres régents provisoires dudit collège, sont invités et il est procédé à leur installation conformément à la lettre de M. le recteur de l'académie de Douai du 25 septembre dernier.

Cette installation opérée, le principal et le régent du collège prennent place au bureau ; M. la Pasture-Verchocq, maire de la ville et président de l'administration ainsi que M. Léger, principal provisoire prononcent chacun un discours « sur les divers avantages de l'éducation, sur les devoirs des maîtres envers leurs élèves, sur le respect et la soumission que ceux-ci doivent avoir envers leurs supérieurs, et enfin sur la reconnaissance et l'amour que les soins constants et la sollicitude paternelle de l'Empereur doivent faire naître dans leurs cœurs ».

Après ces allocutions, les membres du bureau et le principal et le régent du collège, accompagnés de leurs élèves se forment en cortège et se rendent solennellement en

l'église paroissiale où est chantée une messe d'invocation au Saint-Esprit; à l'issue de la messe le cortège retourne dans le même ordre au milieu des séances de l'administration ».

Le 23 octobre 1812, a lieu contre Napoléon la conspiration du général Mallet qui faillit s'emparer de Paris; mais arrêté à son tour, il devait être fusillé le 29 octobre suivant.

Le bruit de cette conspiration se répandit rapidement et cet événement y fut connu à Montreuil par une lettre du sieur Bergevin. Le rapport peu exact du commissaire de police au ministre de l'intérieur est ainsi conçu : « La relation de l'événement du 23 octobre 1812 fut connue à Montreuil par le sieur Bergevin, habitant et propriétaire du château d'Hémond, autrefois la propriété du marquis de Créqui; Bergevin prétendait s'être trouvé à Paris pendant l'événement et il en avait donné une note au sous-préfet. Le jeudi avant dix heures du soir il n'était question de rien. Mallet était en prison en même temps que Laborie, l'un d'eux était dans une maison de santé. Les trois généraux n'avaient en finances au-delà de vingt louis et quelques pièces de cinq francs.

Vers minuit, ils firent demander la force armée de la caserne de Popincourt, dont le commandant est, dit-on, d'humeur la plus stupide. Cependant, à quatre heures, il confia ses troupes dont les fusils étaient sans pierres; ils n'avaient pas de cartouches.

Ils dirent aux soldats que l'Empereur avait été assassiné sous les murs de Moscou, que l'armée demandait Moreau et le voulait, que les soldats nommeraient leurs officiers; plus de conscription, du pain à deux sous, plus de comtes.

L'hôtel de la police fut investi de tous côtés, le ministre avait couché avec sa femme; il fut réveillé et forcé au bruit de paraître; il fut arrêté par la Houe qui ne voulut pas qu'on le tuât, ainsi que le triumvirat l'avait décidé.

Laborie fit conduire dans un cabriolet le ministre à la Force où il resta deux heures.

Un adjudant de l'état-major fut à la Force dire que ces généraux étaient des gens mal intentionnés, qu'il ne fallait faire aucune attention à ce qu'ils avaient dit et fait.

Il fit relacher le ministre sous sa caution; le ministre arriva chez lui et trouva la Houe occupé à se faire faire un habit par le tailleur ordinaire du ministre; on le garotta sur la place et il fut conduit en prison.

Mallet avait été à l'état-major où il annonça à Hullin ses pouvoirs, mémoires, etc., et lui demanda le désistement du pouvoir. Hullin n'y consentant pas, Mallet lui tira un coup de pistolet dont la balle était encore dimanche dans le sinus maxillaire. Hullin renversé, Doullet également menacé se jeta sur Mallet et le fit arrêter.

Guidal ayant fait arrêter le préfet de police le fit conduire en prison à la Force; le préfet s'est défendu, ses domestiques ont été blessés de coups de bayonnettes.

Le projet avait été formé à Saint-Cloud d'arrêter l'Impératrice et le roi de Rome.

L'archichancelier a manqué un instant d'être arrêté.

Et bref, tout a lieu en action publique deux heures et en action particulière cinq.

Le samedi, les trois généraux et seize complices ont été menés à la commission militaire, au régal des huées populaires[1] ».

Le 25 novembre est nommé conseiller municipal Denquin, ancien capitaine de dragons, chevalier de la Légion d'honneur en remplacement de Leroy de Lozembrune, décédé.

Le 15 mai 1812, le maire propose au Préfet, pour succéder à d'Acary de la Suze, conseiller municipal, décédé en exercice, MM. du Blaisel, Bonaventure de Lhomel, Jean-Marie de Roussent et Flahaut aîné[2].

En 1812, la fête du couronnement de l'Empereur eut lieu le 6 décembre, mais en raison du manque de fonds, la ville avait décidé le 12 novembre « qu'elle ne pouvait s'occuper de la jeune fille dotée par l'Empereur et qui devait se marier à un militaire ayant fait la guerre ».

1. Arch. Nat., F7 6561, 2431. Deuxième série, dossier intitulé Boulogne-sur-Mer. Ducauroy.

2. Archives de la Ville. Correspondance du maire.

De 1813 a la Restauration

La ville de Montreuil offre a l'Empereur deux chevaux et deux cavaliers équipés et armés. — Formation de la garde nationale urbaine. — Création de quatre régiments de gardes d'honneur. — Esprit public. — Campagnes d'Allemagne et de France. — Mesures prises par le commandant Poultier pour la défense de Montreuil. — La ville est occupée par les troupes alliées. — La citadelle seule reste entre les mains des troupes françaises. — Abdication de l'Empereur.

Les armées impériales obligées de battre en retraite et de quitter la Russie après l'incendie de Moscou, vont avoir à lutter contre un ennemi nombreux et redoutable. Les effectifs français sont restreints et l'Empereur a besoin de nouveaux soldats.

C'est alors qu'il fait appel au pays et lui demande de grands sacrifices d'hommes et d'argent.

La ville de Montreuil offre à Napoléon deux chevaux et deux cavaliers armés et équipés.

Le 2 janvier 1813 est ouvert à la mairie un registre destiné à « recevoir les offres des citoyens appelés par le conseil municipal à contribuer au paiement de la somme de 3.110 francs, nécessaire pour fournir les deux chevaux et les deux cavaliers armés et équipés, qui ont été offerts par la ville de Montreuil à l'Empereur[1] ».

Le 28 janvier 1813, le sous-préfet Poultier fait part à Sa Majesté du don de la ville et lui envoie cette belle et enthousiaste adresse. Elle reflète le souffle du patriotisme de l'arrondissement de Montreuil :

« SIRE,

« Au seul nom de votre Majesté, mes administrés ont chargé leur maire de se rendre auprès de moi et de mettre à votre disposition leurs enfants, leurs biens et eux-mêmes.

« Touché de ce dévouement pour votre personne sacrée, je leur ai promis de le faire parvenir jusqu'au trône. Sire, vingt-quatre cavaliers montés, armés et équipés sont leur première offrande.

« Permettez, Sire, que je recueille en ce moment le plus doux fruit de mes longs travaux en mettant aux pieds de Votre Majesté cet hommage de mes administrés et le pro-

1. Arch. de l'hôtel de ville, correspondance du maire du 4 décembre 1811.

fond respect de votre très humble, très obéissant et très fidèle sujet[1] ».

Le 3 février 1813, le sous-préfet offrait à Napoléon au nom de son arrondissement, vingt-quatre cavaliers montés, équipés et armés : « Chargé par les habitants de l'arrondissement de Montreuil d'offrir à sa Majesté impériale et royale vingt-quatre cavaliers montés, équipés et armés, je me suis empressé de faire part de leur offrande à M. le préfet du Pas-de-Calais. Cependant mes administrés ne voient point leur hommage mentionné dans les journaux ; ils craignent que leur adresse ne soit méconnue et comme ils brûlent d'impatience de la faire parvenir jusqu'au trône, ils me prient de la déposer à cet effet entre les mains de Votre Excellence. Je m'empresse de le faire et désire offrir aussi l'hommage du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence[2]... »

En exécution du décret du 5 avril 1813, la légion départementale de la garde nationale est organisée[3].

Le 8 avril 1813, du Guemen, sous-préfet de Velletri (département de Rome), est nommé en remplacement de Poultier, appelé à d'autres fonctions. Mais il meurt avant d'avoir pris possession de son poste.

1. Arch. Nat., F9 II, Pas-de-Calais, 5. Lettre autographe de Poultier.
2. Id.
3. Arch. Nat., F9 II, Pas-de-Calais, 6.

Le 3 mai 1813, la ville pense à se rendre acquéreur de la maison dite hôtel de Longvilliers pour y établir le tribunal.

Le conseil décide à l'unanimité que « l'établissement de la mairie et du tribunal dans l'ancien hôtel de Longvilliers est impraticable sous tous les rapports » ; mais il demande que « le gouvernement autorise la ville à faire bâtir sur les fondations de l'abbaye de Saint-Saulve qui lui a été donnée par décret du 10 septembre 1807 un petit hôtel de ville « honnête et discret ». Pour couvrir cette dépense, la ville vendrait les anciennes granges dépendantes de ladite abbaye et le terrain sur lequel elles sont construites.

Le 13 mai, de la Pasture-Verchocq est renommé maire ; il a pour premier adjoint Thueux et deuxième adjoint Adrien-Joseph Denquin.

Le 13 juin suivant, Joseph-Jean-Aimé Esnon de Saint-Céran, succède à du Guemen et sera un des agents les plus actifs de la Restauration à Montreuil.

Le 3 avril 1813, un sénatus-consulte crée quatre régiments de gardes d'honneur affectés à la garde de l'Empereur. Les préfets étaient chargés de désigner les hommes appelés à faire partie de ces régiments ; ils devaient être nés français et avoir l'âge de dix-neuf à trente ans inclusivement. Par une disposition particulière, les anciens militaires étaient admis jusqu'à quarante-cinq ans.

Les gardes d'honneur s'habillaient, s'équipaient et se montaient à leurs frais.

Il y eut quatre régiments de gardes d'honneur qui firent la campagne d'Allemagne de 1813 et se distinguèrent plus particulièrement dans celle de France en 1814. A l'affaire de Reims, le 3e régiment commandé par le comte Philippe de Ségur, chargea et enfonça un corps de cavalerie russe et lui prit quatorze pièces de canon.

Leur uniforme était le même pour les quatre régiments : pelisse de hussard vert foncé, bordure du collet et des tours de manches en peau de mouton noire, dolman vert foncé avec collet et parements écarlates, tresses, ganses et olives de la pelisse et du dolman en laine blanche, pantalon à la hongroise en drap écarlate avec tresses blanches, boutons blancs, ceinture fond cramoisi avec garnitures blanches, schako écarlate garni d'un bord blanc, plumet vert avec bout de couleurs diverses selon les régiments : rouge pour le premier, bleu pour le deuxième, jaune pour le troisième et blanc pour le quatrième. Les officiers portaient le colbak. Équipement et armement à la hussarde.

Montreuil et son arrondissement désignèrent comme pouvant faire partie des gardes d'honneur :

Garbé Louis-Joseph, d'Hesdin ; Fougeroux de Campigneules ; François Félix, de Campigneules-lès-Grandes ; Leclercq Wallois, de Fruges ; Blin Joseph-Claude-Antoine, d'Hesdin ; Loisel le Gaucher Paul, de Montreuil, qui furent dirigés le 9 juin 1813 sur le dépôt du 1er régiment stationné à Versailles.

Le 3 juillet, suivant, partaient également pour Versailles : Sailly François-Amable, de Brimeux; Évrard Charles, d'Hesdin ; Lansoy Joseph, de Montreuil ; Delannoy Auguste-Théophile, d'Embry ; François François, de Fruges ; Mouret Charles, d'Hesdin, et de Cosette Jules, de Wailly.

Pour le 1er régiment des gardes d'honneur, il y avait cent trente-quatre hommes, comprenant les inscrits volontaires et les hommes désignés. Parmi les inscrits volontaires, se trouvaient : Fougeroux de Campigneules ; Lansoy ; Delannoy, d'Embry ; Neuvéglise Émilien-Rémy, de Boubers ; François-François Garbé, Leflon Prosper-François, de Marconne, Évrard et Mouret Charles, d'Hesdin.

Parmi les hommes désignés : Godin Bonaventure, de Cucq [1] ; Leducq Wallois, de Preures ; Sailly, de Brimeux ; Blin [2] ; de Cosette ; Thélu Bonaventure-Augustin, de Gouy-Saint-André ; Loisel le Gaucher [3] ; Aubry Jules, de Marconnelle ; Bourdelle Charles, d'Alette, Roullet Louis, d'Hesdin ; Lecat Arthur, d'Étaples ; de Villiers André, de Roussent, Nicolle Jean-Baptiste-Jérôme, d'Hesdin.

Dans l'arrondissement de Montreuil les membres de la Légion d'honneur qui étaient appelés à concourir à la formation des quatre régiments de gardes d'honneur, étaient :

1. Rayé comme impropre au service.
2. Id.
3. Rayé par autorisation du ministre de l'intérieur.

Aubry Jean-Marie[1], Blin Antoine[2], de Cosette Charles-François-Marie[3], François Jérôme[4] de Fruges, Godin François[5], Lecat Artus Joseph[6], Leducq Wallois[7], Neuvéglise Antoine-François[8]. Les membres des conseils généraux de département et d'arrondissement et des conseils municipaux des bonnes villes étaient : Delannoy Adrien-Joseph-Marie[9] et Loisel le Gaucher Jean-Nicolas[10].

Comme propriétaires imposés de l'arrondissement : de Villiers André[11], à Roussent ; Fougeroux de Campigneulles[12], maire à Campigneulles ; Garbé[13], à Hesdin ; Lansoy Joseph-Ubald[14], à Montreuil ; Nicolle Louis-François[15], à Hesdin ; Roullet Nicolas[16], à Hesdin ; Leflon Prosper[17], à Marconne ;

1. Membre de la Légion d'honneur, major du 7e régiment de ligne.
2. Membre du collège électoral de l'arrondissement.
3. Id., maire de Wailly.
4. Id., maire de Fruges.
5. Id., maire de Cucq.
6. Id.
7. Id.
8. Id., maire de Boubers.
9. Membre du conseil d'arrondissement, maire d'Embry.
10. Membre du conseil du département.
11. Propriétaire à Roussent.
12. Maire.
13. Marchand de draps.
14. Marchand.
15. Négociant.
16. Négociant.
17. Entrepreneur des Ponts et Chaussées.

Bourdelle[1], Charles François, à Alette; Sailly François[2], à Brimeux; Thélu Bonaventure-Augustin-Joseph[3], à Dommartin.

Le 11 mai 1813, le Pas-de-Calais offrait à l'Empereur deux cent treize hommes montés, deux cent treize chevaux, vingt-neuf chevaux sans cavaliers, au total deux cent quarante chevaux. Ils devaient être versés dans les chasseurs de la garde, le 2e régiment de chasseurs et le 6e d'artillerie[4].

Le préfet du Pas-de-Calais adresse au ministre, le 31 août 1813, une expédition de son arrêté concernant les mesures à prendre pour la réception des cohortes urbaines de Boulogne, Calais et Montreuil[5].

L'ennemi s'avance et menace le territoire. L'empereur crée, le 5 avril 1813, les cohortes urbaines, mais la nomination des officiers ne se fait que le 24 août suivant. Sur un état de propositions l'Empereur nomme : Henneguier François, ancien commandant de la garde nationale, chef de la première cohorte de la cinquième légion, chef de légion; Tiron Jacques-Philippe, comme adjudant de cohorte de la 5e légion, Duquesnel Louis-Joseph, sous-lieutenant de chasseurs de la 1re cohorte 5e légion comme lieutenant; sous-

1. Cultivateur.

2. Cultivateur.

3. Propriétaire.

4. Dans l'arrondissement de Montreuil, le canton de Campagne offrit trois cavaliers, Étaples deux, Fruges quatre, Hesdin quatre, Hucqueliers trois et Montreuil quatre. (Arch. Nat., A F4 1063).

5. Arch. Nat., F9 II, Pas-de-Calais, 6.

lieutenant Dubreuil Charles-Louis dans les chasseurs, comme capitaine François Billion, lieutenant de chasseurs, lieutenant Gérard Claude-Thomas, lieutenant de grenadiers, sous-lieutenant Daullé François, sergent de grenadiers; pour les canonniers, capitaine Pelfant Julien, lieutenant, Levêque Alexandre, sous-lieutenant Hache Alexandre, Le Gaucher du Broutel, pour capitaine à la 1re compagnie, Dubocquet Jean-Charles-Antoine-Jean-Baptiste, pour lieutenant, Quandalle Jean-Baptiste-Honoré, pour sous-lieutenant [1].

La 2e compagnie a pour capitaine Boitel Germain, lieutenant de Lhomel-Pecquet, sous-lieutenant Féron Nicolas. La 3e compagnie, Barré Claude pour capitaine, Siriez Ferdinand-Henry pour lieutenant, de Forceville Louis-Marie, comme sous-lieutenant; dans la 4e compagnie, Havet François-Marie, capitaine, Cosyn Félix-Benoît, lieutenant, Bauclar Joseph-Marie, sous-lieutenant [2].

L'étoile de Napoléon qui avait commencé à pâlir pendant la campagne de Russie, s'éteignait peu à peu. Les défaites avaient ému l'opinion publique.

Le Gouvernement s'en rendait compte et priait les Préfets des départements de lui donner très exactement l'état de l'esprit public. Celui du Pas-de-Calais s'exprimait en ces termes le 29 août 1813 :

1. Arch. Nat., F9 II, Pas-de-Calais, 6.
2. Id.

« Aucun faux bruit, aucune nouvelle alarmante n'a été semé dans le public. Le vœu général est prononcé pour une paix honorable, mais en même temps le concours des gens de bien pour coopérer aux vues du gouverment et aux volontés de l'Empereur a toujours été unanime. Les habitants de ce département ont placé toute leur confiance, toutes leurs espérances dans la personne sacrée de notre auguste Empereur. La fête de Sa Majesté a été célébrée partout avec toutes les démonstrations de l'amour et de l'allégresse. L'on s'attend sans doute à quelques sacrifices, mais comme on en connaît le mérite pour forcer enfin nos ennemis à recouvrir la paix telle que notre indéniable Napoléon saura commander par de nouvelles victoires, le gouvernement ne trouvera aucune borne au dévouement des habitans du Pas-de-Calais ».

Un mois plus tard, l'esprit est changé, dit le préfet le 30 septembre 1813 : « Il se répand fréquemment de fausses nouvelles, les unes très avantageuses, qui font autant de mal que les nouvelles, lorsqu'on apprend ensuite qu'elles ne sont malheureusement pas fondées, les autres très alarmantes, mais le peuple attend toujours dans le calme les nouvelles officielles publiées par le gouvernement et le seul désir qu'il exprime sur ce point est d'être instruit exactement de la vérité urbaine, afin de pouvoir repousser toutes les nouvelles indirectes comme mensongères. La garde nationale sera organisée sans aucun obstacle, sans aucun murmure. Le peuple ne se plaint pas des sacrifices qu'il fait, il se confie

toujours dans le génie de notre auguste Empereur et renouvelle dans chaque circonstance avec la même ferveur ses vœux pour sa conservation ».

Le 2 novembre 1813, le sous-préfet prie le maire de rédiger une adresse de la ville de Montreuil à l'Impératrice.

Après toutes les gloires, dit Henry Houssaye, c'étaient tous les désastres. La levée toujours nouvelle des hommes pour combattre, se faisait de plus en plus difficilement. L'ennemi avait envahi la France et les places fortes étaient toutes mises en état de défense.

Les campagnes de 1813 avaient détruit la seconde armée de Napoléon, comme celle de Russie avait anéanti la première. Au commencement de l'année 1814, la vie de la France était arrêtée par les levées d'hommes que l'Empereur appelait dans ses armées, et cependant le peuple entier était pour lui. A Paris de nombreux ouvriers s'offraient pour combattre.

Le départ de l'Empereur pour l'armée eut lieu le 25 janvier 1814 à quatre heures du matin. Pendant deux mois, la France va assister à des alternatives de victoire et de revers, jusqu'au moment où écrasé sous le nombre, Napoléon sera forcé d'abdiquer. L'invasion dès le mois de février avance à grands pas. Les heures sont comptées et l'administration de la guerre décide de mettre en défense les places fortes du Nord. Montreuil est de ce nombre.

A cet appel, le premier soin de Poultier, commandant d'armes, fut de s'adresser à la garde nationale de Montreuil,

qui avait toujours montré le meilleur esprit militaire et de lui ordonner « d'être prête à marcher ».

Le 20 février 1814, il enjoint au chef de la cohorte urbaine « de faire armer sur le champ ceux de la garde nationale de la ville[1] qui sont en état de faire le coup de fusil et particulièrement les hommes de bonne volonté, de leur délivrer des cartouches et de se tenir sur leur garde, et au chef des pompiers d'avoir également ses hommes prêts. Si la générale est battue à la première alerte, les hommes devront se rendre à la porte menacée sur les ordres de M. l'adjudant de place[2] ».

Il ordonne aussi au garde de l'artillerie « de mettre ou de faire mettre les pièces nécessaires pour défendre l'entrée des portes et de tenir prêtes les batteries mobiles et les approvisionnements nécessaires ».

Poultier demande aux batteries des côtes des canonniers pour assurer ce service, ordonne que les barrières soient fermées sur le champ et si elles sont ouvertes ce ne sera que pour les citoyens connus par les autorités qui ont besoin pour l'approvisionnement « et enfin au chef de cohorte de faire doubler le lendemain tous les postes excepté celui de la citadelle ». Par cet ordre du jour, le sous-préfet prévenu de ces mesures, devait tenir ses compagnies de police en état et

1. Arch. Nat., F9 II, Pas-de-Calais, 6.
2. Voir Arch. de Montreuil, K 4.

prêt *(sic)* à se rendre à la première alarme et le maire était contraint d'avertir le guetteur de sonner le tocsin à la première vue des troupes sur le deux routes d'Hesdin ».

Quatre jours après, Poultier invitait encore le chef de cohorte « à rassembler quand il le jugerait convenable sa cohorte ou une partie pour lui apprendre l'exercice d'abord, le maniement des armes, les charges, etc., et à armer ceux qui seraient capables de se défendre et qu'il croirait le plus en état d'être utiles[1] ».

De son côté, le 3 mars 1814, le commandant du Génie à Montreuil, recevait l'avis que « des mesures allaient être prises pour former des approvisionnements de siège pendant quarante-cinq jours dans Montreuil et que Montreuil devait l'être pour six cents hommes[2] ».

Le 24 mars 1814, le sous-préfet adressait au maire un rôle de répartitions de la somme de 4.700 francs assigné à la ville pour subvenir aux dépenses urgentes de la garde nationale.

La chute de l'Empire en 1814 arrêta les hostilités, mais Montreuil fut désigné pour loger des régiments alliés. La citadelle seule resta occupée par les troupes françaises, et le drapeau français ne flotta plus que sur cette forteresse.

Le 22 avril, l'ordre de recevoir les alliés était envoyé du ministère de la guerre au général Maison, commandant le premier corps de l'armée française à Lille.

1. Coll. personnelle.
2. Archives du Génie à Paris.

Cet ordre était ainsi conçu : « Je ne puis qu'approuver la réponse que vous avez jugé convenable de faire au général Bulow. Cependant le maréchal comte Barclay de Tolly, commandant en chef l'armée russe, m'ayant fait connaître que Sa Majesté l'Empereur Alexandre désirait que les places les moins importantes fussent mises provisoirement à la disposition des troupes alliées pour servir de cantonnements, je viens du consentement de Monsieur, Frère du Roi, d'informer le maréchal comte Barclay de Tolly, que je donnais des ordres pour laisser occuper par les troupes alliées les places de Bapaume, Hesdin, Boulogne, Ardres, Saint-Venant, Étaples, Béthune, Arras et *Montreuil*, à la réserve toutefois des citadelles de ces deux dernières places qui continueront à être occupées par les troupes françaises ».

Si Montreuil n'avait pas connu les horreurs d'un siège, il devait connaître les exigences d'un ennemi victorieux et qui portait dans son cœur le souvenir de nombreuses blessures et de récentes défaites.

Nous verrons dans la troisième partie de notre travail, le rôle des alliés à Montreuil et les événements principaux qui y marquèrent la Restauration et les Cent Jours.

L'Empereur a abdiqué et va s'embarquer pour l'île d'Elbe. Louis XVIII est aux portes de la France dont il va prendre possession au nom de la Légitimité.

PIÈCES ANNEXES

MONTREUIL

VENTES DES BIENS DE PREMIÈRE ORIGINE[1]

Masure non amasée sur laquelle était autrefois construit un *Séminaire* et maintenant à usage de jardin rue de la Chaîne, tenant au sieur Beaumont, d'un bout à la petite ruelle qui conduit de la rue de la Chaîne au grand Cocquempot et d'autre à M. de Verchocq, louée à Delenclos, jardinier. — Soumission d'acquérir par Delattre (15 décembre 1790). — Opposition à la vente par Poultier, député à l'Assemblée nationale, prétendant que ce bien lui appartient comme provenant de ses ancêtres qui en ont toujours eu la propriété. Lettre du Directoire du département au district de Montreuil faisant part de cette opposition (10 février 1791). — Mémoire dudit Poultier, pour prouver ses titres de propriété. *(Pas de vente).*

Maison provenant de la *Société des Archers de Montreuil,* située rue de la Pie et nommée l'Arc, superficie 221 toises, occupée par Philippe Maunoury au rendage de 75 livres, confinant à Gaspart Poissant, au couchant à Ben, au nord à J.-B. Grenu. Estimée d'un revenu de 85 livres et en principal 2.100 livres (11 floréal an II) ; adjugée à MAUNOURY, BEN ET CONSORTS, pour 12.500 livres 21 germinal an III (10 avril 1795).

Maison provenant de ladite *Société des Archers,* estimée 2.400 livres, adjugée à THOREL 5.300 17 germinal an III (6 avril 1795).

1. Nous devons à l'obligeance de M. Tison, rédacteur aux Archives départementales du Pas-de-Calais ces pièces annexes. En passant nous lui adressons nos plus sincères remerciements.

Église collégiale de Saint-Firmin et sacristie, estimée 4.300 livres (24 mai 1792), adjugée (6 mars 1793) à Nicolas Delhaye, crieur public qui a déclaré pour command JACQUES GRENU, menuisier à Montreuil ; prix de l'adjudication 5.200 livres. Le procès-verbal d'adjudication fait remarquer que les murs sont salpétrés et que les autels, boiseries, tableaux, confessionnaux, armoires, sont exceptés de la vente.

Maison vis-à-vis de l'église Saint-Firmin, dépendant de la cure de Saint-Firmin occupée par Wézelier, bail de 950 livres, adjugée audit GABRIEL-FÉLIX WÉZELIER fils, praticien à Montreuil pour 2.550 livres (18 avril 1792).

Presbytère de la paroisse Saint-Firmin « dans un tel état de caducité que la reconstruction en paraît indispensable », estimé (30 mars 1792) à 950 livres. Vendu (18 avril 1792) à GABRIEL WÉZELIER pour 2.550 livres. — Revente en vertu des lois des 26 vendémiaire et 27 brumaire an VII ; nouvelle estimation 880 francs, offert par amateur 1.760 livres ; adjugé le 12 frimaire an IX (3 décembre 1800) pour 42.000 livres au sieur Scribe, command de LOUIS DUBREUIL, demeurant à Montreuil.

Église et Cimetière de Saint-Wallois, tenant à l'abbaye de Saint-Saulve estimés 4.055 « eu égard aux dépenses de démolition et de déblay des matières » (4 septembre 1792). Soumission d'acquérir par Jacques et Pierre Grenu, frères, menuisiers et entrepreneurs à Montreuil, ils font en même temps soumission pour l'église Notre-Dame, le couvent des Sœurs Grises et l'église Saint-Firmin (nº 283) 29 décembre 1792. — Autre soumission (nº 266) par Antoine Leroux, maître menuisier (8 octobre 1792). — Adjugés (6 mars 1793) pour 5.850 livres à Delhaye, crieur à Montreuil qui a déclaré pour command JACQUES GRENU, entrepreneur à Montreuil.

Presbytère de la paroisse Saint-Wallois. Procès-verbal d'estimation (18 mai 1792) : 1º les bâtiments de ce presbytère n'existent plus ; 2º que l'emplacement tenant de liste à M. de Wamin, d'autre aux bâtiments de l'école gratuite a été pris par M. de Wamin dans ces circonstances « ne pouvant estimer » les experts ont clos le présent procès-verbal. — Soumission (18 avril 1792) par Germain Dailly. — Nouvelle estimation du presbytère (17 floréal an II), longueur de façade sur la rue Cocquempot, 4 toises 2 pieds, en maçonnerie, estimé 1.000 livres, vendu à J.-B. PIÉTRY, messager du district pour 3.450 livres 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794).

Église de Notre-Dame estimée 5.750 livres (1er juillet 1792). — Nouvelle estimation (9 juin 1793) de l'église et de quelques maisons derrière le chœur, appartenant à divers particuliers, l'église estimée 5.000 livres, les maisons 530 livres. — Vente à PIERRE GRENU, entrepreneur de bâtiments à Montreuil du terrain où était construit l'église Notre-Dame dont les matériaux à cause de la caducité de l'édifice ont été aliénés, superficie 161 toises ; estimé 166 livres de revenu et 2.988 livres de capital, prix de l'adjudication 14 vendémiaire an V (5 octobre 1796), 2.988 livres également.

Cimetière de la paroisse Notre-Dame estimé 900 livres. Soumission d'acquérir par Louis Leroux, menuisier (7 novembre 1792). — Adjugé (8 juin 1793) à LOUIS-MARIE LAFOSCADE, maître de poste à Montreuil pour 2.300 livres.

Église et cimetière de Saint-Jacques, superficie 154 toises, estimés 1.200 livres (4 prairial an II). — Soumission par Norbert Heudin (15 frimaire an II). — Adjugés le 13 vendémiaire an III (4 octobre 1974) pour 13.100 livres à NICOLAS DELANNOY de Montreuil et BAILLON demeurant aussi à Montreuil.

Maison appartenant à la fabrique de Saint-Jacques, confine au cimetière Saint-Jacques, au midi aux enfants Demarais, au couchant à la rue Saint-Jacques, au nord à l'église Saint-Jacques, estimée 1.200 livres (9 floréal an II). Adjugée à NICOLAS DELANNOY et BAILLON de Montreuil pour 2.100 livres (13 vendémiaire an III).

Maison appartenant à la même fabrique de Saint-Jacques, rue de la Galice, occupée par Marguerite Troude estimée 700 livres (9 floréal an II). — Adjugée à ÉLIE TROUDE, menuisier à Montreuil pour 1.400 livres (13 vendémiaire an III).

Autre maison à la même fabrique de Saint-Jacques, ayant 2 toises 3 pieds de façade, occupée par Pierre Grenier *(sic)*, confinant au levant à Joseph Grenu, au midi à Baillon l'aîné, au couchant au marché aux vaches, estimée 700 livres (9 floréal an II) ; adjugée à PIERRE GRIGNY *(sic)*, pour 1.500 livres (13 vendémiaire an III).

Église, cimetière et presbytère de Saint-Josse-au-Val, divisés en deux lots : presbytère (voir article suivant), église et cimetière, estimés ensemble 3.600 livres, adjugée l'église seule (11 vendémiaire an II), moyennant 8.100 livres à Martin Martin, concierge à Montreuil, qui a déclaré pour command FRANÇOIS HAVET, maître tanneur, demeurant à la ville-basse. — Un sieur Robinet avait aussi soumissionné pour cette église.

Presbytère de l'église Saint-Josse-au-Val, confinant au levant à ladite église, au midi à la rue Havet, au couchant audit Havet ; une première soumission (15 avril 1793) l'avait porté à 2.656 livres ; une seconde le réduisit à 1.100 livres ; adjugé le 11 messidor an II (29 juin 1794) pour 4.250 livres au sieur Martin qui a déclaré pour command FRANÇOIS HAVET, marchand tanneur à Montreuil.

Maison vicariale de la paroisse Saint-Josse-au-Val, sise à la ville-basse, basse rue des Moulins, tenant d'une liste à la ruelle qui conduit à l'église Saint-Josse, d'autre à Philippe Grosselle, d'un bout de midi au jardin de Philippe Cadot, d'autre à la rue des Moulins. — Mauvais état. — Estimé 250 livres (16 mai 1793). — Soumission d'acquérir par Nicolas Valérie Caron, surnuméraire au bureau de l'enregistrement, moyennant 200 livres (10 janvier 1793). — Adjugée (8 juin 1793) à THOMAS BELLART, meunier, pour 700 livres.

Église, cimetière et maison du bedeau de la paroisse Saint-Pierre, estimés 3.800 livres, mis en adjudication sur 2.850 livres et adjugés (15 fructidor an VI) à PHILIPPE BLAZART, demeurant à Arras pour 62.600 livres. — Une première fois (2 novembre 1792), l'église, la sacristie et le cimetière de Saint-Pierre avaient été estimés pour 4.960 livres. — La maison du bedeau avait été soumissionnée par Jean-Jacques Routier, le 21 avril 1792 : (en note : mille).

Presbytère de la paroisse Saint-Pierre, rue Saint-Pierre, tenant d'une liste et d'un bout à madame de Campaigno, d'autre liste à l'hôtel du Gouvernement, de bout au flégard. Estimé (29 mars 1792) 2.050 livres. — Soumissionné (30 janvier 1792) par Desteuque ; adjugé (18 avril 1792) à Jean-Baptiste Grenu, menuisier, pour 4.200 livres ; il a déclaré pour command NICOLAS HAUTBOUT, prêtre à Montreuil.

Chapelle de Saint-Gendulphe, située en la ville-basse, superficie 6 pieds carrés 5 toises, estimée 800 livres (15 avril 1793). — Soumissions par Antoine Baillon, maître tanneur (30 janvier 1793) et par Stanislas Lefebvre (20 janvier 1793). — Adjugée (8 juin 1793) pour 1.800 livres à NICOLAS DELABY, cabaretier à Neuville.

Abbaye de Saint-Saulve, tenant d'un bout à Delenclos, acquéreur de l'abbatiale, d'autre à la petite place, estimée 10.450 livres (8 octobre 1791) ; soumission d'acquérir par Joseph Delaoutre, négociant à Calais pour les bâtiments (l'église réservée, 5 mai 1793).

Pigeonnier provenant de ladite abbaye de Saint-Saulve, soumissionné par Louis-Hubert Delenclos, jardinier à Montreuil, pour la moitié (il était déjà possesseur de l'autre moitié) (6 mai 1793).

Jardin provenant de ladite abbaye Saint-Saulve, de 43 verges trois quarts, tenant à la basse-cour de l'abbaye et d'un autre côté à la loge des francs-maçons, estimé 1.500 livres (17 janvier 1793), adjugé 4.200 livres à LOUIS DELENCLOS, jardinier (12 mars 1793).

Abbaye de Sainte-Austreberthe, église, bâtiments et jardins ; soumission (8 mai 1793) par Pierre-Claude Grenu, demeurant à Montreuil.

Jardin de l'intérieur de l'abbaye de Sainte-Austreberthe, occupé par Hurtaut [1], tenant au rempart, d'un revenu de 160 livres, offert 3.200 livres et adjugé à MARIE-ARMAND-DANIEL GUIZELIN, demeurant aux Barreaux, commune de Réty, pour 5.600 livres (18 septembre 1809).

Maison de la Mère syndic (sic) *des Capucins,* appartenant aux R. P. Capucins, tenant de liste à l'église et cimetière de Saint-Pierre, d'autre à la porte d'entrée du couvent, de nord à la rue des Capucins. Soumission d'acquérir par Louis-Arnoud Bloquel, maître serrurier à Montreuil (8 novembre 1790). Estimée (15 janvier 1791), pour 1.500 livres.

1. Hertault.

Jardin où se trouvent un puits et une brasserie appartenant aux R. P. Capucins, de midi tenant à la porte d'entrée, de nord à la rue des Bouchers, de levant au cimetière des Capucins. — Soumission d'acquérir par Jean-Baptiste Cauche, demeurant à Montreuil (27 octobre 1790) pour une partie estimée 3.787 livres. — Autre soumission par Pierre Masson (20 septembre 1790), pour 22 verges de terrain faisant partie du jardin avec la brasserie, estimées 3.000 livres. — Autre soumission par Nicolas Garet, marchand de vin, pour 72 pieds carrés (16 septembre 1790), estimés 787 livres.

Maison et jardins des Capucins, tenant de midi à la rue qui conduit de la montagne Saint-Firmin à la rue de Saint-Pierre, d'autre liste à la rue des Bouchers, d'un bout à la maison de la mère syndique, estimés (26 janvier 1791), pour 5.700 livres. — Nouvelle estimation en 1793 pour 10.987 livres ; adjugée 22.000 livres à NICOLAS GRENET [1], charpentier à Montreuil (26 mars 1793), avec la maison de la mère syndique. (En note : en vertu d'un ordre du ministre, cette adjudication n'a pas eu son exécution). — Estimation nouvelle en l'an VI du couvent, cour, brasserie, infirmerie et église, pour 10.577 livres ; il est offert par acquéreur 7.932 livres 15 sols, et enfin adjugé le 15 fructidor an VI à Hyacinthe Delcroix, demeurant à Arras pour 180.200 francs. Celui-ci a déclaré pour command NICOLAS MAQUAIRE, préposé aux recettes de l'arrondissement d'Arras, y demeurant. — Revente, en exécution des lois des 26 vendémiaire et 16 floréal an VII dudit couvent des Capucins acquis par Maquaire : estimé 4.230 francs 20 centimes, offert par acquéreur 4.230 francs 20 centimes, adjugé (14 fructidor an VII) à PIERRE-FRANÇOIS-CÉSAR CHEVALIER, entrepreneur de constructions navales à Rochefort, pour 4.240 francs.

Église et couvent des Carmes, estimés (11 juin 1791) pour 14.800 livres, (sont exceptés de la vente les bâtiments à usage de classes appartenant à la ville, les boiseries, tableaux, autels, orgues, armoires, ustensiles de brasserie).

Maison cour et jardin provenant des Carmes, ayant 58 toises 12 pieds de superficie, occupée par Dobercourt, homme de loi ; longueur de façade 7 toises 2 pieds vers l'église des Carmes, estimée 3.000 livres (2 floréal an II), adjugée (11 messidor an II) à FRANÇOIS LEFRANCQ, vérificateur de la régie de l'enregistrement, pour 8.000 livres.

1. Genet, dans un autre texte.

Maison rue des Carmes, appartenant aux Carmes, estimée (28 juin 1792) 700 livres. Cette maison tient d'une liste au flégard, d'autre à madame de Maintenay ; adjugée (29 brumaire an II) à PIERRE TESTARD, commis du district pour 1.875 livres. — Cette maison avait été aussi soumissionnée par Nicolas Rampin.

Maison provenant des Carmes, située rue de la Licorne, y tenant d'un bout vers nord, d'autre à l'église Saint-Saulve, occupée par de Villemain ; soumissionnée par Claude Dodencourt [1], officier municipal (14 février 1791) ; estimée (5 mars 1791) 1.000 livres ; adjugée 2.350 livres à AUGUSTIN DE HERLIN de Montreuil (27 avril 1793).

Église et couvent des Sœurs Grises, estimation (10 septembre 1791), 6.800 livres ; adjugés à Charles-Nicolas Delhaye, crieur de la ville pour 13.600 livrés (6 mars 1793), déclare pour command JACQUES GRENU.

Maison appartenant aux Sœurs Grises, tenant de la liste à la rue des Sœurs-Grises, de bout vers orient à la rue Saint-Walois, de liste vers nord à l'hôtel de ville de Montreuil. Soumission par Jean-Baptiste Duquesnel, aubergiste à Montreuil (17 mars 1791).

Maison provenant des religieuses de l'Hôtel-Dieu, contenant en superficie 38 toises, rue de Tongris ou de l'Hôtel-Dieu, estimée 2.400 livres (6 frimaire an III).

Maison provenant des religieuses de l'Hôtel-Dieu, rue des Juifs, occupée par Louis Lacollez, estimée 3.100 livres (2 frimaire an III).

Presbytère de la Confrérie de la Charité de Montreuil, tenant de liste à Maury, d'un bout aux Arbalétriers ; estimation (21 mai 1792), 700 livres. Soumission d'acquérir par Germain Dailly (10 avril 1792). — Adjugé à OGER, loueur de chevaux à Montreuil, pour 1.550 livres (6 mars 1793). — Nouvelle estimation en l'an IX, 640 livres ; offert par acquéreur 1.280 livres ; adjugé (12 brumaire an IX) à LOUIS DEVIN et FÉLICITÉ-JOSEPH CAUDRON, demeurant à Arras, pour 20.200 livres.

1. Dodenfort.

Maison provenant de ladite Confrérie, rue du Cocquempot, tenant aux Arbalétriers, estimée 700 livres ; adjugée à PAUCHET, demeurant à Montreuil, moyennant 2.450 livres (29 brumaire an II).

Terrain provenant de l'Abbaye de Longvillers, situé rue de Thorain, pour lequel un bail emphytéotique de 40 ans reste à courir au profit de Duquesnel, la valeur en est réduite à 60 livres (6 avril 1791). — Soumission d'acquérir par ledit Duquesnel (17 février 1791) ; adjugé 225 livres audit DUQUESNEL, aubergiste à Montreuil (27 avril 1793).

Soumission par Louis-Hubert Delenclos, pour 41 verges trois quarts de terre vis-à-vis la grange commune de Saint-Saulve, d'un bout d'occident vis-à-vis les Sœurs Grises (24 septembre 1790).

MONTREUIL

VENTES DES BIENS DE DEUXIÈME ORIGINE (ÉMIGRÉS)

Maison provenant de *Pierre-Toussaint Bultez* [1], curé à Montagne-sur-Mer, reclus (maison, cave et bûcher, rue du Wicquet, bâtie en bois sur la rue et en maçonnerie vers la cour, consistant en cave, rez-de-chaussée, étage et grenier, couverte en tuiles, longueur sur rue 2 toises 4 pieds, contenant en superficie 19 toises, non louée, occupée par la sœur dudit reclus, estimée 1.500 livres (22 thermidor an II). — *(Pas de mention de vente).*

Maison provenant de *Charles-François du Blaisel,* émigré, sise rue des Sœurs-Grises, occupée par Leroux et Beaumont, confinant au levant aux Sœurs Grises, au midi aux biens du Châtelet, au couchant au Grand Cocquempot, au nord à la veuve d'Arboval, consistant en cave, rez-de-chaussée et grenier, bûcher, remise, cour et jardin, estimée sur un revenu annuel de 130 livres, valoir en capital 7.500 livres ; adjugée (2 germinal an II) au citoyen Ducrocq pour 18.000 livres. Et le 3 germinal, ledit Ducrocq avoir acquis pour le compte d'ANTOINE-FRANÇOIS LECAT, administrateur du Conseil du Directoire, demeurant à Auxi-La-Réunion.

Flégard de 25 verges 11 pieds en la basse-ville, provenant de l'*émigré du Blaisel,* estimé 9 livres de revenu et 198 livres de capital, adjugé (19 pluviôse an VI) 7 février 1798, à AIMABLE DERAY, demeurant à Montreuil, pour 198 livres.

Maison provenant de la *veuve Cossette de Beaucourt,* émigrée, située rue de Saint-Pierre, occupée par Monfiliette, contenant en superficie 7 toises 4 pieds, ayant une longueur sur rue de 2 toises, estimée sur un revenu de 37 livres, en principal 700 livres, adjugée (25 nivôse an II) au citoyen PECQUEUX, pour 1.175 livres.

1. Bulté.

Autre maison provenant de ladite *Cossette de Beaucourt,* même rue, touchant à la précédente, ayant sur rue 7 toises 4 pieds, estimée sur une location de 340 livres, et en capital 3.400 livres ; adjugée (25 nivôse an II), à THOMAS-PIERRE GUILBART, pour 8.000 livres.

Autre maison provenant de *ladite Cossette,* confinant à la petite poissonnière au levant, au midi au nommé d'Hodicque, au couchant au petit Cocquempot, au nord à la citoyenne Beaudoux [1] et au ci-devant cimetière Notre-Dame, ayant en superficie 220 toises et 6 toises un pied de façade, occupée par la femme Lépine, moyennant 162 livres, estimée 6.000 livres, adjugée (5 pluviôse an II) au citoyen Guilbart, pour 13.500 livres. Il a déclaré avoir acquis pour LOUIS-MARIE-DOMINIQUE POMMIER, demeurant à Montreuil.

Maison provenant de l'émigré *Jacques-Alexandre-Antoine Courteville d'Hodicque,* située vers la petite Poissonnière, confinant au levant à Vasseur, Maury et autres, au midi au petit Cocquempot, au couchant à la veuve Cossette, au nord à la petite Poissonnerie, ayant en superficie 211 toises, en façade 2 toises 2 pieds, estimée 10.000 livres (2 brumaire an II). *(Pas de mention de vente).* — Remise en adjudication (13 prairial an V) et vendue avec la moitié d'une maison rue des Barbiers à CHARLOTTE-JOSÉPHINE COURTEVILLE, demeurant à Abbeville, représentée par Louis-Charles-André Dorbis, pour 6.916 livres 10 sols, sur une estimation égale.

Autre maison *au même,* confinant à la Petite Poissonnerie, ayant en façade 3 toises 2 pieds, estimée 25.000 livres (en 1790 cet immeuble était estimé 14.000 livres. Date de l'estimation, après expertise (7 prairial an III). *(Pas de mention de vente).*

Autre maison *au même,* située rue des Cordonniers, confinant au midi à Bultez et au nord à Harlé, ayant 29 toises de superficie, louée 150 livres à la citoyenne Delannoy, estimée 2.000 livres (3 frimaire an II). *(Pas de vente).*

Maison provenant d'*Accary de la Suze,* émigré, occupée par Dubreuil, confine au levant à un cul de sac et à la veuve Hurtrel, au midi à un bien

1. Boudou.

provenant de La Chaussée, au couchant à la rue Saint-Pierre et au nord à une ruelle qui la sépare de l'église Saint-Pierre, ayant de façade sur la rue Saint-Pierre, 16 toises 3 pieds, louée 156 livres, estimée 4.000 livres, adjugée (5 nivôse an II) à Josse Eguerre, pour 17.100 livres ; celui-ci a déclaré (19 ventôse suivant) avoir acquis pour le compte de GUILLAUME MAURY, chirurgien, demeurant à Montreuil.

Maison provenant de l'émigré *du Châtelet,* confine au levant aux Sœurs de la Providence et au Grand Cocquempot, au couchant à du Blaisel, au nord à la rue des Sœurs-Grises, contenant 4 toises 3 pieds de façade, occupée par Tribou, moyennant 130 livres ; estimée 6.000 livres ; adjugée (5 pluviôse an II), au sieur DUCROCQ, pour 16.900 livres.

Maison provenant de *Marie-Catherine-Antoinette Pecquet, veuve Dupuis,* émigrée, confine par devant au Darnestal vers l'église Notre-Dame, au midi au cimetière Notre-Dame, au couchant au citoyen Lafoscade, au nord à du Tertre, ayant en superficie 64 toises et 4 toises de façade, louée à la citoyenne Caron, femme Lépine, moyennant 300 livres, estimée 6.000 livres, adjugée à la citoyenne Henriette Lesage, pour 10.500 livres (5 pluviôse an II) ; celle-ci a déclaré pour son command HONORÉ-JOSEPH PRIOUX, secrétaire-greffier du district (8 messidor an II).

Autre maison appartenant à *ladite veuve Dupuis,* sise rue des Cordonniers, occupée par Leurin pour 24 livres, valant en principal, 200 livres, adjugée (2 germinal an II) au citoyen BRIOIS, pour 405 livres.

Écurie, cour et remise à *ladite veuve Dupuis,* adjugée 2.500 livres, au sieur MAURY (sans date).

Maison provenant *de la veuve Dupuis,* émigrée, sise grande rue des Procureurs, touchant à celle de l'Émigrée Delaporte, estimée d'un revenu de 400 livres, et d'un capital de 7.200 livres ; adjugée (4 thermidor an IV) à LOUIS-MARIE LAGACHE, apothicaire à Montreuil, pour ce prix de 7.200 livres.

Maison appartenant à *d'Ecœuilles,* émigré, confine au levant à la Grande-Rue, au midi à Dupré, apothicaire, au couchant à un bien national, au nord à la veuve Mathouillet, contenant en superficie 103 toises, ayant en façade sur la Grande-Rue 4 toises, occupée par la citoyenne Lefebvre, veuve Théry, moyennant 215 livres, estimée 6.500 livres, adjugée (5 nivôse an II) au citoyen Demoncheaux pour 18.000 livres ; celui-ci a déclaré (9 nivôse an II) avoir acquis pour le compte de THOMAS PETIT, de Montreuil.

Maison provenant de l'émigré *de La Chaussée,* confine au levant à la veuve Hurtrel, au midi à d'Ecœuilles, au nord à d'Accary, au couchant à la rue Saint-Pierre, 220 toises de superficie, 9 toises 3 pieds 6 pouces de façade, occupée par Lozière pour 160 livres, estimée 5.500 livres, adjugée (5 nivôse an II) au citoyen Louis Dubreuille, pour 18.200 livres ; et celui-ci a déclaré avoir pour command (9 nivôse an II) SIMON-JOSEPH MOULART, demeurant à Montreuil.

Maison provenant du même *de La Chaussée*, occupée par Josse Dacquet, confine au levant à d'Ecœuilles, au midi à Mouflet [1], au couchant à la rue Saint-Pierre et au nord à la maison occupée par de La Chaussée ; ayant 2 toises 5 pieds de façade, louée 200 livres, estimée 2.500 livres ; adjugée (8 ventôse an II) à NICOLAS DELANNOY pour 7.800 livres.

Maison sise rue des Procureurs, provenant de l'*émigré Delaporte,* tenant vers midi à la maison de l'émigrée Pecquet, estimée d'un revenu de 725 livres et d'un capital de 13.050 livres, adjugée (1er thermidor an IV) à BERTRAND DACQUIN, marchand à Montreuil, pour 13.050 livres.

Maison à *La Fontaine-Solare*, confine au levant à une rue qui sépare ce bien du cimetière de l'Hôtel-Dieu, au midi au Tripot, au couchant à la Grande-Rue et au nord au presbytère Saint-Firmin, contenant en superficie 618 toises, louée 64 livres à Pauchet, estimée 6.000 livres de capital, adjugée (8 ventôse an II) à JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS-MARIE-GRÉGOIRE COMBERTIQUE VARENNES, pour 15.200 livres.

1. Moffait.

Autre maison au même *La Fontaine-Solare,* vulgairement nommée la Timbale, touchant à la précédente, ayant en façade sur le cimetière de l'Hôtel-Dieu 5 toises 4 pieds, estimée 1.500 livres, adjugée à ÉTIENNE-FRANÇOIS CHABLY DIT CRESSENT, pour 3.550 livres (8 ventôse an II).

Maison provenant de *Catherine d'Accary,* épouse de La Pature-Verchocq, emigrée, située dans la Grande-Rue, ayant 4 toises, 3 pieds, 6 pouces de façade, estimée sur une valeur locative de 200 livres, valoir en capital 5.500 livres, adjugée (25 frimaire an III) au citoyen Verrier pour 12.300 livres ; il a déclaré acquérir an nom et pour le compte de MARIE-MADELEINE-ANNE-FRANÇOISE D'ACCARY, VEUVE LE GAUCHER ET LOUISE-ÉLISABETH D'ACCARY, SA SŒUR.

Maison provenant de *Lenoir Dubus,* confine au levant à la rue de la Citadelle, au midi au citoyen de Poilly, au couchant au rempart, superficie 257 toises, façade 8 toises 2 pieds, locataire Poultier, moyennant 300 livres, estimée 3.000 livres, adjugée (25 nivôse an II) à ANTOINE-AUBERT THÉLU, pour 8 050 livres.

Maison à *Dominique Josse, Josse Théodore et Marie-Antoinette Lenoir leur sœur, veuve Forceville,* sur la route de la Citadelle au levant, au midi au citoyen Tettu, estimée 6.450 livres ; adjugée (8 nivôse an III) au citoyen Bertrand Leroy pour 15.000 livres, il a déclaré pour son command LOUIS-HUBERT DESENCLOS, de Montreuil (même jour).

Maison appartenant à l'émigrée *Élisabeth Leroy,* pour un cinquième indivis avec Jean-Baptiste Adrien, Bertrand, Pierre et Madeleine Leroy, située rue du Cocquempot, ayant 14 pieds de façade, tenant au levant à François Havet et au couchant à Brulé, estimée 1.948 livres ; adjugée (16 brumaire an IV) à JEAN-BAPTISTE-ADRIEN LEROY, demeurant à Vron près Abbeville, pour 9.000 livres.

Maison appartenant *à la même,* rue du Clacquembas, portant 22 pieds 6 pouces de façade, tenant par derrière à Maufait et d'un bout à Bertrand Leroy, estimée 6.291 livres 10 sols, adjugée à BERTRAND LEROY, demeurant à Montreuil (16 brumaire an IV), moyennant 30.600 livres.

Maison prevenant de *Leroy de Bardes,* tenant au levant vers la petite place de Montreuil, au midi à la maison de ville et une ruelle qui part de ladite place à la rue des Sœurs-Grises, au couchant à la rue des Sœurs-Grises et au nord aux dames de Bardes, contenant en superficie 153 toises, ayant une façade sur la rue des Sœurs-Grises de 10 toises, louée à Stanislas Deroussent, pour 110 livres, adjugée (25 nivôse an II) à ANTOINE-AUBERT THÉLU, pour 22.700 livres, sur estimation de 10.000 livres.

Maison aux *dames de Bardes,* confine au levant au ci-devant de Bardes, au midi à la rue des Sœurs-Grises, au couchant au sieur Caudron, au nord à Baillet, Lenglais, Henry et Duval, contenant en superficie 116 toises, ayant en façade sur la rue des Sœurs-Grises, 66 pieds 11 toises, louée à Martin, estimée 7.000 livres, adjugée 20.000 livres le (5 pluviôse an II) à NICOLAS GARET, demeurant à Montreuil.

Maison à *Loisel Le Gaucher,* émigré, confine au levant à la rue Saint-Pierre, au midi à une ruelle, au couchant à la rue de la Citadelle, au nord aux veuves Campaigno et Maury, superficie 163 toises et 10 toises 1 pied 6 pouces de façade sur la rue de la Citadelle, louée à Boutechoux-Chavanne, estimée 11.000 livres ; adjugée (5 nivôse an II) à Jean-Baptiste Pietry, qui a déclaré pour commands MARTIN MARTIN, NAYET FILS, WACOGNE, demeurant à Montreuil et BOUBET, demeurant à Verton, pour 21.000 livres.

Maison provenant de *Marie-Françoise-Armande de Saiseval,* veuve de Raoult de Maintenay, louée à Testard, confinant au levant à la rue des Carmes, au midi à celle de la Licorne, au couchant à une autre rue qui la sépare de la maison des Carmes et au nord à un bien provenant desdits Carmes, ayant en façade 10 toises 3 pieds et en superficie 468 toises trois quarts, estimée d'un revenu de 167 livres et 3.000 livres de capital ; adjugée (2 germinal an II) à PIERRE TESTARD, de Montreuil, pour 10.300 livres.

Maison provenant de *Maury,* ex-chanoine et directeur de l'abbaye Sainte-Austreberthe, occupée par sa mère Marie-Louise Boitel, veuve Maury, confine au levant à la Grande-Rue, au midi à la rue Saint-Pierre, au couchant à Vezillier, au nord à une masure, d'un revenu de 150 livres, estimée 4.000 livres le (24 vendémiaire an III), adjugée à Pierre Delahaie pour 18.300 livres le (8 nivôse an III) ; celui-ci a déclaré pour command NOËL BOITEL, demeurant à Montreuil.

Maison de l'émigrée *Moulart, veuve Campaigno,* a une longueur en façade sur la rue de la Citadelle, de 12 toises 2 pieds, confinant au levant à la rue Saint-Pierre, au couchant à la rue de la Citadelle, au nord à l'hôtel d'Elbeuf, revenu net, estimée 8.000 livres (19 thermidor an II). *(Pas de vente).*

Maison appartenant à *de Poilly,* déporté, façade sur la rue de la Citadelle de 6 toises 4 pieds, confine au levant à cette rue, au midi à Simon Moulart, au couchant au rempart, au nord audit Moulart, estimée en location 250 livres, en capital 7.000 livres (26 messidor an II).

Maison à *du Tertre de Cormont,* émigré, confine au levant aux citoyennes Henneguier, au midi à la Grande-Rue, au couchant à Pillet et au rempart et au nord à Forgerot, ayant de façade sur la Grande-Rue 8 toises et demie ; Charles Dehaut, locataire pour 195 livres ; estimée 10.000 livres ; adjugée (8 ventôse an II) au citoyen PAUCHET, pour 20.100 livres.

Maison aux *Warnier de Wailly frères,* émigrés, vulgairement appelée maison Madame de Wailly, située rue des Sœurs-Grises, façade 12 toises 2 pieds, estimée 12.000 livres, adjugée (8 nivôse an III) à Houzet, marchand de vin, pour 27.000 livres, a déclaré pour command PHILIPPE-GUILLAUME-JOSEPH MACAIRE, receveur du district.

Masure aux *mêmes Warnier,* rue des Sœurs-Grises, confinant au couvent des Sœurs de la Providence au couchant, au nord à la rue des Sœurs-Grises, 71 toises de superficie, estimée 600 livres, adjugée 2.200 livres à Jacques Varlet, (28 pluviôse an II), a déclaré pour command NICOLAS LEROUX, marchand de bois à Montreuil.

Table des Matières

Pages

Préface 1

MONTREUIL-SUR-MER SOUS LE DIRECTOIRE

Du 27 octobre 1795 au 1er janvier 1796. — Nomination d'un Juge de Paix, de six Assesseurs et de l'Administration municipale. — Difficultés pour cette nomination. — Le district vote l'aliénation de l'église Notre-Dame. — Établissement du Tribunal correctionnel. 1

1796-1797. — Nomination de l'Administration municipale. — Réorganisation de la Garde nationale. — Arrêté du département du Pas-de-Calais autorisant les corps administratifs à occuper une partie de l'ancienne abbaye de Saint-Saulve, pour y placer la prison et le concierge. — Réparations à Sainte-Austreberthe. — Nomination des Membres des Hospices 17

1797-1798. — Réparations à l'abbaye de Sainte-Austreberthe. — État des esprits à Montreuil. — Projet du canal de navigation de la Canche. — Garde nationale. — Fêtes décadaires . . . 31

1798-1799. — Correspondance du département avec la municipalité de Montreuil. — Le temple catholique est ouvert. — L'abbé Havet exerce son ministère. — Visite de l'évêque intrus Asselin. — Fêtes des époux, des victoires, de la jeunesse, de l'agriculture, etc. — Formation des colonnes mobiles de la garde nationale. — Mouvement royaliste. — Vente de l'église Saint-Pierre et de son cimetière 43

Du 1er janvier au 9 novembre 1799. — Cérémonie funèbre au Temple décadaire. — Assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt. — Mesures prises contre les étrangers suspects. — Proposition de la construction d'un marché aux porcs. — Fêtes de l'Agriculture, de la Liberté et de la Reconnaissance . . . 75

MONTREUIL-SUR-MER SOUS LE CONSULAT

1799 (novembre-1802. — Avénement du Consulat. — État des esprits. — Constitution de l'an VIII. — Nomination de Poultier, notaire, comme sous-préfet. — Un ouragan achève de détruire l'église Saint-Firmin. — Nomination du Maire, de deux Adjoints, de Conseillers municipaux et des Administrateurs des Hospices. — Boitel donne sa démission de maire. — Distribution des prix au Collège de la ville 99

1802-1803. — Rapport au Préfet sur l'arrondissement de Montreuil. — L'ex-conventionnel Poultier est nommé commandant de la place de Montreuil 109

1803-1804. — Installation du nouveau curé de Saint-Saulve. — Établissement de batteries sur les côtes. — Passage du premier Consul à Montreuil. — Réception enthousiaste. — Établissement du camp de Montreuil. 121

Du 1er janvier au 18 mai 1804. — Ney est nommé commandant du camp de Montreuil. — Son arrivée dans cette ville. — Incendie de l'église Sainte-Austreberthe. — Attentat contre le premier Consul. — Adresse du corps municipal et des officiers du camp. — Hommages des habitants de la ville au premier Consul et leur vœu de le voir Empereur des Français. . . . 139

MONTREUIL-SUR-MER SOUS L'EMPIRE

Du 18 mai 1804-1805. — Proclamation de l'Empire. — Passage de l'Empereur à Montreuil. — Fêtes et bals. — Désignation des députés des gardes nationales au sacre. — Manœuvres militaires. 169

1805-1806. — Cérémonies en souvenir du sacre de l'Empereur. — Mariage d'une fille pauvre à l'église Saint-Saulve. — Le maréchal Ney s'installe à Étaples, puis au château de Recq. — Acquisition par la ville du terrain de l'église Notre-Dame. — La reine Hortense à Montreuil. — Réorganisation de la Garde nationale. — Départ des troupes du camp de Montreuil . . . 177

1806-1810. — Prise de possession par la ville du terrain de l'église Notre-Dame. — Agrandissement du chœur de l'église Saint-Saulve. — Les bâtiments de cette ancienne abbaye sont remis à

Montreuil pour y établir la mairie et le tribunal civil. — Protestation des habitants contre un arrêté du maire tendant à annuler le partage des marais communaux. — Établissement des Cours d'assises 191

1810-1811. — Passage de l'Empereur et de l'Impératrice Marie-Louise à Montreuil. — Formation d'une garde d'honneur. — Le chef de légion d'Acary la commande. — Fête en l'honneur des Souverains. — Déjeuner à la Sous-Préfecture. — Enthousiasme des habitants. — Achat par la ville de l'ancienne abbaye de Saint-Saulve 203

1811-1812. — Célébration de la fête de la naissance du roi de Rome. — Installation du Tribunal civil. — Passage de l'Empereur à Montreuil 215

1812-1813. — Campagne de Russie. — Complot de Mallet et de Laborie. — Situation en France. — Montreuil est en deuil. — Installation du Collège communal 223

De 1813 à la Restauration. — La ville de Montreuil offre à l'Empereur deux chevaux et deux cavaliers équipés et armés. — Formation de la Garde nationale urbaine. — Création de quatre régiments de Gardes d'honneur. — Esprit public. — Campagnes d'Allemagne et de France. — Mesures prises par le commandant Poultier pour la défense de Montreuil. — La ville est occupée par les troupes alliées. — La citadelle seule reste entre les mains des troupes françaises. — Abdication de l'Empereur 229

Pièces annexes 243